

HANDELINGEN
DER MAATSCHAPPIJ
VAN
GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE
TE GENT

ANNALES
DE LA
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
DE GAND.

DEEL XII. — TOME XII.

Derde aflevering. — Troisième fascicule.

ROBERT SCHOEMAN. — Étude biographique concernant
Jean de la Kethulle.

E. P. MAURICE DE MEULEMEESTER. — Étude documentaire sur le
monastère des Bénédictines de Hunneghem à Grammont (1^{re} partie),

GAND,
V. VAN DOOSSELAERE, IMPRIMEUR.
17, boulevard Heirnisse.

1913.

Notice biographique

CONCERNANT

Jean de la Kethulle

(1361-1433)

Pensionnaire du Franc de Bruges,
Secrétaire de Philippe le Hardi, de Marguerite de Maele
et de Jean Sans Peur,
Conseiller de ce même prince et de son fils Philippe le Bon,
Ambassadeur de ces différents souverains,
Conseiller au Conseil de Flandre, Maître des requêtes de l'hôtel
de Philippe le Bon,
Régent de Flandre, de l'Artois et de la Seigneurie de Malines,
Garde des Chartes de Flandre sous Philippe le Bon.

PAR

ROBERT SCHOORMAN

Conservateur des archives de l'État,
à Gand.

INTRODUCTION.

Lors du traité conclu à Tournai, en 1385, avec Philippe le Hardi, les Flamands stipulèrent que les officiers employés au gouvernement du pays seraient choisis parmi ses sujets des Flandres. Quand Jean sans Peur fut inauguré, ils insistèrent de nouveau sur cette clause, et exigèrent même que la langue flamande fut seule employée dans les rapports du gouvernement avec les quatre membres du pays (1405).

Les ducs de Bourgogne furent ainsi amenés à prendre des Flamands à leur service. Ils s'adressèrent aux personnages les plus distingués par leurs talents, qu'ils trouvèrent dans les échevinages de nos principales villes et surtout de nos grandes communautés rurales. Il y avait là, en effet, des jurisconsultes versés dans la connaissance du droit flamand et expérimentés dans la gestion des affaires publiques.

Ces officiers furent généralement d'habiles intermédiaires entre le Prince et ses sujets. Au courant des mœurs, des besoins et des aspirations de leurs concitoyens, ils étaient aptes à éclairer le souverain sur la façon de les gouverner. D'autre part nos ancêtres trouvèrent auprès d'eux des protecteurs et des conseillers, qui leur furent utiles dans de nombreuses circonstances.

Les ministres flamands de ces princes français prévinrent de nombreux conflits entre ceux-ci et les communes. Ils facilitèrent l'adoption de certaines réformes, apaisèrent de fréquentes discordes entre nos cités si jalouses les unes des autres, réglèrent des querelles entre les métiers rivaux, firent régner la paix et s'appliquèrent au développement du commerce et de l'industrie.

Certains d'entr'eux firent preuve de tant de mérite que les ducs, intéressés dans des affaires si diverses indépendamment de celles de la Flandre, leur confièrent les missions les plus difficiles et les plus importantes à l'étranger.

L'un de ceux qui se distinguèrent le plus par les services qu'ils rendirent à leurs princes, en même temps qu'à leurs concitoyens, fut maître *Jean van den Keythulle* (Jean de la Kethulle)⁽¹⁾.

Ce personnage fut successivement Pensionnaire du Franc de Bruges, Secrétaire de Philippe le Hardi, de Marguerite de Male et de Jean sans Peur, puis Conseiller de ce même Prince et de son fils Philippe le Bon, Ambassadeur de ces différents souverains, Conseiller au Conseil de Flandre, Maître des requêtes de l'hôtel du duc Philippe le Bon, Régent de Flandre de l'Artois et de la seigneurie de Malines, Garde des Chartes de Flandre sous Philippe le Bon.

(1) JOHAN OU JANNE VAN DEN KEYTHULLE, en français Jehan ou Jean de la ou de le Keythulle, en latin : Johannes de Keythulle ou de Keythullo. On trouve aussi parfois Kethulle sans la lettre y. Cette manière d'écrire le nom se répandit dans la seconde moitié du XV^e siècle, et devint définitive dès le début du XVI^e. Nous nous servons de la dernière forme orthographique de ce nom parce qu'elle identifie mieux notre personnage, et que les auteurs, qui le citent, emploient généralement l'orthographe moderne.

I — SON ORIGINE.

« Jean de la Kethulle était, dit FOPPENS dans son *Histoire du Conseil de Flandre*, de l'ancienne et illustre famille « de ce nom en Flandre ». SANDERUS, L'ESPINOY et VAN DER VYNCKT s'expriment à peu près dans les mêmes termes⁽²⁾.

Jean était fils d'Henri de la Kethulle et de Cathérine de Heere : Ses parents furent inhumés à Pitthem, localité où ils possédaient de nombreux fiefs. Son aïeul était Florent de la Kethulle, qui avait épousé Marguerite de Maldegem⁽³⁾.

Le lieu où il est né n'est pas connu d'une façon précise ; on pourrait tout au plus présumer que ce personnage était originaire du Quartier de Bruges ou du Franc.

L'époque de sa naissance doit se placer en 1361 ; il avait, en effet, 72 ans au moment de son décès, qui survint le 26 Août 1433⁽⁴⁾.

(2) A. FOPPENS, *Histoire du Conseil de Flandre*. — B. SANDERUS, *Flandria illustrata*. — C. L'ESPINOY, *Recherches des Antiquités et noblesses de Flandre*. — D. VAN DER VYNCKT, *Manuscrit concernant le Conseil de Flandre*, conservé à la bibliothèque de l'Université de Gand.

(3) Archives Communales de Gand ; Register staeten van Goed 1433-1434, A° 1434, 13 Juillet, f° 118. — Ibidem, Register staeten van Goed 1437-1438, A° 1438, 4 Mai, f° 92 v°. de Heere, en flamand s'Heeren ou s'Heere, famille brugeoise portait : d'argent au lion d'azur, armé et lam-passé de gueules.

de (ou van) Maldegem : famille du quartier de Bruges, était par ses alliances et ses domaines l'une des plus puissantes de la Flandre, portait : d'or à la croix de gueules accompagnée de douze merlettes de même. GAILLARD, Bruges et le Franc, T. VI, 8° 142. VAN HOOREBEKE, « Recherches généalogiques sur la famille de la Kethulle » dans les annales de l'académie d'archéologie de Belgique. A° 1851.

(4) Documents généalogiques de la famille de la Kethulle. Voir aussi : *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, 1851 ; *Recherches*, par van Hoorebeke.

II. — SES DÉBUTS.

Jean de la Kethulle s'appliqua aux études juridiques et acquit les licences universitaires en usage à cette époque. Aussi ses contemporains le qualifient-ils habituellement de « Maître » : « Meester Janne van den Keythulle ».

Sa science juridique, servie par une rare habileté de rédaction, attira sur lui l'attention publique, et sa réputation s'étendit par toute la Flandre.

Déjà en 1388, le duc de Bourgogne Philippe le Hardi recourût aux connaissances de Jean de la Kethulle et le chargea avec Thierry Gherbode de certains travaux concernant les documents relatifs à la Flandre, qui se trouvaient déposés au château de Rupelmonde⁽⁵⁾. Les villes et les châtellenies s'adressaient également à lui dans les circonstances importantes⁽⁶⁾. Le Franc de Bruges s'assura ses services d'une façon permanente en se l'attachant en qualité de pensionnaire.

(5) Archives départementales du Nord, à Lille; B. Comptes de la recette générale de Flandre, N° 238, reg. C. *Thierry Gherbode*, par F. De Coussemaker, *Annales du Comité flamand de France*, 1901-1902, fo 236.

(6) Archives Communales d'Ypres; Comptes du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 1390. — Archives Générales du Royaume, à Bruxelles; Chambre des Comptes, N° 142891. — Compte de la Châtellenie de Courtrai, 1391-1393. — *Ibidem*. N° 33150, Compte de la Châtellenie de Courtrai, 1395-1396.

III. — PENSIONNAIRE DU FRANC DE BRUGES.

Le Franc étendait sa juridiction sur quatre-vingt-dix paroisses et treize seigneuries appendantés. C'est assez dire que les fonctions de pensionnaire de cette puissante communauté étaient des plus importantes.

Jean de la Kethulle occupait cette charge en 1395. Mais comme les comptes antérieurs à cette année n'ont pas été conservés, on ne peut fixer exactement la date de son entrée dans l'échevinage (7).

Il touchait des gages annuels de 187 livres 10 sols parisis, et recevait en outre des indemnités de voyage et des rémunérations spéciales pour certaines besognes (8).

Il s'occupa activement en 1395 et 1396 de la codification des Keuren et statuts (*Cûren ende Statuten*) de tout le territoire du Franc. C'était un travail fort vaste, difficile et du plus haut intérêt. Philippe le Hardi le réclamait avec insistance. de la Kethulle eût, à ce sujet, différentes entrevues avec le Chancelier et les membres du conseil du duc à Lille, ainsi qu'avec le duc lui même à Paris (9).

Il eut à traiter une autre affaire non moins importante, pendant le courant de cette même année : celle de l'introduction des monnaies françaises (*vranxen cronen*) dans les Flandres, introduction qui menaçait de jeter la perturbation sur les marchés. Cette question fut résolue avant son départ du Franc (10).

(7) Le Registre de comptes le plus ancien est celui de l'année 1395-1396, déposé aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles, Chambre des Comptes, N° 42521; Compte du Franc 1395-1396.

(8) *Ibidem*, N° 42521, f°s 35-36.

(9) *Ibidem*, N° 42521, f°s 27, 33 v°, 5 v°-6.

(10) *Ibidem*, N° 42521, f°s 21-21 v°, 28 v°, 29.

Des conférences avec les députés de Bruges, d'Ypres et de Gand au sujet de conflits de juridiction sans cesse renaissants, tantôt avec le parlement de Paris, tantôt entre les communes elles-mêmes, d'autres questions encore, dont les comptes du Franc conservent la trace, furent l'objet de ses travaux à la même époque ⁽¹¹⁾.

Au mois d'Août 1395, les bourgmestre et échevins du Franc le députèrent à Paris auprès du duc, qui était depuis longtemps absent de la Flandre. Sa mission était de concilier au Franc les bonnes grâces du Prince. Son absence dura du 31 Août au 18 Septembre ⁽¹²⁾.

Philippe le Hardi, qui en maintes circonstances, avait eu l'occasion d'apprécier par lui-même le mérite de maître Jean de la Kethulle, prit la résolution de l'appeler à sa cour et d'utiliser à son profit les talents du juriste flamand. Il le nomma son secrétaire.

Cette nomination doit avoir eu lieu au mois d'Avril 1396, car à la fin de Mars de la Kethulle exerçait encore ses fonctions au Franc, tandis que dans le courant de Mai, on procéda à l'installation de son successeur, qui fut son propre frère, Erasme de la Kethulle ⁽¹³⁾.

Quand il prit congé de ses collègues du Franc, on lui fit un présent de la valeur de soixante livres parisis : on lui offrit également la valeur du cheval avec lequel il allait entreprendre le voyage de Paris ⁽¹⁴⁾.

Malgré son départ, Jean de la Kethulle conserva avec le Franc des relations suivies et resta son protecteur à la Cour du duc de Bourgogne. Quand il était à Bruges, il ne manquait pas de faire une visite à la Chambre du Franc. Son

(11) *Ibidem*, N° 42521.

(12) *Ibidem*, N° 42521, fo 5 v°.

(13) *Ibidem*, N° 42521, f°s 11 v°, 29. Erasme de la Kethulle remplit les fonctions de pensionnaire du Franc jusqu'au mois de Novembre 1399, époque à laquelle il mourut à Paris au cours d'une ambassade. Archives Générales du Royaume, à Bruxelles ; Chambre des Comptes, Comptes du Franc, 16 Octobre 1399 au 4 Janvier 1400.

(14) *Ibidem*, N° 42521, fo 36.

arrivée était toujours fêtée ⁽¹⁵⁾. Il offrait ses bons offices, donnait des conseils pour régler les difficultés pendantes et indiquait la voie à suivre pour obtenir du duc les faveurs désirées. Lui même minutait les requêtes et les lettres à expédier, et les appuyait ensuite auprès du Prince. Quand il était absent, le Franc lui envoyait des députés, ou avait recours à des missives ⁽¹⁶⁾.

Les services qu'il rendit à ses compatriotes lui attirèrent leur amitié et leur reconnaissance. L'on trouve dans les Comptes du Franc les témoignages de leur gratitude. C'est ainsi qu'ils lui offrirent en 1398, une fourrure de 70 peaux de martres ⁽¹⁷⁾.

En 1409, on lui fit présent de deux pièces de drap en soie damassée et de deux martres apprivoisées ⁽¹⁸⁾. En 1410 lors du mariage de sa nièce Marguerite de Pitthem (van Putthem) ⁽¹⁹⁾, le Franc fit à celle-ci, en l'honneur de son oncle, un cadeau de douze couronnes, monnaie de Flandre ⁽²⁰⁾; la ville de Gand lui en offrit six ⁽²¹⁾.

(15) Voir dans les Comptes du Franc les nombreux passages mentionnant les dépenses de vin faites en ces circonstances.

(16) Voir dans les Comptes du Franc de nombreux passages notamment dans les comptes des années 1397-1398, — 1398-1399, — 1400-1401, — 1401-1402, — 1402-1403, — 1403-1404, — 1405-1406. — 1406-1407, — 1407-1408, — 1408-1409, — 1409-1410, — 1410-1411, — 1413-1415, — 1416-1417, — 1417-1418, — 1422-1423.

(17) Comptes du Franc, N° 142 (Collection des Archives de l'Etat, à Bruges), A° 1398, f° 38 v°.

(18) Comptes du Franc aux Archives Générales du Royaume, N° 42533, Anno 1409-1410.

(19) Marguerite de Pitthem, était la fille d'Isabelle de la Kethulle, sœur de Jean, et de Jean de Pitthem, qui portait : *d'azur à deux quintefeuilles de gueules percés d'azur en franc canton de gueules*. Elle épousa Roger Vilain, Seigneur de Loone, lez-Assenede, dont les armoiries étaient : *de sable au chef d'argent*. Jean de la Kethulle contribua à sa dot par un don de 300 livres parisis. Voyez aux Archives Communales de Gand, Jaerregister 1412-1413, f° 55 v°.

(20) Archives Générales du Royaume; Comptes du Franc, N° 42534, Anno 1410-1411.

(21) Archives Communales de Gand; Stadsrekening, A° 1410-1411, folio 219 v°.

Ce fut aussi par des gratifications pécuniaires que les échevins du Franc l'indemniserent de ses débours et de ses peines ⁽²²⁾. D'autres villes en firent autant, notamment la ville de Bruges, en 1398 et en 1407.

(22) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire des Archives Communales de Bruges*, t. III, p. 339. — Archives Générales du Royaume, à Bruxelles; Chambre des Comptes, Compte de la ville de Bruges, A^c 1407-1408, N^o 32462.

IV. — SECRÉTAIRE DE PHILIPPE LE HARDI.

Les secrétaires du duc de Bourgogne remplissaient des fonctions très importantes et des plus diverses. Non seulement ils rédigeaient et contresignaient les lettres et décrets au nom du duc, mais celui-ci, maître absolu, les chargeait des missions administratives et politiques les plus délicates et les plus variées. Il en faisait, suivant les circonstances, tantôt ses commissaires et tantôt ses ambassadeurs. Ils résidaient auprès du duc, et le suivaient dans ses déplacements. Le faste de la Cour de Bourgogne les astreignait à de grandes dépenses. Leurs clerks étaient à leur propre solde; ils achetaient leurs chevaux de leurs deniers personnels, mais la trésorerie les entretenait. Le duc récompensait leurs services par des gratifications, des cadeaux et parfois par des bénéfices. Il leur allouait des vacations de voyage déterminées d'avance, et qui variaient suivant qu'ils se trouvaient dans ses états ou à l'étranger; il leur attribuait parfois certaines indemnités pour la perte ou l'usure de leurs chevaux et pour le renouvellement de leurs garde-robes. Certaines missions qu'ils remplissaient dans les provinces flamandes, telles que la vérification des comptes des communes et le renouvellement du magistrat, donnaient lieu à une rémunération prélevée sur la caisse des villes et châtellenies. Celles-ci leur donnaient également des gratifications et des indemnités à l'occasion des services qu'ils leur rendaient.

Comme nous l'avons dit plus haut, Jean de la Kethulle prit possession de ses fonctions de secrétaire de Philippe le Hardi au mois d'Avril 1396. Ce prince se trouvait alors à Paris.

Le 5 Août 1399, Jean de la Kethulle figure en Chambre

du Conseil à Lille parmi les personnages en présence desquels, le chancelier du duc donna lecture aux parties de la sentence rendue sur les contestations existant entre les gens du Franc d'une part, les Prévôts et Chanoines du Chapitre de Saint-Donatien d'autre part, au sujet de certaines taxes auxquelles les vasseaux du chapitre cherchaient à se soustraire ⁽²³⁾.

Ce fut lui qui contresigna l'importante charte du 25 Août de la même année 1399, par laquelle Philippe le Hardi et la Comtesse Marguerite, sa femme, déterminèrent le mode à suivre pour le renouvellement de la loi de Bruges ⁽²⁴⁾.

À cette époque, les rivalités qui divisaient les Princes de la maison royale de France, devenaient de plus en plus vives. Philippe le Hardi, de même que le duc d'Orléans, cherchait à étendre son influence et à se faire des alliés. Après la mort du duc de Bretagne, le duc d'Orléans réclama la tutelle du fils de ce prince. D'autre part Philippe le Hardi travailla à la lui faire refuser par les barons Bretons. Il lui fallait un émissaire habile et dévoué : il eut recours à son secrétaire maître Jean de la Kethulle. Les archives de la Côte d'or nous apprennent que ce personnage fut envoyé en mission chez la duchesse de Bretagne, nièce du duc — « pour certaines besognes secrètes, qui en chargées » lui étaient, lesquels le dit Seigneur (le duc de Bourgogne) » ne veult autrement être déclarées. » Parti de l'hôtel du duc à Conflans, le 8 Juin, il rentra à Arras, chez son maître le 4 juillet 1400 ⁽²⁵⁾.

En cette circonstance le duc fit des cadeaux à certains personnages influents de la Bretagne : Au Seigneur de Juelz, il envoya un des plus beaux chevaux de Jean de la Kethulle, « un roncin gris pommelé à courte queue », qu'il

(23) Archives Générales du Royaume, à Bruxelles; Comptes du Franc de l'année 1398-1399.

(24) Archives Départementales du Nord, à Lille ; Chambre des Comptes, série B, 1299; *Inventaire*, t. I, p. 258.

(25) Archives de la Côte d'or; Chambre des Comptes B, 1532. — Compte de Jean Chousat, 1401-1403, folios 95, 96, 97.

acheta tout exprès de son secrétaire pour la grosse somme de deux cents écus d'or⁽²⁶⁾.

Les affaires de Bretagne tournèrent à l'avantage du duc de Bourgogne. La tutelle du jeune Prince ne fut pas accordée à son rival.

Vers le même temps, de graves difficultés avaient surgi à Gand, où les échevins avaient banni le souverain bailli de Flandre ainsi que le châtelain de Saeftinghe et le bailli de Thielt. Certaine sentence, rendue par ces dignitaires, conformément aux lois nouvelles, constituait d'après eux une atteinte à leurs privilèges. Sur ces entrefaites le duc dépêcha Jean de la Kethulle de Paris à Gand « pour certaines grosses besognes », qui, suivant toute apparence avaient trait à ce conflit. Son absence dura 17 jours⁽²⁷⁾.

Au début du mois de mars 1401, le duc l'envoya en mission « pour affaires secrètes » au Limbourg, dans le pays d'Outre-Meuse, et à Aix-la-Chapelle; il devait se rendre chez les Seigneurs de le Heyde et de Heinsberghe⁽²⁸⁾.

A la fin de l'année, il le députa de nouveau chez ce dernier prince (26 Novembre au 23 Décembre). Il y avait là des alliances à conclure, des appuis et des secours à solliciter⁽²⁹⁾.

A peine rentré à Paris (27 décembre 1401), notre personnage fut chargé d'entamer des négociations avec les députés du Comte de Clèves, qui venaient d'arriver en cette ville. Il devait les pressentir au sujet des conditions, auxquelles le duc aurait pu obtenir le concours de ce puissant prince et conclure avec lui un traité d'alliance. Le duc se trouvait en ce moment à Corbeil. Les pourparlers durèrent plusieurs jours. Enfin, le 12 Janvier 1402, Pierre de la Trémouille, conseiller et chambellan du duc ainsi que Jean de la

(26) *Ibidem*. B, 1526; Compte de Jean Choussat, 1400-1401. — Jean de la Kethulle semble avoir été habituellement fort bien monté. — En février 1408 il vendit un cheval bai à Jean Sans Peur, pour son usage personnel, moyennant le prix de 80 écus; Archives de Dijon, B, 1558; Compte de Jean de Noidant, 1408-1409, f° 108.

(27) *Ibidem* B, 1526; compte J. Choussat, 1400-1401, f° 97.

(28) *Ibidem* B, 1532; compte J. Choussat, 1401-1403, f° 91, 96, 97, 98.

(29) *Ibidem*, 1401-1403.

Kethulle apportèrent la réponse définitive de leur maître aux délégués du Comte ⁽³⁰⁾.

Philippe le Hardi se trouvait alors engagé dans les affaires d'Allemagne. Il soutenait contre le duc d'Orléans, les droits de Robert de Bavière à la Couronne impériale. Ses ennemis se coalisaient et menaçaient ses possessions d'Outre-Meuse : de la Kethulle dut consacrer ses efforts à prévenir ce danger.

Quelques mois plus tard, à la fin de Juillet 1401, le duc le chargea d'une mission de nature plutôt honorifique. Il le désigna avec d'autres hauts personnages de sa cour pour aller recevoir, de la main des anglais à Boulogne, la jeune Reine Isabelle veuve de Richard II, qui devait rejoindre la Cour de France. Cette réception est restée célèbre par le faste déployé en cette circonstance par le duc de Bourgogne ⁽³¹⁾.

J. de la Kethulle quitta Boulogne avec l'évêque d'Arras pour aller remplir une mission à Lille ; il rejoignit le duc à Arras, le 7 Août 1401 ⁽³²⁾.

Cependant ce prince ne perdait pas de vue les intérêts qu'il avait en Flandre. Comme la fabrication et le commerce des draps, autrefois très prospères à Courtrai, étaient ruinés à la suite des troubles et des guerres, qui avaient ensanglanté la Flandre pendant le règne de Louis de Maele, Philippe le Hardi se proposa de relever cette industrie. Il fit encore appel en cette conjoncture au concours de son dévoué secrétaire. Il résulte du texte de la Charte du 26 décembre 1401, réorganisant la draperie à Courtrai, et des lettres de Jean Sans Peur du 25 mai 1414, que Jean de la Kethulle s'occupait très activement de cette affaire. Il intervint efficacement dans les négociations, qui eurent lieu avec les intéressés, à savoir : les tisserands, les foulons, les teinturiers, et aussi les échevins de Courtrai. L'industrie de la draperie ne tarda pas à renaître. Elle fut pour le trésor du duc et pour la ville de Courtrai une source de bénéfices

(30) *Ibidem*, 1401-1403.

(31) *Ibidem*, folio 95.

(32) *Ibidem*, 1401-1403.

considérables. Aussi le duc ainsi que les drapiers manifestèrent-ils leur reconnaissance spéciale envers Jean de la Kethulle (33).

L'année 1402 se passa presque toute entière pour notre personnage, en missions diplomatiques.

A la fin de Janvier, maître Jean de la Kethulle fit partie d'une ambassade chargée de conclure un traité d'alliance avec l'archevêque de Cologne. Cette délégation était composée, outre lui, d'Arnould de Crayenhove, sénéchal général du duc pour ses possessions du Limbourg et d'Outre-Meuse, de Guillaume de Sombreffe, châtelain de Waffenberghe et de Jean de Villers, châtelain de Limbourg. De Cologne, il se rendit avec Guillaume de Halewyn et le Sénéchal de Crayenhove à Huy, auprès de Jean de Bavière. De graves dissensions avaient éclaté entre ce Prince et ses sujets. Philippe le Hardi, en vue de rétablir la paix, désirait être adopté comme arbitre par les deux partis. Aussi, voyons nous Jean de la Kethulle partir de Huy pour Liège, afin d'y travailler au succès des plans de son maître.

De Liège, il se dirigea vers Aix-la-Chapelle où le duc l'avait commis pour d'autres négociations.

La guerre sévissait alors dans ces contrées, et le voyage de Jean de la Kethulle, qui dura environ trois mois, ne fut exempt ni de difficultés, ni de dangers. Il retrouva le duc à Arras, le 19 Avril 1402 (34).

Le duc ne ménageait pas son secrétaire. A peine rentré, de la Kethulle repartit pour Maestricht avec Henri d'Espièrres, Guillaume de Halewyn et Jean Blondel. Cette ambassade devait se rencontrer en cette ville avec les députés des ducs de Juliers et de Gueldre. Mais de la Kethulle continua plus loin, et alla seul chez le duc de Juliers lui-même. Il ne rentra au château d'Hesdin que le 9 Mai 1402 (35).

(33) Archives communales de Courtrai, cartulaire de Courtrai, folios 65 à 68. Archives départementales du Nord, à Lille; Chambre des Comptes, B, 1601, 6^e registre des Chartes, f^o 31 v^o et 56 v^o.

(34) Archives de la Côte d'or, comptes B, 1538; compte de J. Chousat, 1403-1406, f^o 74.

(35) *Ibidem*, B, 1532, compte J. Chousat, 1401-1403, folios 95, 96, 97, 98.

Au mois de juin suivant, il retourna en mission secrète chez le Seigneur de Heinsberghe, et arriva le 23 juillet à Saint Germain-en-Laye où le duc séjournait (36).

Les finances de Philippe le Hardi étaient épuisées et de pressants besoins d'argent se faisaient sentir en vue de la guerre, qui devenait inévitable. A plusieurs reprises en 1402 et en 1403, de la Kethulle fut chargé de missions dont l'objet était de procurer des ressources à son maître. Il se rendit à ces fins à Paris (Août 1402) avec Guichard de Saint-Soigne, conseiller du duc. Il devait donner des instructions, au sujet des aides à l'évêque de Sens et à Picquet, conseillers du roi, et tâcher de conclure un emprunt avec ces personnages. Il y tint des conférences avec Jean de Bray, receveur des aides à Amiens, et s'aboucha également avec Cappevel, conseiller du roi. Il profita de ses voyages dans la capitale de la France pour y traiter d'autres affaires, et remplit dans l'intervalle des missions secrètes, tantôt près de la Reine de France, tantôt près de l'Empereur de Constantinople, qui se trouvait dans ce pays (37).

Il eut aussi des rapports avec Jean d'Espouillètes et cherchait à obtenir de lui une avance sur les sommes dues au duc par le Roi, tandis qu'il pressait les officiers de la police de verser les remises à prendre sur les amendes. Il traita également des questions financières avec Jean Chanteprime et Guillaume Sanguin. Il eut ensuite de nouvelles entrevues avec les députés du duc de Gueldre (38).

Pendant les affaires du Brabant sollicitaient vivement l'attention de Philippe le Hardi. Il s'agissait d'assurer à son second fils Antoine, la succession de la duchesse Jeanne. Comme lui-même se trouvait alors retenu à Conflans, il envoya à Bruxelles son fidèle secrétaire afin de négocier avec la duchesse et les principaux seigneurs du pays. (Février 1402) (39).

(36) *Ibidem*, B, 1538, compte J. Chousat 1403-1406, f^o 74

(37) *Ibidem*, B, 1532, » » 1401-1403, » 95, 96, 97, 98.

(38) *Ibidem*, » » 113.

(39) *Ibidem*, B, 1538, » » 1403-1406, » 141.

Il retourna dans la capitale du Brabant avec le duc lui-même en Octobre 1403 ⁽⁴⁰⁾.

Dans l'entretemps, et tandis que le duc était à Arras, de la Kethulle avait été envoyé en Flandre pour y traiter des affaires importantes avec des personnages, dont le nom ne nous est pas parvenu (Mars 1403) ⁽⁴¹⁾.

Il fut également envoyé en toute hâte à Bruges, en Septembre 1403, pour presser le versement des sommes, que les Brugeois avaient consenti à avancer au duc ⁽⁴²⁾.

Vers le même temps, il alla avec Jean de Saulx à Paris, où s'agitaient certaines questions concernant la Bretagne ⁽⁴³⁾.

A la fin de 1403, il partit de nouveau pour les Pays d'Outre-Meuse. Le duc ne pouvant faire face au payement des fortes sommes, qu'il s'était engagé à solder à la duchesse de Brabant, envoya de la Kethulle chez le seigneur de Heynsberghe, frère de la duchesse, afin d'obtenir par l'intervention amicale de celui-ci que sa créancière lui accordât du répit. Il craignait que l'inexécution de ses propres obligations n'amenât du changement dans les bonnes dispositions de la duchesse envers la maison de Bourgogne. Il s'agissait donc d'une mission importante, et si le duc fit choix de Jean de la Kethulle, il faut bien croire que ce personnage s'était concilié les bonnes grâces du seigneur de Heynsberghe, au cours de ses précédentes missions auprès de lui ⁽⁴⁴⁾.

Jean de la Kethulle fut occupé par ces affaires jusqu'à l'époque de la mort de Philippe le Hardi, qui survint en Brabant, le 27 Avril 1404.

Philippe le Hardi, dit de Barante, « était un politique » habile, célèbre par sa grande prévoyance, ne faisant rien » sans en savoir les conséquences, démêlant facilement le » vrai des choses, possédant mieux que personne le langage » convenable pour s'entretenir avec des ambassadeurs et » conclure des traités, ami de la paix, tout vaillant qu'il

(40) *Ibidem*, B 1532, compte J. Chousat, 1401-1403, f^o 113.

(41) *Ibidem*, B 1538, » » 1403-1406, » 197.

(42) *Ibidem*, B 1532, » » 1401-1403, » 113.

(43) *Ibidem*.

(44) *Ibidem*.

» était à la guerre, craignant de trop grever les peuples et
» de les jeter dans quelques révoltes.... » Si un prince aussi
remarquable plaça sa confiance en Jean de la Kethulle, c'est
qu'il avait reconnu en lui des talents supérieurs et un
dévouement inlassable. D'autre part les rapports suivis que
ce personnage eût avec ce prince ne manquèrent pas de
développer ses aptitudes diplomatiques et son expérience
politique. Il se trouva ainsi parfaitement préparé pour
continuer à remplir auprès des successeurs de Philippe, les
hautes fonctions, qu'il avait exercées près de lui.

V. — RÉCOMPENSES OBTENUES SOUS PHILIPPE LE HARDI.

Philippe le Hardi récompensa à plusieurs reprises les services de son secrétaire par des dons d'argent : «... pour considération des bons et agréables services que lui a faitz longuement de jour en jour et diligemment son secrétaire maistre Jehan de la Keythule et pour plus honorablement soustenir son estat au service... » C'est tantôt 200 écus d'or, tantôt 200 francs d'or, parfois aussi moins, que la trésorerie lui remet ⁽⁴⁵⁾.

Il lui attribua aussi des subventions, soit pour le renouvellement de sa garde-robe, soit pour l'acquisition d'un cheval ⁽⁴⁶⁾.

Les missions d'Allemagne et de Brabant ayant donné lieu à de très fortes dépenses, le duc accorda à de la Kethulle, des gratifications spéciales pour l'indemniser ⁽⁴⁷⁾.

Mais la plus belle récompense que Philippe le Hardi donna à son dévoué serviteur, consista dans la « Clergie de la Halle aux draps de Courtrai ». Cet office, qui donnait lieu à la perception d'une taxe sur chaque pièce de drap portant l'estampille officielle, pouvait être exercé par un délégué. C'est par le décret même réorganisant la draperie (26 Décembre 1401) à la suite d'un accord avec les drapiers, et par reconnaissance pour ses services, que le duc lui conféra, à vie, cet office, qui était la source de revenus considérables ⁽⁴⁸⁾.

(45) Archives de la Côte d'Or à Dijon, Chambre des Comptes, B, 1526; Compte de J. Ghousat, 1403-1401, folios 128, 160. *Ibidem*, B, 1532, *idem*, 1401-1403, folio 144.

(46) *Ibidem*, *idem*, folio 197.

(47) *Ibidem*, B, 1538, *idem*, 1403-1406, folios 141, 197.

(48) Archives Communales de Courtrai; Cartulaire de Courtrai, folios 65 à 68, Charte du 26 Décembre 1401. — Archives Départementales du Nord à Lille; Chambre des Comptes, B. 1601, 6^e rég. folios 31 v^o, 56 v^o. — Archives Générales du Royaume, Compte Jh. Utenhove, 1 Juin 1413-1414, N^o 2704. — *Ibidem*, N^o 33168, folio 43.

VI. — SECRÉTAIRE DÈ MARGUERITE DE MAELE.

Marguerite de Maele, en succédant à son mari dans le gouvernement de ses états, maintint Jean de la Kethulle à son service en qualité de secrétaire. Il demeura à Arras, près de cette princesse, qui avait fixé sa résidence en cette ville.

Au commencement de Mai 1404, la duchesse le chargea d'aller réclamer et de lui rapporter les clefs de la trésorerie du château de Lille⁽⁴⁹⁾.

Le mois suivant, il fut envoyé avec Montferrant Dessines (*sic*)⁽⁵⁰⁾ à Térouane, et de là à St-Omer, où se trouvait le Comte de St-Pol. Ces députés devaient conférer avec ce prince au sujet de certaines questions concernant les Flandres⁽⁵¹⁾. Il se rendit avec le même seigneur au pays d'Outre-Meuse⁽⁵²⁾.

En Septembre la duchesse l'envoya en mission à Paris avec Jean de Champdivers, un de ses conseillers français⁽⁵³⁾.

Peu de temps après, il partit pour Bruxelles avec Guillaume Blondel, Chambellan du Comte de Lembourg (*sic*) pour régler, avec la duchesse de Brabant la remise du château d'Aimeries⁽⁵⁴⁾.

Il retourna bientôt en Brabant pour le même objet, et se dirigea ensuite vers Liège, où il devait se rencontrer avec le

(49) Archives du Département du Nord, à Lille, Chambre des Comptes, B, 3331, Rég.-Compte de Oudot Douay, 1401-1405. *Inventaire*, par FINOT, VII, p. 218-219.

(50) C'est Montfrand d'Essene (van Eessene).

(51) Archives du Département du Nord, à Lille, *idem*.

(52) *Ibidem*.

(53) *Ibidem*, Compte de Oudot Douay, folio 37 v^o.

(54) *Ibidem*.

Comte de Lembourg. Puis, il alla voir le Seigneur de Wese-mael et repassa par Bruxelles, d'où il rejoignit la duchesse de Bourgogne, à Arras, vers le milieu de Décembre ⁽⁵⁵⁾.

En ce qui concerne spécialement les relations de Marguerite de Maele avec les Flandres, on constate qu'elle avait commis son secrétaire de la Kethulle près du magistrat de Courtrai, au mois d'Octobre, mais l'objet de cette mission ne nous est pas révélé par les archives ⁽⁵⁶⁾.

A cette époque de continuel actes de piraterie se commettaient dans la mer du Nord, au grand préjudice du commerce. C'étaient tantôt les Flamands, tantôt les Anglais, tantôt les Zélandais qui s'en rendaient coupables. de la Kethulle eût à s'occuper des difficultés auxquelles ces déprédations donnaient lieu, et adressa ses instructions, au nom de la duchesse au Souverain bailli des Flandres, aux baillis de Bruges et d'autres villes maritimes ⁽⁵⁷⁾.

Jean de la Kethulle contresigna l'octroi d'assises donné à la ville de Bruges, le 24 Janvier 1405, et il est à penser qu'il ne resta pas étranger aux négociations, qui précédèrent cette importante concession ⁽⁵⁸⁾.

Dans l'intervalle, il fut un des commissaires préposés par la duchesse à la vérification des comptes de plusieurs communes des Flandres en même temps qu'au renouvellement du magistrat ⁽⁵⁹⁾.

Marguerite de Maele mourût presque subitement à Arras, le 21 Avril 1405.

(55) *Ibidem* et *Inventaire* de FINOT, fo 225.

(56) Archives Générales du Royaume, à Bruxelles; Chambre des Comptes, B, 33159, Compte de Courtrai, 1407-1408.

(57) *Le cotton manuscrit Galba*, publié par SCOTT et GILLIODTS. Archives Générales du Royaume à Bruxelles, Compte du Franc de Bruges, 1403-1404, fo 146.

(58) *Inventaire des Archives de Bruges*, par GILLIODTS-VAN SEVEREN, t. III, 500.

(59) Archives Générales du Royaume, à Bruxelles; Chambre des Comptes, Comptes de Damme, 1403-1404; Houcke-Monickenreede Oudenbourg, 1403 1405; Blánkenberghé Thielt-Eecloo, 1404-1405.

VII. — SECRÉTAIRE. — CONSEILLER DE
JEAN SANS PEUR.

Jean Sans Peur avait environ trente-quatre ans, lorsqu'il succéda à sa mère. Il avait pu apprécier les services que Jean de la Kethulle avait rendus à ses parents; aussi le conserva-t-il à sa Cour et lui accorda-t-il toute sa confiance.

Le duc se hâta de se faire reconnaître par ses principales villes des Flandres; de la Kethulle l'accompagna dans ce voyage. Des questions épineuses étaient soulevées par certaines communes, et il convenait de se mettre d'accord avant l'arrivée du prince. C'est dans ces circonstances que de la Kethulle et Jean d'Ogierlande, bailli d'Alost, quittèrent le duc qui venait de faire sa joyeuse entrée à Gand (Avril 1405), pour aller négocier en son nom avec les Malinois, afin d'y régler certains points relatifs à sa réception, et aussi pour inviter les partisans du chevalier Jean Serusjan à se soumettre à la sentence rendue à l'occasion de l'homicide jadis commis par lui sur la personne du chevalier Arnoul; il s'agissait probablement d'un de ces incessants conflits de juridiction entre la justice du duc et celle des échevins ⁽⁶⁰⁾.

Jean de la Kethulle contresigna plusieurs documents importants au début du règne de Jean Sans Peur: telles furent entr'autres les lettres patentes du 21 Mars 1405, par lesquelles le duc, à raison des grandes charges qui pesaient sur la ville de Bruges, accorda à cette cité, la prolongation de la levée des assises pour un terme de trois ans, moyennant paiement annuel de mille nobles d'or ⁽⁶¹⁾.

(60) Archives de la Côte d'or, à Dijon, Chambre des Comptes B, 1543; Compté de Jean Chousat, 1405-1406, folios 78-79.

(61) Archives de la ville de Bruges, *Inventaire* de GILLIODIS-VAN SEVEREN, t. III, f^o 521, N^o 901.

Quelques jours après, de la Kethulle donna quittance, au nom du duc, de la somme de 2000 nobles à valoir sur le total promis par la ville ⁽⁶²⁾.

Il contresigna également les lettres données à Audenarde, le 9 Août 1405, par lesquelles Jean Sans Peur nomma son conseiller Thierry Gherbode gardien des chartes de Flandre, alors conservées dans la trésorerie du château de Lille ⁽⁶²⁾.

Au mois de Juillet 1405, de la Kethulle se trouvait encore avec le duc en Flandre. Le 26, il rejoignit à Malines, le Chancelier et le seigneur de St-Georges, qui avaient été désignés avec lui pour statuer en qualité d'arbitres sur le différend, que les ambassadeurs du seigneur de Lembourg d'une part, du seigneur de Heinsberghe d'autre part, étaient venus leur soumettre.

Il se rendit ensuite au devant du seigneur de Lembourg en Brabant, pour lui communiquer la décision, qui était intervenue ⁽⁶³⁾.

Au mois d'Août 1405, il se rendit à Lille, Arras et Bapaume afin d'y négocier des emprunts pour le duc, qu'il rejoignit à Audenarde, le 9 du dit mois ⁽⁶⁴⁾.

En septembre, Jean Sans Peur, se trouvant à Paris, envoya son secrétaire à Melun, chargé d'une mission près de la reine de France : de la Kethulle alla revoir cette princesse à Corbeil dans le courant du même mois ⁽⁶⁵⁾.

Les renseignements sont rares pour l'année 1406. On constate cependant que de la Kethulle fut un des commissaires désignés pour procéder à la vérification des comptes de quelques communes et à l'installation des nouveaux magistrats ⁽⁶⁶⁾.

(62) *Ibidem*, fo 522, N° 902.

(62) Archives du Département du Nord à Lille ; Chambre des Comptes, Reg. des Chartes coté 5, folio 23. — *Inventaire analytique des Chartes des Comtes de Flandre*, par le B^{on} J. DE ST-GENOIS Préface.

(63) Archives Côte d'or, Dijon ; Chambre des Comptes B, 1543, Compte de Jean Chousat, 1405-1406, folios 78, 79.

(64) *Ibidem*.

(65) *Ibidem*.

(66) Archives Générales du Royaume ; Chambre des Comptes, Comptes de Thielt et Caprycke. A° 1405-1406.

Le 26 Janvier 1407, il fut envoyé par le duc de Bourgogne, de Bruges à Bruxelles, pour porter au duc de Brabant certaines lettres, d'après lesquelles ce prince renonçait à toutes les prétentions qu'il aurait pu faire valoir sur le pays de Brabant par droit de succession de feu la duchesse Marguerite de Maele, ainsi que sur les autres terres comprises dans le partage fait par leurs parents. Il était également chargé de réclamer pareilles lettres de renonciation de la part du duc de Brabant quant aux prétentions que celui-ci pouvait avoir dans le ressort des Comtés de Flandre, d'Artois et de Bourgogne. Il rapporta au chancelier les lettres émanées de son maître, car le duc de Brabant ne s'était pas trouvé disposé à délivrer des actes de la teneur et de la forme que son frère exigeait en retour. Il rentra à Bruges, le 31 Janvier (67).

Il resta en cette ville auprès du chancelier pendant une partie du mois de Mars, et rejoignit le duc à Gand le 26. A cette époque, les esprits étaient fort troublés à Bruges, parce que le Franc essayait de se soustraire au monopole de la fabrication des draps, que les Brugeois prétendaient exercer à leur profit (68).

C'est peu de temps après, le 25 Avril 1407, que le duc de Bourgogne signa la fameuse charte connue sous le nom de *Calvel*, par laquelle il fit défense aux métiers de Bruges de porter leurs bannières sur la place publique à moins que la sienne n'y eut été arborée la première. Cette charte fut contresignée par son secrétaire Jean de la Kethulle (69).

Le 2 Août 1407, de la Kethulle se rendit de Gand à Bruges pour acheter en cette ville et remettre des cadeaux aux ambassadeurs de Lubeck et des autres cités hanséatiques ; ces présents consistaient en vaisselle d'argent doré.

Sur ces entrefaites, Jean Sans Peur partit pour Paris, où

(67) Archives Côte d'or, Dijon; Chambre des Comptes B, 1560 1562, Compte de Jean de Noidant, 1409-1441 (ambassaderies).

(68) *Ibidem*, B 1558, compte J. de Noidant 1408-1409, f^{os} 171, 172 173, 174.

(69) Archives de la ville de Bruges, Roodenbouc, 33 vol. 34 vol. — *Inventaire* de GILLIODTS VAN SEVEREN, t. IV, 14.

les affaires de France réclamaient sa présence : il confia le gouvernement de la Flandre à sa femme, la duchesse Marguerite de Bavière. de la Kethulle rejoignit le duc à Lille, mais retourna peu après à Gand. Il quitta cette ville à la fin de Septembre 1407, pour aller à Paris, où le duc venait de le mander. Les comptes ne nous font pas connaître combien de temps il y resta ; mais il y a lieu de croire qu'il alla bientôt retrouver la duchesse pour l'aider dans la lourde tâche qui lui incombait (70).

Au mois de Juin 1408, nous trouvons de la Kethulle à Bruges à la disposition du chancelier. Par les ordres de ce haut personnage, il rejoignit le comte du Hainaut à Zierickzee pour s'occuper d'un débat, qui avait surgit entre ce prince et le roi d'Ecosse. A son retour, il resta près du chancelier jusqu'au 10 Juillet (71).

Au mois d'Août 1408, Jean Sans Peur l'envoya chez le duc de Brabant afin d'obtenir de ce prince qu'il mit fin à la saisie qu'il avait faite des biens sis en Brabant appartenant au chapitre de l'église principale et des églises secondaires de la ville de Liège (72).

Tandis que Jean Sans Peur préparait l'expédition destinée à soumettre les Liégeois révoltés contre son beau-frère Jean de Bavière, il commit Jean de la Kethulle avec maître Raoul Lemaire, prévôt de S^t-Donatien à Bruges et Guy de Montbertaut, trésorier général de ses finances, pour lui procurer des ressources à l'aide d'emprunts ou autrement. Les démarches que ces délégués firent en Flandre durèrent du 9 Septembre au 11 Octobre. A cette date, de la Kethulle rejoignit à Gand le duc, qui avait vaincu les Liégeois et était déjà rentré en Flandres. Bientôt il repartit pour Bruges avec Jean d'Ogierlande, afin d'amener les Brugeois à donner une réponse favorable à la demande du duc, tendant à obtenir un subside de 2000 doubles écus, qui lui furent du reste accordés (73).

(70) Archives Côte d'or à Dijon ; Chambre des comptes B. 1560-1562, Compte de J. de Noidant, 1409-1411 (Ambassaderies).

(71) *Ibidem*, B 1558, Compte de Noidant, 1408-1409, f^s 171, 172, 173, 174

(72) *Ibidem*.

(73) *Ibidem*.

A la fin d'Octobre, de la Kethulle quitta Lille, envoyé par son maître chez Jean de Bavière à Liège, et chez le comte de Looz pour entretenir ces princes de certaines questions secrètes, se rapportant à la démarche que le comte de Hainaut et l'Élu de Liège se proposaient de faire prochainement à Tours, près du roi de France, dans l'intérêt du duc. Il retrouva celui-ci à Gand quelques jours après, au moment où il se disposait à partir pour la France.

Le duc laissa de la Kethulle à Gand avec Guy de Montbertaut. Ces personnages devaient en cette ville, à Bruges et ailleurs, recourir aux banquiers et autres gens de finances pour trouver les sommes d'argent nécessaires à l'expédition du duc vers Paris. Jean de la Kethulle avait reçu pleins pouvoirs pour faire et signer tous les contrats ⁽⁷⁴⁾.

Le 11 Février 1409, il quitta Arras avec Thierry Gherbode et Jacques de la Tannerie, conseillers du duc. Ces députés avaient pour mission de se rencontrer avec les délégués du Comté de Hainaut, ceux de la principauté de Liège et du Comté de Looz, ainsi que ceux de la terre de Bouillon, pour déterminer avec eux l'assiette de 220,000 écus, dûs par les habitants de ces contrées en vertu de la sentence prononcée à Lille par le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut, son frère. D'autres questions devaient également faire l'objet de leurs délibérations.

A leur retour de la Kethulle et Gherbode s'arrêtèrent à Mons pour y prendre communication de certaines lettres, dont les Liégeois avaient annoncé l'envoi. Jean de la Kethulle passa ensuite par Bruges et par Lille et fut de retour chez le duc, à Paris, le 19 Juin ⁽⁷⁵⁾.

Sur ces entrefaites Jean Sans Peur se trouva menacé par la ligue que le duc de Berry, les Princes d'Orléans et d'autres grands seigneurs français avaient formée contre lui dans l'assemblée qu'ils avaient tenue à Gien-sur-Loire. Dans cette fâcheuse conjoncture, il s'empressa d'envoyer Jean de la

(74) *Ibidem*, B 1571, Compte de Robert de Bailleux 1411-1412, folio 56.

(75) *Ibidem*, B 1558, Compte de Jean de Noidant 1408-1409, folios 171, 172, 173, 174.

Kethulle et le seigneur de la Hamaide chez l'évêque de Liège, chez le Comte de Namur et chez le Comte de Hainaut, pour mettre ces princes au courant des événements et les prier de lui porter secours. de la Kethulle alla seul chez le Comte de Clèves pour y accomplir la même mission (76).

Quand le duc de Bourgogne quitta Paris pour se rendre à Bruxelles aux noces de son frère, le duc de Brabant, il laissa de la Kethulle en cette ville pour y recevoir certaines lettres secrètes, attendues de la part du roi de Navarre : de la Kethulle retourna bientôt en Flandre. Il rejoignit le grand chancelier de Courtivron à Lille, et partit avec lui pour Gand où ils comptaient rencontrer le duc à son retour de Bruxelles (77).

Peu de temps après, Jean Sans Peur retourna en France, laissant à son grand chancelier, le seigneur de Courtivron, la mission de le remplacer en Flandre, mais il prit soin de mettre son secrétaire Jean de la Kethulle à la disposition de ce personnage. Il existait à cette époque une contestation grave et épineuse entre la ville de Malines, possession du duc de Bourgogne, d'une part, et la ville de Bruxelles, d'autre part. Comme de nouvelles complications venaient de se produire par suite des obstacles que les Bruxellois apportaient au commerce des habitants de Malines, le chancelier députa de la Kethulle près du duc de Brabant et des magistrats de sa capitale pour y traiter cette affaire avec eux. de la Kethulle fit bientôt une démarche encore plus solennelle avec Thierry Gherbode (78). Ce conflit ne fut pas terminé de si tôt, et de la Kethulle eut à s'en occuper plusieurs années après en 1424 et 1425, sous le règne de Philippe le Bon (79)

Ce n'était pas la seule difficulté, dans laquelle les Malinois, soutenus par leur prince, se trouvaient engagés. Ils avaient également un conflit avec les habitants d'Anvers, à propos

(76) *Ibidem*, B, 1560-1562, Compte de J. de Noidant, 1409-1411 (ambasaderies).

(77) *Ibidem*, B, 1571, Compte de Robert de Baillieux, 1411-1412, f° 57.

(78) *Ibidem*.

(79) Archives générales du Royaume, à Bruxelles; Chambre des Comptes, Comptes des exploits. N° 21800, folios 17 v°, 29 v°.

des marchés de poissons et de sel. Une sentence avait bien été rendue précédemment par le Comte Louis de Maele; mais le débat venait de renaître. On conserve aux archives de l'Etat, à Gand, une lettre datée de Paris, le 24 Juin 1409, par laquelle de la Kethulle recommande à Th. Gherbodé, garde des Chartes du duc, de ne communiquer à personne les documents de cette affaire, parce que ces pièces devaient préalablement être examinées par le duc lui-même à son retour en Flandre (80).

Les Anversois ne voulurent pas se soumettre. En Février 1412, de la Kethulle écrivit de Gand à Jacques Belle et au bailli d'Ypres pour les engager à exhorter les magistrats de cette ville à tenir bon pour les Malinois (81).

de la Kethulle était revenu de Paris avec Roland d'Utkerke, porteur de lettres du duc par lesquelles celui-ci invitait le Comte de Hainaut et Hollande à faire défense aux habitants de la Hollande et de la Zélande de fournir des vivres aux Anversois (82).

Une réunion des députés des quatre membres de Flandre fut convoquée à Gand en Mai 1412, en présence du Conseil du duc, pour délibérer sur cette affaire. J. de la Kethulle et R. d'Utkerke furent chargés de faire rapport sur la situation au nom du duc (83).

Ce furent encore ces délégués, qui allèrent traiter cette même question dans les assemblées des Etats, qui furent convoqués au début de l'année suivante (84).

Le duc de Bourgogne avait encore un autre motif de mécontentement à l'égard des Anversois, parce qu'ils refusaient de lui prêter assistance contre ses ennemis. Aussi, le 5 Février 1412, Roland d'Utkerke et Jean de la Kethulle comparurent-ils en chambre du Franc pour solliciter

(80) Archives de l'Etat, à Gand; Correspondance du Conseil de Flandre, 2^me supplément, N^o 668.

(81) Archives du Royaume, à Bruxelles; Chambre des Comptes. Compte des exploits, N^o 21793, f^o 5 v^o.

(82) *Ibidem*.

(83) *Ibidem*.

(84) *Ibidem*, Compte de Bruges, 1412-1413.

des navires de guerre afin de contraindre les Anversois à se soumettre à ses exigences (85).

Il se passa, vers le mois d'Octobre 1409, un incident, qui provoqua un grand émoi à Bruges et même dans toute la Flandre. Le duc de Bourgogne voulant se rendre agréable au Roi de France, dont un des officiers, le Seigneur de la Fayette avait été massacré à Gênes par les habitants de cette ville révoltée contre le gouverneur, avait fait arrêter à Bruges, les commerçants Génois fixés en cette ville et avait fait confisquer leurs biens. Les Brugeois troublés dans leur commerce protestèrent, firent des démarches auprès du chancelier et en référèrent aux grandes villes. Le chancelier fit appel à Jehan de la Kethulle et l'envoya à Paris chez le duc, avec Nicolas Schoorkin, chanoine de St-Donatien, membre du grand Conseil et Thierry Le Roy (Diderick De Coning), conseiller du duc. Ces députés réussirent à faire retirer les ordres malencontreux donnés par Jean Sans Peur. Thierry Le Roy fut renvoyé en toute hâte en Flandre porteur de nouvelles instructions, tandis que de la Kethulle était retenu à Paris par le duc pour s'occuper avec lui d'autres affaires (86).

C'est en 1409, que Jean Sans Peur transféra à Gand la Cour de Justice, appelée depuis Conseil de Flandre, et FOPPENS écrit dans son *Histoire* de cette institution, que Jehan de la Kethulle fut le troisième des quatre nouveaux conseillers que le duc ajouta en cette circonstance aux cinq autres plus anciens. Ce dernier renseignement est inexact ; nous y reviendrons plus loin (87).

J. de la Kethulle rédigea et contresigna les lettres patentes du 24 Septembre 1410, délivrées à Paris, par lesquelles le

(85) *Ibidem*, Comptes du Franc, 1411-1413.

(86) Archives Côte d'Or à Dijon ; Chambre des Comptes, B, 1571, compte Roberte Baillieux, 1411-12, folio 58. — Archives Communales de Bruges ; Compte 1409-1410, folio 83 v^o, N^o 3. — *Inventaire de GILLIODTS-VAN SEVEREN* ; t. IV, 342.

(87) FOPPENS, *Histoire du Conseil de Flandre*, 93. — Les autres écrivains qui se sont occupés du Conseil de Flandre, après Foppens, commettent la même erreur.

duc de Bourgogne, par faveur pour les habitants du Franc, affranchit tous leurs biens quelconques de la forfaiture et de la confiscation (88).

Il contresigna également celles par lesquelles Jean Sans Peur fit don (26 Janvier 1411) des pays de Beaujolais, Tonnerais et autres à son fils le comte de Charolais (89).

A la fin de Septembre 1410, le duc envoya son secrétaire maître Jehan de la Kethulle avec son conseiller maître Henri Goethals, doyen de Liège, chez la comtesse Isabelle de Hainaut, afin de solliciter des secours financiers et d'autres pour résister aux grands seigneurs français ligués contre lui (90).

Quelques jours après son retour, il le députa près du comte de St-Pol, et de messire Jean de Milles, chancelier de Guyenne, pour traiter certaines affaires secrètes avec ces personnages (91).

de la Kethulle rejoignit le duc à St-Omer, le 29 Mai. Il quitta cette ville le 8 Juin pour se rendre à Paris où il devait conférer avec le Roi et la Reine de France ainsi qu'avec le duc de Guyenne et le duc d'Orléans. Il rentra à Arras, près de son maître, le 23 Juin (92).

En 1411 de la Kethulle passa la plus grande partie de l'année en Flandre auprès du Grand Chancelier, qui résidait tantôt à Gand, tantôt à Bruges (93).

Les années 1412 et 1413 ont laissé peu de traces dans les archives en ce qui concerne Jean de la Kethulle. Mais nous pouvons de nouveau suivre la carrière de ce personnage, lorsque Jean Sans Peur, démoralisé par les échecs qu'il avait

(88) Archives de l'État à Bruges, Roodenbouc, I, folio 21; II, folios 131 v° et 135. — *Inventaire de GILLIODTS-VAN SEVEREN*, t. IV, p. 53. — *Pièces analytiques*, par DELEPIERRE, t. p. 58.

(89) *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, par les bénédictins de Dijon (DOM. FLANCHER), t. III, p. CCXXXI.

(90) Archives de la Côte d'Or; Chambre des comptes, B, 1574, compte de Robert de Baillieux, 1411-1412, folio 59.

(91) *Ibidem*.

(92) *Ibidem*.

(93) *Ibidem*, folios 60 et 61.

subis en France, se retira en Bourgogne (1414, N. St.). Il confia alors l'administration de la Flandre et de l'Artois, à son fils le Comte Philippe de Charolais.

D'après un passage des comptes de Jean de Noidant, Jean Sans Peur comprit à cette époque la nécessité d'augmenter le nombre des gens de son conseil. C'est dans cette circonstance, que, de l'avis conforme du grand chancelier de Courtivron et des autres hauts personnages de son Conseil, le duc de Bourgogne éleva de la Kethulle à la dignité de Conseiller. En même temps, il le commit pour résider continuellement auprès de son fils et lui servir de conseil et de guide dans toutes les affaires dont il avait à s'occuper. Jean de la Kethulle était âgé en ce moment d'environ 55 ans. Il remplit la délicate mission de confiance dont il était chargé auprès du jeune prince jusqu'au retour de Jean Sans Peur, en Juin 1416. Il touchait par jour, en qualité de conseiller des gages d'un franc; cette valeur étant calculée au prix de 33 gros, vieille monnaie de Flandre.

Le Comte de Charolais ayant sa résidence continue à Gand, de la Kethulle loua un hôtel et s'établit dans cette même ville. Au surplus, il accompagna le jeune prince dans ses déplacements et voyages⁽⁹⁴⁾.

Jh. de la Kethulle prit donc une part active quoiqu'indirecte aux actes, qui signalèrent le gouvernement du Comte de Charolais. Il eût notamment à s'occuper du débat existant entre les habitants d'Ypres et ceux de Warneton, au sujet du bannissement de Roland Van de Woestyne, bourgeois d'Ypres; et il participa à la sentence rendue contre les gens de Warneton, qui furent condamnés à des amendes et à des dédommagements⁽⁹⁵⁾.

(94) Archives de la Côte d'Or à Dijon, Chambre des Comptes, B. 1612, Compte de Jean de Noidant, 1420-1421, folios 52, 53. L'assertion de Foppens, qui place en 1409, la nomination de de la Kethulle en qualité de conseiller est controuvée: 1^o par le texte du compte susvisé, — 2^o par les registres du Conseil de Flandre où l'on ne rencontre la présence du conseiller de la Kethulle, qu'à partir de 1415, — 3^o par le fait que ce n'est qu'à dater de 1413-1414, que le titre de *conseiller* du duc remplace celui de *secrétaire* du duc, dans les documents où de la Kethulle est cité.

(95) *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres*, par DIRGERICK, tome III, p. 56, 57, 146. Transcrit au Roodenbouc.

Il fut également délégué par le comte de Charolais pour faire office de médiateur, avec Henri Goethals et Jacques de Lichtervelde, dans le différend qui avait surgi entre Gérard de Pitthem et le magistrat de Thielt, à propos d'un terrain sis sur le territoire de cette ville ; cette contestation fut réglée à l'amiable (96).

Lorsque le duc Antoine de Brabant eut perdu la vie à la bataille d'Azincourt (25 Octobre 1415), son frère de Bourgogne résolut de faire une tentative pour s'emparer de la régence du pays de Brabant, en réclamant la tutelle de ses neveux encore mineurs. Par ses ordres, le comte de Charolais envoya une ambassade à Bruxelles près de la duchesse et de ses enfants ainsi qu'auprès des Etats. Cette ambassade était composée de l'Evêque de Tournai, de Jacques de Courtiambre, de Simon de Fourmelles et de Jean de la Kethulle. Ces ambassadeurs devaient sonder les princes et les hauts personnages brabançons et faire valoir les droits du duc à la tutelle de ses neveux et au gouvernement de tous leurs pays et seigneuries. Partis de Gand le 5 Janvier 1416, ils rentrèrent le 18. — Au mois de Février suivant, le duc, arrivé lui-même à Bruxelles, se hâta de faire venir de la Kethulle pour être mis par lui au courant de la situation. Il l'emmena ensuite à Malines, où les députés du Brabant furent convoqués le mois suivant. Ceux-ci s'y rencontrèrent avec les ambassadeurs du duc qui furent Jean de la Kethulle, Guillaume de Vienne, le doyen de St-Donatien et Jacques Lombarre. Cette journée n'aboutit à rien ; de la Kethulle et ses collègues furent néanmoins chargés de faire de nouvelles démarches. Au mois de Mai, notre personnage fut envoyé à Bruxelles avec le seigneur de Roubaix, chambellan du duc. Puis, au mois de septembre, il fit partie d'une nouvelle ambassade avec Régnier Pot et Jean de Resinghem. Mais toutes ces négociations demeurèrent stériles. Le clergé et la noblesse semblaient disposés à reconnaître le duc de Bour-

(96) Archives Générales du Royaume, à Bruxelles ; chambre des comptes, N° 38322, compte de Thielt (30 avril 1415). — *Ibidem*, N° 38324, comptes de Thielt, 1417-1418.

gogne, mais les villes opposèrent une résistance insurmontable. Finalement le duc renonça à ses prétentions moyennant paiement de la somme de XXV^m couronnes d'or. Jean, l'aîné des fils d'Antoine de Brabant, fut installé sous le nom de Jean IV (97).

Les débuts du règne de ce prince furent à ce point détestables que Jean Sans Peur se considéra comme autorisé à intervenir dans les affaires du Brabant. Au mois d'Octobre 1417, il envoya à Bruxelles une ambassade composée de ses conseillers Jean de la Kethulle et J. de la Chapelle (van der Capelle), afin de morigéner le duc, et de lui faire, en présence de l'assemblée des trois Etats, des représentations au sujet de sa conduite, de l'inviter à porter remède à la situation et à se guider d'après d'autres et de meilleurs conseils (98).

Lorsque Jean Sans Peur partit pour la France au mois de Juillet 1417, il confia de nouveau le gouvernement de la Flandre au Comte de Charolais, « garni de gens de Conseils sachans la nature et conditions du pays ». Nul doute que Jean de la Kethulle ne fut un des hommes de confiance, dont le duc de Bourgogne entoura son fils, ainsi qu'il l'avait fait antérieurement en 1414. Car c'est précisément à cette même époque que de la Kethulle fut officiellement désigné comme Conseiller résidant au même lieu que la Chambre du Conseil. Il prêta serment en cette qualité, le 9 du mois d'Août, en même temps que le seigneur de Poucques et Jean de L'Attre. Le gouvernement du Comte de Charolais fut pour la Flandre une période de paix et de prospérité (99).

(97) *Histoire générale et particulière de Bourgogne par les Bénédictins de Dijon* (DOM. PLANCHER), t. III, 448, 449. — *Rapport sur les archives de Dijon*, par GAOCHARD, p. 95-96. — DE DYNTER, *Chr. de Brabant*, publiée par De Ram, avec traduction de Wauquelin, t. III, p. 320, 324, 768, 770. — *Chronique de JEAN DE KLERK, De Brabantsche Geesten*, publiée par Bormans, t. III, 261, 274, 358.

(98) *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*. (Paris, MDCCXXIX), folio 103. — Archives de la Côte d'or, à Dijon, Chambre des Comptes, B, 1612, Compte de Guilbaut, 1420-1421, folio 50-51.

(99) Archives Générales du Royaume, à Bruxelles; Chambre des Comptes, Compte des exploits du Conseil, N^o 21796, folio 19 v^o-21 v^o.

Dans le courant de l'année suivante, le comte de Charolais, en l'absence de son père, fut chargé d'une mission aussi importante que délicate. Le duc de Brabant, comte du Hainaut, avec la duchesse Jacqueline de Bavière sa femme, et d'autre part l'ancien élu Jean de Bavière revendiquaient les pays de Hollande et de Zélande. La guerre avait éclaté entr'eux et Jean de Bavière s'était déjà emparé de Rotterdam. C'est dans ces circonstances que les deux partis convinrent de s'en remettre au jugement du comte de Charolais. Le prince nomma une Commission composée des personnages de sa Cour les plus remarquables par leur sagesse, leurs talents et leur influence. Ce furent : Louis de Luxembourg, évêque de Téroouanne, son frère Pierre de Luxembourg, Seigneur de Conversan et de Brienne, Jean de Schoonevorst, châtelain de Montjoie, maître Simon de Fourmelles et maître Jean de la Kethulle, tous deux conseillers du duc. Cette députation solennelle alla siéger à Wondrichem. Elle entendit les députés des deux partis, et convoqua Jean de Bavière en personne. Après des débats et des délibérations, qui durèrent trois semaines, elle rendit sa sentence, datée de Wondrichem le 13 Février 1418 (1419, N. St.). Les lettres constatant l'accord prononcé par les arbitres reposent aux Archives départementales du Nord ; le sceau en cire rouge de Jean de la Kethulle est encore adhérent à ce document ⁽¹⁰⁰⁾.

Durant le règne de Jean Sans Peur, des négociations furent entamées à différentes reprises avec l'Angleterre pour la conclusion de trêves commerciales entre ce pays et la Flandre. Thierry Gherbode fut le principal négociateur de ces traités. Cependant Jean de la Kethulle ne fut pas étranger à ces affaires. L'on conserve aux Archives du département du Nord, à Lille, deux lettres écrites par lui, au nom

(100) Archives du Département du Nord, à Lille, Chambre des Comptes, B, 1447; Carton; *Inventaire*, t. I, 1^{re} partie, p. 327. — *Cartulaire des Comtes du Hainaut*, t. IV, p. 250 à 260. — *Inventaire des archives de Belgique*, par Gachard, t. I, p. 201. — Chambre des Comptes, N° 10-18, Reg. noirs, t. II, f° 63-75. — *Chronique de JEAN DE KLERK, Brabantsche geesten*, publiée par Bormans, t. III, p. 271, 356, 358.

du duc à « son chier et bien amé » (Thierry Gherbode), dans lesquelles il demande des nouvelles de la marche des négociations et envoi des instructions. L'une est datée de Senlis, le 25 Février; l'autre de Bruges, le 19 Février. Le millésime ne figure dans aucune des deux; la suscription porte: « à notre amé et féal conseiller, maître Thierry Gherbode ». Toutes deux se terminent par l'invocation: « nostre Seigneur vous ait en Sa Sainte garde », « nostre Seigneur soit garde de vous » (101).

A la question des trêves marchandes se rattachent d'assez près, les difficultés incessantes provoquées par la piraterie, qui sévissait le long de nos côtes et occasionnait les plus grandes entraves au commerce. On a déjà vu que Jean de la Kethulle avait eu à s'en occuper du temps de Marguerite de Maele. En 1416 et 1417 des plaintes fort vives se firent entendre de la part des populations maritimes du Franc à charge des corsaires Anglais. Jean de la Kethulle, Thierry Gherbode et J. vanden Berghe, tous conseillers du duc, furent chargés de se mettre en rapport à ce sujet avec les habitants du Franc et de prendre connaissance de l'information qui avait eu lieu.

Il fut également désigné pour faire une enquête à propos des dommages dont les Anglais de leur côté accusaient les Flamands et tint des séances à Nieuport, Ostende et Walravenside (102).

Vers la même époque, il se rendit à Middelbourg avec J. Camphin et B. de Vooght pour y tenir une journée avec les délégués du duc Jean de Bavière et régler les indemnités que les habitants des Flandres et ceux de la Hollande et de la

(101) Archives du département du Nord, à Lille; Chambre des Comptes, série B, 1389.

(102) Archives Générales du Royaume, à Bruxelles, Chambre des Comptes, N^o 42538 et 42539. — *Ibidem*, Chartes de la Chambre des Comptes de Flandre, Carton, N^o 473, pièce 1076. — Le Cotton, manuscrit de Galba, publié par SCOTT et GILLIODTS-VAN SEVEREN, p. 84, 477 et 487. — Archives Générales du Royaume à Bruxelles, Comptes du Franc, 1403-1404, f^o 146. — *Ibidem*, Comptes des exploits du Conseil, 21797, f^o 18 v^o, 19 v^o, 20. — *Ibidem*, Chambre des Comptes, N^o 36722, Compte de Nieuport, 1418-1419.

Zélande réclamaient les uns des autres du chef d'infractions aux trêves commerciales ⁽¹⁰³⁾.

En 1416, il fut chargé avec le Seigneur d'Autrey et Roland d'Uutkerke de remplir le rôle de médiateur entre les Brugeois et les Franchostes, à l'occasion du conflit auquel l'édification de la nouvelle Vierschaere avait donné lieu ⁽¹⁰⁴⁾. En Juillet de la dite année, il fut député auprès du Franc avec le prévôt de S^t-Donatien pour une question de subsides ⁽¹⁰⁵⁾. En 1418, il fut avec le seigneur de Roubaix pour traiter quelques autres affaires ⁽¹⁰⁶⁾. Il fut vers la même époque chargé avec Jean de Gand de vider une contestation entre le bailli d'Harelbeke et la ville de Courtrai ⁽¹⁰⁷⁾.

Sous le règne de Jean Sans Peur, de la Kethulle fut fréquemment préposé pour recevoir la reddition des comptes des villes de nos deux Flandres, et pour procéder au renouvellement de leurs magistrats.

Il accomplit notamment ces formalités en 1406-1407 au Franc, à Thielt et à Caprycke; en 1408-1409 à Thielt et à Grammont; en 1409-1410 à Ypres et Eecloo; en 1411-1414 à Audenarde; en 1414-1415 à Ypres et Eecloo; en 1413-1415 à Ypres; en 1414-1417 à Audenarde; en 1415-1416 à Courtrai; en 1415 à Assenede; en 1415-1417 à Ypres et Thielt; en 1416-1417 à Courtrai, Assenede, Axel, Nieuport; en 1417-1418 à Axel, Nieuport et Courtrai; en 1417-1419 à Ypres; 1417-1420 à Audenarde; en 1418-1419 à Courtrai et Nieuport ⁽¹⁰⁸⁾.

Vers la fin de sa vie le duc conféra à son conseiller une nouvelle charge de toute confiance : celle de « *maître des requêtes de son hôtel* ». En vertu de cette fonction, de la

(103) Archives de la Côte d'or à Dijon, Chambre des Comptes, B, 1605, 1612; Compte de Gui Guilbaud, 1418. f. 61.

(104) Archives Générales du Royaume, à Bruxelles, Chambre des Comptes, N° 42538.

(105) *Ibidem*, N° 42539.

(106) *Ibidem*, N° 42540.

(107) *Ibidem*, N° 33165.

(108) Archives générales du Royaume, à Bruxelles, Chambre des Comptes. Voyez les comptes de ces villes aux années citées.

Kethulle était chargé de la connaissance des requêtes personnelles adressées au duc avec tous les devoirs inhérents à cette mission. Il est cité avec cette qualité à partir du mois de Janvier 1419 ⁽¹⁰⁹⁾.

Jean Sans Peur mourut assassiné à Montereau, le 20 Septembre 1419.

(109) Archives de l'État, à Gand: Conseil de Flandre, Acten en Sentencien, reg. 1416-1419, 1419-1420, folio 63.

VIII. — RÉCOMPENSES OBTENUES SOUS JEAN
SANS PEUR.

Peu de temps après son avènement, Jean Sans Peur manifesta sa bienveillance envers J. de la Kethulle en ratifiant l'acquisition que celui-ci avait faite de la *tafelhouderscep* de la châtellenie de Furnes. Jean de Maroilles, alors secrétaire de feu la duchesse Marguerite de Maele, plus tard trésorier des Chartes de Bourgogne, tenait cet office à vie de la munificence de sa Souveraine. Pour en transférer la possession à son collègue de la Kethulle, il dut en faire la résignation entre les mains du duc; celui-ci en gratifiant ce dernier, confirma la vente qui avait eu lieu ⁽¹¹⁰⁾.

Le titulaire de cet office jouissait du bénéfice de la taxe, que percevait le duc sur les tables de jeu dans toute la châtellenie, Il l'exerçait à l'aide d'un délégué, ou bien encore le donnait à bail. En 1419, de la Kethulle en avait ainsi cédé la jouissance pour un terme de trois années, à un certain Jean van Score, moyennant la somme annuelle de 20 livres de gros, monnaie de Flandre ⁽¹¹¹⁾.

La principale faveur faite par Jean Sans Peur à J. de la Kethulle, consista à l'élever à la dignité de Conseiller en 1414. Il le nomma conseiller résidant au même lieu que la Chambre du Conseil en 1417, et maître des requêtes de son hôtel en 1419, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Le duc lui fit à différentes reprises des gratifications; nous notons, quatre dons de 200 francs chacun; un en 1408,

(110) Archives Département du Nord, à Lille, Chambre des Comptes, B, 1601, 6^e registre Chartes, folio 31 v^o.

(111) Archives de l'État, à Gand; Conseil de Flandre, Acten en Sententien 1419-1420, litt. J, folio 63.

deux en 1410, un en 1413, un autre de 50 francs dans le courant de la même année. En 1412, il lui donna 300 francs pour l'aider à payer un hôtel qu'il avait acheté à Lille et faire face aux dépenses qu'il y avait lieu d'y faire ⁽¹¹²⁾.

Il lui accorda aussi des indemnités à l'occasion de pertes de chevaux : 60 francs en 1409 pour un cheval noyé en traversant un gué de la Seine; 200 francs en 1410, pour deux chevaux « très bons ronchins », dont l'un avait succombé épuisé de fatigue et dont l'autre, tout à fait fourbu, était également hors d'usage ⁽¹¹³⁾.

Il se passa à propos des deux offices, dont Jean de la Kethulle avait été doté par les ducs de Bourgogne, un incident, qui mérite d'être relaté. Par une ordonnance datée de Gand le dernier Avril 1414, Jean Sans Peur prescrivit que les revenus de tous les offices de « clergies, tables brelans et de tous autres bénéfices quelconques de Flandre et d'Artois » donnés par lui ou ses père et mère, seraient perçus pour un an au profit de la dépense de son fils le comte de Charolais et de sa fille Cathérine. Les termes de cette ordonnance étaient si absolus que de la Kethulle se sentit menacé dans la jouissance de ses offices. Il adressa aussitôt une protestation au duc. Dans cet écrit, il rappela les services qu'il avait rendus au duc Philippe et à la duchesse Marguerite : au duc Philippe pendant huit ans, à la duchesse aussi longtemps qu'elle avait vécu, et enfin à lui-même, duc Jean, depuis neuf ans déjà. Il exposa que l'application de la mesure prescrite par le duc lui causerait un préjudice considérable et porterait atteinte à ses droits les plus légitimes; il rappela les circonstances dans lesquelles il était devenu titulaire de la « Clergie » de la draperie de Courtrai et de la « tafelhouderscep » de la châtellenie de Furnes. Il fit valoir encore que le duc restait cependant son débiteur

(112) Archives Côte d'or; Chambre des Comptes B, 1558, Compte J. de Noidant, 1408-1409, folio 73. *Ibidem* B, 1571, compte R. de Bailleux 1411-1412, folio 89. *Ibidem*, B, 1576, compte J. de Noidant 1412-1414 (dons).

(113) *Ibidem*, B, 1558, compte 1408-1409, folio 73. *Ibidem*, B, 1571, compte R. de Bailleux 1411-1412, folio 90.

de fortes sommes dépensées à son service en voyages et autres débours; que d'autre part, il avait à supporter journellement des charges très importantes pour soutenir dignement son rang. Aussi, ajoutait-il, il abandonnerait les fonctions qu'il exerçait et il préférerait se retirer, si le duc ne faisait pas droit à ses réclamations.

Mais le prince se rangea aux raisons invoquées par son conseiller. Rendant pleinement hommage à ses éminents services, proclamant son désintéressement et reconnaissant ses droits aux offices en question, il les confirma de nouveau, et fit défense expresse d'y apporter aucun trouble, s'excusant presque de ce qui venait d'arriver : «... *non veuillans être oste ne prins à nostre dit consellier ce qu'il a ainsi obtenu..... aussi ne fut oncques nostre entencion telle en faisant la dicte ordonnance.....* »

Les lettres de Jean Sans Peur, statuant sur cette affaire, sont très intéressantes à divers points de vue: elles permettent notamment d'apprécier la fermeté de Jean de la Kethulle à l'égard du duc de Bourgogne, et d'autre part la grande estime que celui ci professait pour son conseiller. Elles furent délivrées à Gand, le 25 Mai 1414, et confirmées par d'autres lettres datées du 1 Octobre. Ces documents reposent aux Archives du Département du Nord, à Lille⁽¹¹⁴⁾.

(114) Archives Département Nord à Lille; Chambre des comptes, série B, 1601, 6° Reg. des Chartes, folios 31 v° et 56 v°.

IX. — CONSEILLER DE PHILIPPE LE BON.

Le Comte de Charolais, qui se trouvait à Gand, au moment où la nouvelle de l'assassinat de son père parvint à sa connaissance, fit immédiatement appel à son conseiller maître Jean de la Kethulle, et le députa sans retard près du duc et de la duchesse de Brabant, et ensuite près de Jean de Bavière en Hollande, pour informer ces princes de l'évènement tragique de Montereau et les inviter à se rendre à Malines, le 7 Octobre, pour délibérer avec eux et ses autres parents et amis au sujet des décisions à prendre (115).

Mais avant de se rendre à cette assemblée, le nouveau duc de Bourgogne, Philippe, surnommé le Bon, voulut prendre possession de ses bonnes villes de Flandre. Le 22 Septembre, il fit son entrée solennelle à Bruges. Jean de la Kethulle faisait partie de sa suite, et reçut à cette occasion, du magistrat de cette ville, un présent consistant en un gobelet de vermeil (116).

Quelques jours plus tard, le duc étant revenu à Gand, dépêcha de la Kethulle à Malines avec R. d'Uutkerke, son chambellan, afin que ces délégués prissent connaissance de certains privilèges revendiqués par les Malinois, et que sa situation, vis-à-vis de cette ville, fut réglée avant qu'il n'y fit sa joyeuse entrée (117).

(115) Archives Département du Nord à Lille; série B, Chambre des Comptes, B, 1920, Compte de Guy Guilbaut, 1419-1420; *Inventaire de LE GLAY*, t. IV, p. 88. — Archives Côte d'or à Dijon; Chambre des Comptes, B, 1605-1612, Compte Guy Guilbaut, 1418-21, f° 57. — *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, p. 230.

(116) Archives Communales de Bruges; Compte A° 1419-1420, f° 106; *Inventaire de GILLIODTS-VAN SEVEREN*, t. IV, p. 352.

(117) Archives Côte d'or à Dijon; Chambre des Comptes, B, 1612, Compte G. Guilbaut, 1420-1421, f°s 50, 51.

A la fin d'Octobre, le duc de Bourgogne arriva à Arras. Cette ville avait été désignée pour la célébration des obsèques solennelles de Jean Sans Peur. Le duc y tint un grand Conseil, au cours duquel il arrêta les résolutions qu'il avait à prendre en suite du meurtre commis sur la personne de son père. Tous les plus hauts dignitaires de la Bourgogne et de la Flandre y assistèrent. Ils furent au nombre de trente et un, et l'histoire a conservé leurs noms. Jean de la Kethulle y figure avec ses collègues flamands Roland d'Utkerke, Henri Goethals, Simon de Fourmelles, Thierry Gherbode et Barthelemy de Vooght. Comme conclusion des débats de cette assemblée solennelle, le duc proclama sa résolution de faire alliance avec le roi d'Angleterre. La décision qu'il prit aboutit au fameux traité de Troyes, qui livra la France au monarque Anglais ⁽¹¹⁸⁾.

Peu de temps après, de la Kethulle, B. de Vooght et Jh. Uutenhove furent envoyés à Malines afin d'inviter les habitants de cette ville à fournir un subside pour le voyage que le duc allait entreprendre vers Troyes et lui permettre de faire face à d'autres besoins. Jean de la Kethulle retrouva le duc à Arras, le 4 Février 1420 ⁽¹¹⁹⁾.

Vers la même époque, notre personnage accompagna son maître à Lille et dans les autres endroits où il se rendit. Dans l'intervalle, il fut chargé d'une mission près de la duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, qui séjournait au Quesnoy. Il devait entretenir cette princesse de diverses questions, pour lesquelles elle avait prié le duc de Bourgogne de lui envoyer un député ⁽¹²⁰⁾.

Avant de quitter nos provinces, le duc se décida à faire un dernier effort pour terminer une querelle entre Bruges et le Franc, querelle qui s'envenimait de plus en plus. Elle avait pour cause une Keure édictée par les magistrats du

(118) Arch. Dépt^t du Nord à Lille; Chambre des Comptes, B, 1452, série B, Carton. — *Inventaire* de LE GLAY, t. I, p. 330.

(119) Archives de la Côte d'or à Dijon; Chambre des Comptes, B, 1612, Compte de Jean de Noidant, 1420-1421, f^o 50-51.

(120) Archives Côte d'or à Dijon; Chambre des Comptes, B, 1605-1612, Compte Guy Guilbaut, 1418-1421, f^o 63.

Franc, aux termes de laquelle la peine d'amende était pour plusieurs délits convertie en bannissement. D'autre part les habitants du Franc protestaient vivement contre le ban que les Brugeois avaient antérieurement prononcé contre feu R. Boudyns, bourgmestre du Franc et contre les échevins de la terre de Sysseele.

Jean de la Kethulle et plusieurs autres conseillers du duc avaient été commis en Février 1420, pour terminer ce différend à l'amiable. Ils avaient entendu les parties, mais s'étaient vainement employés à les mettre d'accord. Le mois suivant, le prince lui-même intervint. Accompagné de son conseiller maître Jean de la Kethulle, il se rendit, en personne, à Bruges, mais il ne réussit pas davantage ⁽¹²¹⁾.

Enfin, il fit au mois de Décembre une démarche encore plus imposante. Accompagné de son Conseil, des députés de Gand et d'Ypres, des plus hauts dignitaires des Flandres, il tint une séance solennelle dans l'hôtel des échevins de Bruges, et prescrivit aux adversaires les mesures, qu'il jugea nécessaires pour terminer la contestation. Les parties se soumirent à son arbitrage. de la Kethulle est cité parmi les hauts personnages du Conseil du duc, qui entouraient le prince et lui faisaient cortège ⁽¹²²⁾.

Comme le voyage que le duc de Bourgogne allait faire en France pouvait se prolonger, il chargea les membres de son Conseil du soin de gouverner nos provinces, par lettres datées de St-Quentin le 19 Février 1419 (1420 N. St.); de la Kethulle fut un des « aimés et féaux conseillers », auxquels cette mission de confiance fut dévolue. Ces régents devaient spécialement tout mettre en œuvre pour apaiser les débats, qui troublaient nos cités, et ils avaient reçu de pleins pouvoirs à cet effet. Certaines contestations mettaient encore toujours aux prises les Brugeois et les habitants du Franc et la question de l'étape de laines divisait profondément les

(121) *Ibidem*, Chambre des Comptes, B 1612, Compte de Jean de Noissant, 1420-1421, folios 50 et 51.

(122) GILLIODTS VAN SEVEREN, *Coutumes du Franc de Bruges*, t. III, p. 472, 475.

Brugeois d'avec les trois autres membres du pays. Les régents parvinrent à mettre fin à ces difficultés ⁽¹²³⁾.

Le duc de Bourgogne rentra en Flandre après la conclusion du traité de Troyes, mais il repartit bientôt pour aller faire la guerre en France. Par lettre du 12 Décembre 1421, il confia alors le gouvernement de la Flandre et de l'Artois, à sa femme Michelle de France, assistée d'un Conseil, dont maître Jean de la Kethulle, faisait partie avec Henri Goethals, le prévôt de St-Pierre de Lille, les seigneurs de Coolscamp et de Commines. Ces personnages devaient résider continuellement auprès de la duchesse à Gand et veiller à l'expédition des affaires ⁽¹²⁴⁾; de la Kethulle touchait de ce chef des gages de quatre cents francs de trente quatre gros, monnaie de Flandre ⁽¹²⁵⁾.

Il est à noter que les deux premiers personnages auxquels le Prince s'adressa furent le doyen de Liège et J. de la Kethulle ⁽¹²⁶⁾.

Dans l'intervalle il fut chargé de diverses missions également importantes. Il fut avec Henri Goethals, Jacques de Lichtervelde et Jean Camphin, un des plénipotentiaires que Philippe le Bon commit pour l'achat du comté de Namur ⁽¹²⁷⁾.

(123) Les lettres du duc sont reproduites par PRIEM, dans : *Précis analytique des documents des archives de la Flandre Occidentale*, 2^e série, t. VI, p. 190; DELPIERRE, *ibid.*, t. I, p. 67. — GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire archives communales de Bruges*, t. IV, p. 362, n^o 945. — Archives communales de Gand, Reg. II, 23, Document transcrit dans la sentence du Conseil de Flandre, du 7 avril 1419 (1420 n. st.), Chartes de la ville, N^o 525.

(124) Archives Départ. du Nord à Lille; Chambre des Comptes, Compte Gautier-Poulain du 15 septembre au 31 décembre 1422. Voir GACHARD, *Rapport sur les archives de Lille*, p. 75, 76.

(125) Archives Départ. du Nord à Lille; Registre des Chartes, Côté 5, f^o 23; Document reproduit par J. DE ST-GENOIS, dans l'*Inventaire des Chartes des Comtes de Flandre*, préface, p. XXIX.

(126) Archives Générales du Royaume à Bruxelles; Chambre des Comptes, Comptes des exploits du Conseil, N^o 21799, f^o 13.

(127) MIRAEUS, *Opera diplomatica*, t. IV, suppl., p. 611; reproduit par NAMÈCHE, *Cours d'histoire nationale*, t. III, p. 337-338. — Archives Département du Nord à Lille; Chambre des Comptes, B 1456, série B, *Inventaire de LE GLAY*, t. I, p. 333. — Archives Générales du Royaume, à Bruxelles; Chambre des Comptes, Comptes des exploits du Conseil, N^o 21798, f^o 35.

Ces négociateurs menèrent cette affaire à bonne fin et furent les fondés de pouvoir du duc pour recevoir au nom de leur maître l'adhérentement et la saisine du comté et de toutes les terres et seigneuries qui en dépendaient (128). Le duc leur manifesta sa satisfaction par des gratifications spéciales; de la Kethulle reçut pour sa part 200 francs d'or (129).

Philippe ayant demandé à ses sujets de Flandre un subside de deux cent cinquante mille couronnes pour l'aider à couvrir les frais de l'expédition qu'il allait faire en France, une assez vive opposition se fit jour dans nos principales cités. Au mois de Janvier 1420 (1421 N. St.), de la Kethulle fut député avec l'Evêque de Tournai, par devant les magistrats de Bruges et ceux du Franc pour exposer les causes, qui avaient rendu nécessaire la demande adressée par le duc à ses sujets de Flandre, et les amener ainsi à céder à sa requête (130).

Un peu plus tard, il fut chargé d'une mission en Brabant avec le Gouverneur de Lille, Simon de Fourmelles et Pierre de Marquy. De nouvelles querelles avaient éclaté entre Jean IV et la noblesse du Brabant, et la discorde sévissait entre lui et les habitants de Louvain. Les ambassadeurs du duc de Bourgogne tinrent des enquêtes, et adressèrent un rapport à leur maître, tandis que celui-ci était occupé au siège de Melun. Ce rapport était accompagné de l'avis de Jean de la Kethulle, et de celui des seigneurs de Coolscamp et de Moerkerke et d'autres membres du Conseil, qui s'étaient occupés de cette affaire (131).

(128) Archives de l'État, à Gand; Conseil de Flandre; Reg. Acten en Sentencien, la J., 1416-1419, fo 328 v°. — Archives Département du Nord, à Lille; Chambre des Comptes, B, 1459, Carton, Série B, N° 1459, a° 1421, juillet-août. — *Inventaire*, de LE GLAY, t. I, p. 334.

(129) Archives Département du Nord, à Lille; Chambre des Comptes, Série B, Art. B 1923, Reg. 109, fo 119. — Compte de Guy Guilbaut, du 30 octobre 1420 au 30 oct. 1421. — LE GLAY. *Inventaire*, t. IV, p. 90-91.

(130) Archives Côte d'or à Dijon; Chambre des Comptes, B, 1612, Compte Jean de Noidant, 1420-1421, f°s 50-51.

(131) Archives Générales du Royaume; Chambre des Comptes, Comptes des exploits du Conseil, N° 21798, fo 16. *Ibidem*, fo 24.

Le duc de Brabant avait été en relation avec Jean de la Kethulle en diverses circonstances. Il faut croire, que tout au moins dans l'occurrence, l'intervention de ce personnage fut de nature à lui plaire et qu'elle lui fut utile, car il lui conféra une prébende de chanoine de l'église S^{te}-Waudru, à Mons ⁽¹³²⁾. Les lettres du duc sont mentionnées dans le registre aux actes de réception du chapitre de S^{te}-Waudru, f^o 18, aux Archives de l'Etat, à Mons ⁽¹³³⁾. La réception de Jean de la Kethulle eut lieu le 6 Octobre 1420 ⁽¹³⁴⁾.

Il résigna cet office et l'échangea contre une prébende dépendante de l'église de Gendbrugge, à la fin de l'année 1431 ⁽¹³⁵⁾.

La mort de Thierry Gherbode, survenue vers le mois de Janvier 1421 (1422 N. St.), laissa vacante la charge de trésorier et gardien des chartes du comté de Flandre aux châteaux de Rupelmonde et de Lille. L'auteur de *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne* écrit : « Le » garde des chartes du duc était toujours d'un mérite distingué et d'une fidélité à toute épreuve. Quand il avait » prêté le serment sur les Saints Evangiles, entre les mains » de messieurs des Comptes, on lui livrait une clé du trésor » des chartes. Il ne devait permettre à personne l'entrée du » trésor, ni souffrir qu'on lut ou copiât aucun titre sans un » ordre exprès du duc, ou de la Chambre des Comptes. » — De la BORDE dans son livre « *les ducs de Bourgogne* », GACHARD dans son *Rapport sur les archives de Lille*, le baron DE ST-GENOIS, dans son *Inventaire des chartes des Comtes de Flandre*, signalent la grande importance de cette fonction et le rang élevé qu'occupait le titulaire parmi les officiers du duc.

Philippe le Bon, par lettres datées de Paris, le 28 Juin 1421,

(132) Jean IV, en qualité de Comte de Hainaut, était abbé séculier de ce chapitre noble, qui comptait vingt-et-un bénéficiaires, dits chapelains royaux, nommés par le Souverain.

(133) *Cartulaire des Comtes de Hainaut*, publié par DEVILLERS, t. IV, p. 248-249.

(134) *Ibidem*.

(135) *Ibidem*, t. V, p. 136.

en investit « son aimé et féal conseiller et maître des requêtes de son hôtel » maître Jean de la Kethulle. Les lettres du duc sont fort élogieuses pour ce personnage. Elles rendent hommage à « ses grands sens, discrétion souffisante et loyauté », dont il a, du reste, personnellement connaissance, et il exprime toute sa confiance dans sa diligence. Outre les droits, profits et émoluments d'usage, le duc lui donna des gages de cent cinquante francs, de 34 gros monnaie de Flandre, indépendamment, dit-il, de ceux qu'il reçoit (quatre cent francs)... « pour estre continuellement devers nostre très » chière et très aimée compaigne la duchesse ayant de pré- » sent en notre absence le gouvernement de noz pays de Flan- » dre et d'Artois pour et à la consultation et expédition des « besongnes et affaires qui surviendraient en nos dits pays... »

de la Kethulle prêta serment entre les mains de la duchesse le 2 Juin 1421 ; il était âgé à cette époque d'environ 61 ans ⁽¹³⁶⁾.

Au mois d'Avril et de Juin 1421 (1422 N. St.), il eût à s'occuper de nouveau du règlement des indemnités réclamées par les Flamands à charge des Zélandais, et par ceux-ci à charge des Flamands à la suite d'actes réciproques de piraterie. Il se rendit à des conférences avec les députés de Jean de Bavière, à Bruges d'abord, à Middelbourg ensuite. Ses collègues étaient le Seigneur de la Chapelle, Jean Vanden Berghe, Jean Camphin et Barthélémi de Vooght. Sa présence à Bruges, était du reste réclamée par l'expédition d'autres affaires ⁽¹³⁷⁾.

Au mois de Mai, le duc l'appela à Lille, avec plusieurs autres membres du Conseil pour y délibérer sur plusieurs questions alors pendantes ⁽¹³⁸⁾.

(136) Archives Département du Nord, à Lille ; Chambre des Comptes, Série B, 1602, Reg. des Chartres Côté 7, f^o 176. — *Inventaire*, t. II, p. 143, 147. — GACHARD, *Rapport sur les documents concernant l'histoire de Belgique conservés dans les archives de l'ancienne Chambre des Comptes*, à Lille, p. 72, N. st. et 397. — C^{te} DE LA BORDE, *les ducs de Bourgogne*, t. I, p. 8. — B^{on} J. DE ST-GENOIS, *Inventaire des chartes des Comtes de Flandre*, p. XXIX, reproduit complètement le document.

(137) Archives Côte d'or à Dijon ; Chambre des Comptes, B, 1612, Compte J. de Noidant, 1420-1421, f^{os} 55, 56, 61.

(138) *Ibidem*.

Dans le courant du même mois, il accompagna le duc à Malines. De cette ville, il fut envoyé à Anvers, avec Roland d'Utterkerke, par devers les magistrats de cette ville ⁽¹³⁹⁾.

Il fut aussi de ceux qui à la même époque (16 Mai 1421) siégèrent au Conseil que le duc présida en son hôtel « *ten Walle* » à Gand, pour terminer le débat, qui existait entre le Seigneur de la Chapelle d'une part et Pierre de Bailleul d'autre part, concernant le droit de chasse et de pêche dans tout le métier de Couckelaere ⁽¹⁴⁰⁾.

Des discordes s'étant élevées entre les ducs de Bourgogne et de Brabant au sujet du droit au dixième poisson pêché au lieu dit « Hellegat », de la Kethulle fut désigné avec le Seigneur de Moerkerke et Simon de Fourmelles pour s'occuper de cette affaire. Ces délégués se rendirent à la réunion du Conseil du duc de Brabant, qui avait été convoqué à Anvers.

Il fut également un des médiateurs que le duc chargea d'apaiser le différend qui avait surgi entre lui et le même duc Jean IV, concernant les droits seigneuriaux, que tous deux prétendaient exercer sur l'embouchure de l'Escaut (seigneurie du *Stroem*) ⁽¹⁴¹⁾.

Sur ces entrefaites les anciennes querelles entre les tisserands et les foulons, qui avaient ensanglanté les rues de Gand au temps de Jacques Van Artevelde, menaçaient de renaître avec une nouvelle force. A plusieurs reprises, les foulons avaient réclamé une augmentation de salaire, principalement pour la préparation de certains draps et les tisserands avaient toujours refusé de l'accorder. Déjà un certain nombre d'entr'eux avaient quitté la ville pour s'établir ailleurs. L'exode des foulons eut entraîné la ruine de l'industrie drapière à Gand. Le duc saisit son Conseil de cette grave affaire; de la Kethulle y siégea avec l'Evêque de Tournai, les

(139) *Ibidem*, f° 54.

(140) Archives de l'Etat à Gand; Conseil de Flandre, Reg. acten en sentencien, J. 1420-1422, f° 103.

(141) Archives Générales du Royaume, à Bruxelles; Chambre des Comptes, Comptes des exploits du Conseil, N° 21799, f° 9 r^o. — Archives Départ^{mt} du Nord, à Lille; Chambre des Comptes, Série B, 1465 (cartons), *Invent.*, t. I, p. 338.

prévôts des églises de S^t-Donatien de Bruges et de S^t-Pierre de Lille, le seigneur de Commines, Roland d'Utkerke, le seigneur de Masmines, et le prévôt de S^{te}-Pharaïlde, de Gand. Une décision solennelle accordant certaines satisfactions aux foulons et prescrivant diverses mesures dans l'intérêt de l'industrie de la draperie, fut rendue à Bruges, le 2 Mai 1423.

Le mois suivant, à la date des 4 et 14 Juin (1423), Philippe le Bon présida de nouveau un grand Conseil en son hôtel « ten Walle », pour vider la querelle, qui avait éclaté entre Victor Vander Zickele (de la Faucille), premier échevin de la ville de Gand et Simon de Fourmelles, alors président du Conseil de Flandre, au sujet de certains propos blessants tenus par celui-ci à l'égard du premier. Cette affaire provoquait un vif émoi à Gand; de la Kethulle siégea à ces séances solennelles avec l'Evêque de Tournai, le prince d'Orange, le prévôt de S^t-Donatien, le doyen de Liège, le seigneur de Coolscamp, Roland d'Utkerke, Lourdin de Saligny, le prévôt de S^{te}-Pharaïlde, Jean Dore, Jean Camphin et Guillaume de Zadeleere. Simon de Fourmelles fut condamné à retracter les propos établis à sa charge et à faire un pèlerinage à Saint-Pierre à Rome, à moins que son adversaire ne consentit à lui faire grâce de cette peine⁽¹⁴³⁾.

La duchesse de Bourgogne Michelle de France était morte, à Gand, le 8 Juillet 1422; et lorsque l'année suivante Philippe le Bon, se disposa à entreprendre un nouveau voyage en Bourgogne, il institua un Conseil de Régence, muni de pleins pouvoirs pour gouverner la Flandre, l'Artois et la Seigneurie de Malines. Maître Jean de la Kethulle fut un des membres de ce Conseil, qui comprenait en outre le doyen de Liège, le prévôt de S^t-Pierre de Lille, les seigneurs de Coolscamp, de Commines et de Masmines, Roland d'Utkerke et Godefroid le Sauvage (Godevaert De Wilde). Les lettres patentes du

(142) Archives Communales de Gand; Reg. II, f^{os} 332-334. — DE POTTER, *Second Cartulaire de Gand*, p. 127.

(143) Archives de l'Etat, à Gand; Reg. Wettelycke recorden, 1422-1575, f^o 90. — *Varia* 2, N^o 181.

duc furent délivrées à Ypres, le 9 Août 1423; elles existent en original dans les archives de cette ville. Le Conseil exerça la régence jusqu'au 10 Mars 1424, époque du retour du duc ⁽¹⁴⁴⁾.

Les régents firent tous leurs efforts pour favoriser le commerce et l'industrie. Ils parvinrent à faire conclure une convention entre les députés des quatre membres de Flandre, ceux de l'Artois, de Lille, de Douai et d'Orchies, ainsi que ceux de Tournai, établissant le libre commerce entre le pays et les villes des parties contractantes et instituant des privilèges en faveur des marchands, qui s'y rendraient; l'original de cette charte datée du 16 Février 1424, existe dans les Archives de la ville de Gand. Le sceau de Jean de la Kethulle est encore appendu à ce document ⁽¹⁴⁵⁾.

La navigation de l'Yperlée donna lieu à des violentes querelles entre les quatre membres de Flandre. Les régents prirent des mesures qui calmèrent les esprits.

En 1424, 1425 et 1426, de la Kethulle et de Zadeleere furent chargés de faire de nouvelles démarches pour arriver à mettre fin à la contestation, qui existait depuis si longtemps entre les habitants de Malines et ceux de Bruxelles. Des difficultés imprévues surgissaient et prolongeaient les débats. La trace des rapports que les commissaires du duc lui adressaient, et des instructions qu'ils recevaient, existe dans les Archives générales du Royaume à Bruxelles ⁽¹⁴⁶⁾.

Au mois de Novembre 1424, maître Jean de la Kethulle, accompagné du prévôt de S^t. Donatien, de J. Camphin et du bailli de Bruges, fut député auprès du magistrat du Franc pour apaiser une querelle qui venait de surgir avec J. de la Woestyne, seigneur de Praet, au sujet de l'application

(144) Archives Départ^t du Nord, à Lille; Chambre des Comptes, B, 1603, reg. — *Inventaire*, de LE GLAY, t. II, p. 148, 149, 150. — GACHARD, *Notice sur les archives de Lille*, p. 75-76. — VAN DUYSSE, *Inventaire analytique des chartes de la ville de Gand*, p. 186, N^o 537. — Archives Générales du Royaume, à Bruxelles; Comptes des exploits du Conseil, N^o 21800.

(145) VAN DUYSSE, *Inventaire des chartes de la ville de Gand*, p. 187, N^o 540.

(146) Archives Générales du Royaume, à Bruxelles, Comptes des exploits du Conseil, N^o 21800, folios 17 v^o-29 v^o. *Ibidem*, N^o 21801, f^{os} 7, 21.

du droit de meilleur catel, auquel les habitants du Franc prétendaient ne pas être soumis. Invités à délivrer une copie de ce privilège, les Franchotes avaient refusé, consentant seulement à donner lecture de leur titre ⁽¹⁴⁷⁾.

Dans le courant de l'année suivante, il fut de nouveau appelé à jouer le rôle de médiateur avec le seigneur de Masmines et J. Camphin, pour apaiser un conflit de juridiction, qui s'était élevé entre les échevins de Gand et ceux de Damme, à propos de l'arrestation faite en cette dernière ville d'un batelier bourgeois de Gand, qui avait commis certain délit à l'égard du bailli et des sergents de cette localité ⁽¹⁴⁸⁾.

Aux mois de Mai et Juin 1426, on le trouve dans le pays de Bergues chargé par le duc de procéder à une enquête au sujet des troubles et homicides commis dans cette contrée par deux clans ennemis : d'une part le bâtard d'Ekelsbeke avec ses adhérents le bâtard Foiron, Pierre bâtard de Peenes, Jacques de Dixmude, Godefroid de Waloncapelle, et d'autre part Galopin de Capples, Jacques de le Houvre, Robert de Lille, Jehan Ghiwin, Jehan de Rumbeque dit le Galais, Michel Dournaghel, Michel de Bil, Jehan Moeyaert. Cette grave affaire subit des retards parce qu'à la fin de Juin, le duc rappela de la Kethulle et lui ordonna de se rendre à Malines pour s'y occuper du débat entre les habitants de cette ville et ceux de Bruxelles; il chargea Simon de Fourmelles de le remplacer ⁽¹⁴⁹⁾.

En 1429, pendant une absence du duc, de la Kethulle et ses collègues du Conseil furent saisis d'une nouvelle querelle entre les villes de Bruges et d'Ypres. Des députés de cette dernière ville étaient arrivés à Gand pour se plaindre de ce que le magistrat de Bruges avait fait emprisonner deux de leurs échevins ainsi que leur pensionnaire, et avaient fait arrêter le paiement de toutes les créances dues aux Yprois. Ces procédés avaient été provoqués par la saisie que les Yprois avaient faite de quatre chars chargés de draps en

(147) *Ibidem.*

(148) *Ibidem.* N° 21801, folio 9.

(149) *Ibidem.* N° 21801, folios 21, 22, 22 v°, 25.

destination de la foire de Bruges. Les Yprois justifiaient cette voie de fait en se fondant sur certain privilège concédé par feu le duc Jean, qui leur assurait, prétendaient-ils, le monopole du commerce des draps dans toute la contrée. Le Conseil fit des démarches pour que les adversaires laissassent toutes choses en état et ne se livrassent pas à d'autres actes d'hostilité en attendant l'arrivée du duc lui-même, dix à douze jours plus tard⁽¹⁵⁰⁾.

A la même époque de la Kethulle, le doyen de Liège et d'autres membres du Conseil envoyèrent des lettres au duc, qui se trouvait à Paris, pour lui signaler que Gui Guilbaut avait réclamé des Gantois les arriérés, qui lui étaient dûs et que Messire Colaert de Comines avait été l'objet d'outrages de la part des habitants de la terre de Cassel⁽¹⁵¹⁾.

Sur ces entrefaites de la Kethulle et Simon de Fourmelles avaient été chargés d'une information au sujet du métier des « Francs Navieurs » et des franchises de celui-ci. Sous la date du 26 Novembre 1429, ils adressèrent leur rapport au duc, qui était alors à Bruges⁽¹⁵²⁾.

En Mai 1430, il fit partie d'une députation envoyée par le duc pour assister à l'assemblée des trois états du Hainaut, qui devait se réunir à Ath; ces délégués s'arrêtèrent à Grammont, le 20 Mai⁽¹⁵³⁾.

Jean de la Kethulle fut préposé par le duc Philippe à l'audition des Comptes du Franc et au renouvellement de la Loi en 1419-1420; 1428-1429; 1429-1430; 1430-1431; 1431-1432; 1432-1433⁽¹⁵⁴⁾. Il remplit la même mission à Courtrai en 1422-1423; 1423-1424; 1425-1426; 1426-1427; 1427-1428; 1428-1429; 1429-1430⁽¹⁵⁵⁾; à Nieuport, en 1424-1425; 1426⁽¹⁵⁶⁾; et à Grammont, en 1423-1424⁽¹⁵⁷⁾.

(150) *Ibidem*, N° 21803, folio 19.

(151) *Ibidem*, N° 21803, folio 23.

(152) *Ibidem*, N° 21804, folio 8.

(153) *Ibidem*, N° 35258, Compte de la ville de Grammont, 1430-1431.

(154) *Ibidem*, Compte du Franc.

(155) *Ibidem*, Compte de Courtrai.

(156) *Ibidem*, Compte de Nieuport.

(157) *Ibidem*, Compte de Grammont.

X. — MEMBRE DU CONSEIL DE FLANDRE.

La dignité de Conseiller des ducs de Bourgogne conférait à maître Jean de la Kethulle non seulement des attributions administratives et politiques, mais encore des fonctions judiciaires en qualité de membre de la Chambre du Conseil fixée à Gand par Jean Sans Peur, appelée dans la suite « Conseil de Flandre. » Cette Chambre de justice constituait une section du Conseil privé du duc.

L'examen des registres du Conseil de Flandre (Registers van Acten en Sentencien) conservés aux Archives de l'Etat, à Gand, nous montre que Jean de la Kethulle siégea régulièrement aux séances du Conseil depuis le 29 Octobre 1415, jusqu'à la fin de Novembre de la même année, et de Mai 1417 jusqu'en Septembre 1419. Il y fut assez rarement de 1420 à 1422. Sa présence se constate régulièrement du 3 Mars 1429 au 7 Août 1433; il était alors commissaire aux enquêtes.

Nous avons déjà vu qu'il fut nommé Conseiller résidant en la Chambre du Conseil, c'est-à-dire au même lieu que la Chambre, en 1417, et qu'il prêta serment en cette qualité le 9 Août. Il siégea avec le titre de maître des requêtes de l'hôtel du duc à partir du 27 Janvier 1419 (1420 N. St.).

XI. — RÉCOMPENSES OBTENUES SOUS PHILIPPE LE BON.

Philippe le Bon avait récompensé les services que Jean de la Kethulle lui avait rendus en lui conférant en 1422 les hautes fonctions de garde de ses chartes.

Il lui fit également des dons en différentes circonstances. Nous avons déjà cité celui de 200 francs par lequel il manifesta sa satisfaction à la suite de l'achat du Comté de Namur.

En 1421, il lui fit donner une indemnité de 522 francs. Les lettres du duc, datées de Gand, le 6 Juillet 1421, relèvent les bons et loyaux services que maître Jean de la Kethulle lui a rendus pendant l'absence de son père (1414 à 1416), de même que ceux qu'il avait rendus jadis à son aïeul le duc Philippe, et après lui à son aïeule la duchesse Marguerite, ensuite à son propre père le duc Jean, il proclame enfin ceux qu'il lui rend journellement à lui même⁽¹⁵⁸⁾.

L'année suivante, il lui fit remettre une indemnité de 20 francs pour couvrir les débours, faits par son conseiller dans certaine mission au sujet de laquelle il n'entendait pas que la moindre explication fut donnée, ni même que mention en fut seulement faite dans les comptes⁽¹⁵⁹⁾.

En 1428, et toujours par considération pour ses services passés, et pour ceux qu'il rendait journellement, il l'exonéra de la moitié des taxes et droits seigneuriaux, qui lui étaient dûs du chef de l'achat de la seigneurie d'Haverye, ressortissant à son château de Gand⁽¹⁶⁰⁾.

(158) Archives Côte d'Or à Dijon; Chambre des Comptes, B 1612, Compte Jean de Noidant, 1420-1421, folios 52-53.

(159) *Ibidem*, f^{os} 55-56.

(160) Archives de la ville de Gand; Reg. Comptes du grand bailli de Gand et du Vieux-Bourg, 1388-1636, Sé. ie 414^{bis}, N^o 1.

XII. — SES RELATIONS AVEC THIERRY GHERBODE.

Jean de la Kethulle fut associé à Thierry Gherbode⁽¹⁶¹⁾ dans de très nombreuses missions. Ils eurent de fréquentes relations ensemble dès le début de leur carrière. Leurs rapports ne se bornèrent pas aux affaires de leur service; ils semblent avoir été liés d'amitié.

Une lettre écrite en 1403 par Gherbode au fameux Pierre Cauchon, qui devint évêque de Beauvais, mais qui n'était alors que maître-ès-arts à l'Université de Paris et dirigeait à ce titre l'un des collèges, en témoigne. Dans cette missive, Gherbode remercie le futur évêque de Beauvais pour les soins qu'il a prodigués à ses trois neveux, ainsi qu'au neveu de son collègue maître Jean de la Kethulle, secrétaire du duc de Bourgogne, et il recommande ces jeunes gens à sa bienveillance pour l'avenir : Ils étaient depuis quatre ans étudiants à l'Université et avaient déjà acquis des licences; ils s'y trouvaient sous la direction de maître Jean de Galeida.

Kervyn de Lettenhove suppose que ce furent les relations de P. Cauchon avec Gherbode et de la Kethulle, qui créèrent son influence et sa fortune⁽¹⁶²⁾.

Les sentiments d'amitié de Jean de la Kethulle à l'égard de Thierry Gherbode survécurent au décès de celui-ci, car il fut avec Jean de Gand le tuteur de ses trois enfants mineurs : Henri, Georges et Marie⁽¹⁶³⁾.

(161) Voyez au sujet de *Thierry Gherbode*, les *Annales du Comité flamand de France*, t. XXVI (1901-02), une étude biographique par FÉLIX DE COUSSEMAKER. Dans l'introduction de ce travail, l'auteur fait remarquer qu'il y aurait une monographie intéressante à écrire sur Jean de la Kethulle et quelques autres personnages, qui furent mêlés à la plupart des affaires de leur temps. — Voyez aussi notice dans *Biographie des hommes remarquables de la Flandre Occidentale*, t. I, p. 155. Et aussi la *Biographie nationale*, t. VII, f° 712.

(162) *Bulletins de l'Académie du royaume de Belgique*, 28^e année, 1859, 2^e Série, t. VII, p. 462; Communication de KERVYN DE LETTENHOVE, et aussi KERVYN DE LETTENHOVE, *Chronique de Chastellain*, t. I, p. 204.

(163) Archives Générales du royaume à Bruxelles; Chambre des Comptes, N° 33568, f° 12. — Compte de la ville de Damme.

XIII. — QUELQUES RÉFLEXIONS CONCERNANT
JEAN DE LA KETHULLE.

Maitre Jean de la Kethulle fut au service de la maison de Bourgogne pendant environ trente-sept ans, et quatre princes différents lui accordèrent successivement toute leur estime et toute leur confiance. C'est bien là l'indice du vrai mérite.

Il devait être bien intelligent, adroit, insinuant, habile et sympathique, ce secrétaire flamand que Philippe le Hardi, prince français, envoyait partout où il s'agissait de déjouer les intrigues de ses adversaires, de conclure des alliances et d'obtenir des secours. Ses aptitudes et les connaissances de celui que ce prince chargeait, suivant les circonstances, d'affaires diplomatiques, financières, industrielles, administratives et juridiques, devaient être très variées.

C'était assurément un homme sage, digne, doué d'un tact supérieur, célèbre par ses talents que celui dont Jean Sans Peur et Philippe le Bon firent un des arbitres chargés d'intervenir tantôt dans les contestations entre les princes, tantôt dans celles, qui divisaient les cités et les corps de métier.

L'ambassadeur qui fut envoyé à Bruxelles, en 1417, pour faire des représentations au duc de Brabant au sujet de son mauvais gouvernement, devait être un personnage jouissant d'un bien grand prestige et imposant un profond respect.

C'était un véritable homme d'état que celui que les ducs Jean Sans Peur et Philippe le Bon désignèrent itérativement pour assister soit la duchesse, soit le jeune prince dans le gouvernement de la Flandre, et qui fut, en d'autres circonstances, un des régents de la Flandre, de l'Artois et de la Seigneurie de Malines.

Les rapports que maître Jean de la Kethulle eut avec tant de princes et de personnages haut placés, avec les

gouvernants et les gouvernés, les affaires diverses auxquelles il fut mêlé, en avaient fait un homme d'une grande expérience.

Parlant de lui à propos des ambassadeurs commis par le comte de Charolais pour aller défendre les droits de son père à la tutelle des jeunes princes de Brabant, en 1416, le chroniqueur contemporain continuateur de la chronique de Jean Boendale, le qualifie d'homme sage. Il est traité de « vénérable maître » dans les lettres, qui concernent la prébende de S^{te}-Waudru à Mons.

Du reste les ducs de Bourgogne, dans différents documents conservés jusqu'à nos jours, nous ont laissé leur propre témoignage sur les éminentes qualités du personnage, dont nous avons fait revivre la mémoire.

Ses concitoyens ont également rendu hommage à son mérite et proclamé sa science, ainsi que sa sagesse. Il leur était si dévoué qu'en 1423, alors qu'il avait quitté l'échevinage du Franc depuis tant d'années, on avait encore toujours recours à lui pour avoir Conseil et avis dans les circonstances graves et importantes : « ... omme met hem » te spreken ende raed ende advys met hem te hebbene » van zekeren groten ende gewichtigen zaken den landen » van den vryen grotelick aengaende »... (164).

On est fondé à croire que cet homme remarquable à exercé une influence notable sur les événements, qui se sont produits pendant sa longue carrière.

Au physique, Jean de la Kethulle a dû être à l'époque de sa jeunesse, un cavalier infatigable, d'une vaillance et d'une endurance peu communes. Les missions continuelles, dont il fut chargé par Philippe le Hardi, les dates de ses retours et de ses départs, en toutes saisons, à travers des contrées peu sûres, où la guerre sévissait parfois, en fournissent une preuve convaincante.

(164) Archives Générales du Royaume, à Bruxelles; Chambre des Comptes, Comptes du Franc, N° 42542. A° 1422-1423.

XIV. — RÉSIDENCES DE JEAN DE LA KETHULLE.

Jean de la Kethulle conserva la résidence qu'il avait à Bruges, tout au moins pendant les premières années qu'il fut attaché au service des ducs de Bourgogne et il y revenait de temps en temps. Le 20 Mars 1398, il y réunit à sa table trois autres secrétaires du duc, à savoir : maître Jean de Saus (J. de Saulx), maître Laurent Lamy et maître Daniel Alaerts. Au courant de cette circonstance, les magistrats du Franc, vinrent faire hommage de huit cruches de vin à ces personnages influents ⁽¹⁶⁵⁾.

Vers 1412, Jean de la Kethulle acheta un important immeuble à Lille et y fit de grands frais d'aménagement ⁽¹⁶³⁾. Nous avons dit plus haut que Jean Sans Peur lui fit un don de 300 francs en cette occasion. Le désir de se rapprocher du duc, qui était alors fréquemment en France, le détermina sans doute à s'installer en cette ville. C'est, du reste, vers cette époque qu'il contracta mariage.

L'auteur des « *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne* » ayant remarqué dans le compte de Robert de Bailleux de 1412 (f° 90), que Jean de la Kethulle était parti en « congé pour Lille où il tenait ménage », met en note « il était de Lille » — Sa conclusion, uniquement basée sur cette circonstance, n'est pas logique, et son assertion paraît erronée.

Jean de la Kethulle ne résida pas longtemps à Lille. Nommé conseiller en 1414, chargé spécialement d'assister

(165) Archives de l'Etat, à Bruges; Compte du Franc, N° 142, Compte A° 1397-1398.

(166) Cet immeuble est ainsi décrit dans un acte du 10 avril 1450..... « een behuude stede binnen de stede van Rysselle in de strate van den « ensacginen neven de Freminieren met eenen cleenen huusekine der neffens staende met allen den anderen ghelaghen der toebehoorende ». Archives Communales de Gand, *Stacten van goed* 1450-1451, folio 162 v°.

le comte de Charolais dans le gouvernement de la Flandre, obligé de résider continuellement près de ce prince, qui habitait Gand, il dut s'établir lui-même dans cette cité. Il y loua d'abord un hôtel. Mais appelé itérativement à participer au gouvernement de la Flandre, dont Gand était devenu la capitale, nommé en 1417, conseiller résidant au même lieu que la Chambre du Conseil à Gand, il fut amené à se fixer définitivement en cette ville. Aussi fit-il en 1424 l'acquisition du « *Serbraem steen* », une des principales habitations seigneuriales de cette cité. Ce vaste immeuble était situé rue Basse, au coin du « *Werregaeren straetken* ». Il y séjourna jusqu'à la fin de ses jours⁽¹⁶⁷⁾.

Par la situation de sa demeure Jean de la Kethulle était paroissien de l'Eglise St-Jacques. Il résulte d'une pièce de procédure conservée parmi les archives de cette église, qu'il fut membre de la Mense du St-Esprit (maître des pauvres) qui exerçait la charité dans cette paroisse⁽¹⁶⁸⁾.

(167) Voir acte du 24 mai 1424, passé devant les échevins de la Keure de Gand, aux Archives communales de Gand; *Acten en contracten, Keure, 1423-1424*, anno 1424, folio 107; et *jaerregister, 1424-1425*, folio 5 v°.

(168) Le « *Serbraem steen* », vaste construction d'aspect médiéval, se remarque sur le plan de Gand de 1534. Les fenêtres du rez-de-chaussée étaient très élevées au-dessus du niveau de la rue et de forme ogivale. Celles de l'étage supérieur avaient la même coupe. Un escalier extérieur donnait accès à l'habitation proprement dite. Des créneaux garnissaient le toit, qui était surmonté d'une tourelle à chaque angle — Voir DE POTTER, *Gent van den Oudsten tijd tot heden*, t. IV, Onderstraat. — Après le décès de Jh. de la Kethulle, sa veuve Elisabeth Heebins continua à habiter cette demeure avec ses enfants mineurs. Après la mort d'Elisabeth Heebins, le « *Serbraem steen* » devint la propriété de sa fille Cathérine de la Kethulle, qui avait épousé Jean Wielant, seigneur de Landegem, conseiller du duc de Bourgogne. C'est là que naquit le fameux jurisconsulte Philippe Wielant.

XV. — SIGNATURE DE JEAN DE LA KETHULLE.

La signature de Jean de la Kethulle était dépourvue de toute emphase onomastique, comme le fait observer GILLIODTS-VAN SEVEREN. Il négligeait la particule « van den » ou « de la » et signait simplement « Keythulle ». On rencontre habituellement « J. Keythulle », plus rarement « de Keythulle » ou « van de Keythulle ». Un paraphe accompagne généralement le tracé du nom. On trouve des exemplaires de cette signature au bas de l'approbation des comptes de quelques villes, sur le repli des chartes qu'il authentiqua en qualité de secrétaire des ducs et au bas de documents qu'il signa comme conseiller. Les Archives de l'Etat à Gand contiennent une collection d'autographes de personnages remarquables, parmi lesquels sont conservés des spécimens de l'écriture et de la signature de celui dont nous nous occupons (169).

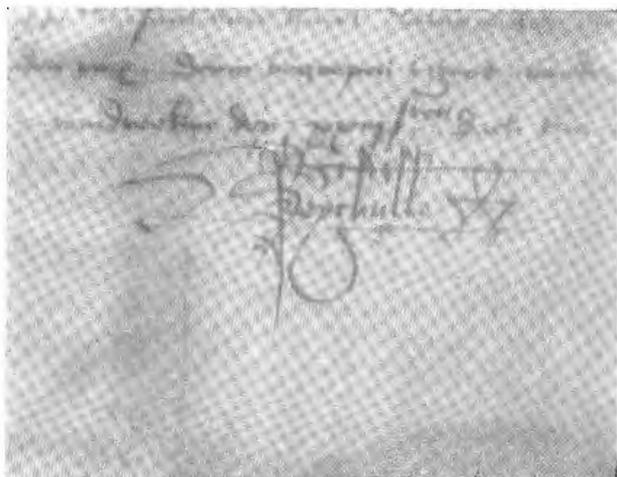
(169) Archives Générales du Royaume, à Bruxelles; Compte du Franc, N° 42548, 42547. — *Idem*, de Courtrai, N° 33170, 33173, 42910. — *Idem*, de Nieupoort, N° 6727, 36728. — *Idem*, d'Audenarde, N° 41897, 41898. — *Idem*, d'Ypres, N° 44271. — Archives de l'Etat à Gand; Reg. Analectes historiques, 1413-1790, Autographe, N° 9.



Sceau de Jean de la Kethulle.



A close-up photograph of a handwritten signature in black ink on a light-colored grid paper. The signature is written in a cursive style and reads "Jean de la Kethulle". The name is written across two lines of the grid. The first line contains "Jean de la" and the second line contains "Kethulle". The signature is followed by a decorative flourish consisting of a large, stylized letter 'S' or 'J' that loops back to the right.



A close-up photograph of a handwritten signature in black ink on a light-colored grid paper. The signature is written in a cursive style and reads "Jean de la Kethulle". The name is written across two lines of the grid. The first line contains "Jean de la" and the second line contains "Kethulle". The signature is followed by a decorative flourish consisting of a large, stylized letter 'S' or 'J' that loops back to the right. Above the signature, there is some faint, illegible text that appears to be part of a larger document.

Signatures de Jean de la Kethulle.

XVI. — SCEAU, ARMOIRIES.

La sceau de Jean de la Kethulle est à ses armes. Sur l'écu terminé en pointe figure un demi pal rencontrant une fasce.

On en trouve un exemplaire en cire rouge pendant à double queue de parchemin au bas du traité de Wondrichem, du 13 Février 1419. L'écu est entouré d'un trilobe, et on peut encore lire, en exergue, l'inscription suivante : S'... DEN KEYTHULLE. Certaines lettres manquent par suite de la brisure du bord du sceau. On voit qu'il y a eu primitivement S. JOANNIS VAN DEN KEYTHULLE (170).

On trouve également ce sceau au bas de la convention arrêtée à Bruges, par les conseillers du duc, le 16 Février 1423, entre les quatre membres de Flandre, et les députés de l'Artois et des villes de Lille, Douai et Orchies (171).

Il en existe encore deux exemplaires en cire verte au bas de chirographes conservés parmi les archives de Vilain XIII au château de Basel, sous le numéro 2504.

Les armoiries de la famille de la Kethulle sont : de sable au demi pal rencontrant une fasce d'argent, accompagné de trois étoiles d'or à six raies, deux en chef et une en pointe.

On ne distingue qu'une seule étoile sur le sceau de Jean de la Kethulle, à senestre dans le quartier supérieur. Mais dès la génération suivante, on voit figurer les trois étoiles dans l'écu des armes de cette famille, qui depuis n'ont pas changé.

(170) Archives Département du Nord; Chambre des Comptes, B, 292, Carton. — *Inventaire*, première partie, folio 223.

(171) Pièce reposant aux archives de la Ville de Gand, inventoriée par VAN DUYZE, folio 187, N° 540.

XVII. — SES SEIGNEURIES.

Jean de la Kethulle fut seigneur d'Haverye, d'Assche et d'autres lieux.

Haverye était une franche seigneurie relevant du château de Gand, ayant haute, moyenne et basse justice, s'étendant sur les communes de Cluizen, Ertvelde et environs. Jean de la Kethulle l'acheta de Jean de Gruutere pour la somme de 540 livres de gros, monnaie de Flandre, suivant quittance du 19 Mars 1428 passée devant les échevins de la Keuré de Gand⁽¹⁷²⁾.

Nous avons vu plus haut que Philippe le Bon réduisit de moitié les droits de mutation, qui lui étaient dus, en reconnaissance des bons services de son conseiller⁽¹⁷³⁾.

Assche était le nom d'une très importante seigneurie dépendante de la châtellenie de Courtrai, ayant haute, moyenne et basse justice, s'étendant sur des fonds sis dans les communes de Deerlyck, Aelbeke, Courtrai, Sweveghem, etc. Jean de la Kethulle paraît l'avoir acquise de Robert d'Assche au commencement du XV^e siècle⁽¹⁷⁴⁾. Ces deux seigneuries restèrent dans la famille de la Kethulle pendant plus de trois siècles.

(172) Archives Communales de Gand; *Staeten van goed*, 1450-1451, folio 162 v^o.

(173) Archives Communales de Gand; *Staeten van goed*, 1450-1451, série 414bis, N^o 1.

(174) Relief des fiefs tenus du château de Courtrai, dressé en 1420 sur les registres et anciens rapports remontant à 1365, aux Archives du Département du Nord, à Lille, inventorié dans l'*État général des registres de la Chambre des Comptes de Lille*, par l'abbé DEHAISNE, p. 60, N^{os} 214-216, folios 14 v^o, 18.

Jean de la Kethulle possédait également de nombreux fiefs à Pitthem⁽¹⁷⁵⁾. A Houcke, il était propriétaire d'un fief nommé « Rovershouc », ayant droit à soixante hommages⁽¹⁷⁶⁾. Il avait aussi des terres à Oostkerke. Le fief de Lembeke sis à Wacken et Oesselghem, cité dans l'état des biens du 10 Avril 1450, était encore un des domaines seigneuriaux laissés par lui à ses enfants⁽¹⁷⁷⁾.

(175) Archives Communales de Gand; *Jaerregister*, 1429-1430, Anno 1429, folio 51 v^o, 10 mars. — *Ibidem*, *Staeten van goed*, 1438-1439, folio 24, 115 v^o.

(176) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutumes du Bourg de Bruges*, Introduction, page 420. — *IDEM*. *Inventaire des Archives de Brugs's*, t. IV, p. 373.

(177) Archives Communales de Gand; *Staeten van goed*, 1450-1451. Anno 1450, folio 162, 10 avril.

XVIII. — SON MARIAGE.

Jean de la Kethulle épousa Elisabeth Heebins (aussi Eebins, Hebbins, Ebins) dont la famille portait : « d'azur à trois merlettes d'or ». Elle était la fille de Jean Heebins et d'Elisabeth Wennemaere, et celle-ci avait pour père Jacques Wennemaere, lequel était le frère du célèbre chevalier gantois Guillaume Wennemaere, tué à la tête des milices gantoises au combat du pont de Reckelinge, près Deynze, en 1325, et fondateur de l'hospice, qui porta son nom, sis place S^{te}-Pharaïlde à Gand. Elisabeth Heebins était donc la petite nièce de Guillaume Wennemaere ⁽¹⁷⁸⁾.

A en juger d'après l'époque approximative de la naissance de son fils aîné, on peut présumer que Jean de la Kethulle s'est marié vers 1410 ou 1411.

Sa femme était beaucoup plus jeune que lui; elle lui survécut trente-huit années, et mourut le 14 Mars 1471, à l'âge de 78 ans. Elle fut inhumée près de son mari ⁽¹⁷⁹⁾.

(178) Sa sœur Barbe Heebins, fut religieuse à l'hospice. — Voyez *Documents relatifs à l'hospice St-Laurent*, publiés par les soins de la Commission des Hospices civils de Gand, en 1867. — Elle-même, par acte du 29 Avril 1469, passé devant les échevins de la Keure de Gand, fit donation à cet établissement charitable d'une rente hypothéquée sur un bien sis à Waerschoot: voyez *Jaerregister*, Keure 1468-1469, f^o 97, aux Archives Communales de Gand. — Jeanne Heebins, autre sœur d'Elisabeth, épousa Corneille Vān Gavere, dont une fille, Claire Van Gavere, fut mariée avec Christophe de Gruutere; voyez *Staeten van goed*, 1453-1454, Rolle N^o 10, idem, 1463-1464, f^o 46, aux Archives Communales de Gand. — Les Heebins étaient également alliés aux Sanders, v. *Staeten van goed*, 1453-1454, Rolle f^o 23 v^o, aux Archives Communales de Gand. — Voyez aussi *Documents généalogiques concernant la famille de la Kethulle*. — *Documents généalogiques des Wennemaere*, aux archives des hospices civils de Gand. — En 1408, Jean Heebins fut 11^e échevin des Parchons, en 1413 2^e échevin des Parchons.

(179) *Documents généalogiques de la famille de la Kethulle*. — *Staeten van goed*, 1471-1474, Rolle f^o 7 v^o, A^o 1471, 23 novembre; et plusieurs actes qui suivent aux Archives Communales de Gand.

XIX. — SON DÉCÈS.

Nous avons déjà dit incidemment que maître Jean de la Kethulle mourut à Gand, le 26 Août 1433. Quelques jours auparavant, le 7 Août, il assistait encore à une séance du Conseil de Flandre ⁽¹⁸⁰⁾.

Il y fut remplacé comme commissaire aux enquêtes, le 11 Septembre. Le jour même de sa mort, Georges d'Ostende lui succéda en qualité de gardes des chartes du comté de Flandre ⁽¹⁸¹⁾.

Il fut inhumé dans l'église des Dominicains à Gand, dans le chœur, près du maître-autel.

(180) Registre du Conseil de Flandre, aux Archives de l'Etat, à Gand.

(181) Archives du Département du Nord à Lille, B, 1605 (registre); *Inventaire*, t. II, p. 159.

XX. — SÉPULTURE DE JEAN DE LA KETHULLE ET
DE SON ÉPOUSE ELISABETH HEEBINS.

Voici la description de la sépulture de Jean de la Kethulle d'après l'ouvrage *Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre Orientale*, par PH. BLOMMAERT, t. II, p. 20.

N° 21. Pierre bleue près du maître d'autel, sur laquelle étaient représentés deux personnages : un homme ayant deux lions sous les pieds, et sa femme, à ses côtés. — Au dessus, les armoiries de la famille de la Kethulle, puis l'épithaphe :

Hier licht meester Jan van den Kethulle
In zyn levne raedt myns gheduchts heeren
van Bourgoingne, van Brabant ende van Vlaendere
ende bewaerder van syne Chaertre ende andre briefven
Aangaende de graefscpe van Vlaendere,
die starf in 't jaer M.CCCC ende XXXIII^e
den XXVI^e dach van ougste.
Bidt over de ziele

Hier licht begraven Joncvr. Lysbette Hebbins
meester Jans wyf was
die starf int jaer MCCCC ende LXXI^e
den XIII^e dach van Maerte

En dessous un losange aux armes accouplées des de la Kethulle et des Hebbins.

Le père DE JONGHE, dans son *Belgium dominicanum*, édité en 1719, nous donne aussi cette épithaphe, reproduite, du reste dans d'autres épithaphiers, notamment dans celui de VAN HOOREBEKE.

XXI. — SA DESCENDANCE.

Jean de la Kethulle eut de son mariage avec Elisabeth Heebins, huit enfants, encore tous mineurs à l'époque de son décès et dont les noms suivent :

Jean, Henri, Rasse, Thierry, Pierre, François, Louis et Cathérine. Ils eurent pour tuteur Siger 'S Loeve⁽¹⁸²⁾.

Jean (2^{me} du prénom), continuateur de la famille, né entre 1408 et 1413, mort le 15 Août 1456, fut proscrit par les Gantois en 1452, au cours de la rébellion, qui aboutit quelques mois plus tard à la sanglante bataille de Gavre. Il était 8^e échevin de la Keure l'année de sa mort; il avait épousé en 1453 Catherine Onredene dame d'Eversteyn.

Henri, second fils, licencié-ès-lois, fut chanoine de S^t-Pierre, à Lille, et conseiller du prince.

Rasse, troisième fils, fut chanoine à Notre-Dame de Courtrai.

Thierry, quatrième fils, figure parmi les notables de Bruges, dont les rentes furent confisquées par le Comte de Nassau, en 1490, vers la fin de la guerre faite par Maximilien d'Autriche contre les communes flamandes, qui refusaient de lui reconnaître le droit de gérer la tutelle de son fils Philippe le Beau.

Pierre, le cinquième, fut marié avec Elisabeth Wulleponts, veuve d'Henri Uutenhove, conseiller du duc de Bourgogne.

(182) Archives Communales de Gand; Register Staeten van goed, 1433-1434, f^o 1. — S^tLoeve ou De Loeve, ancienne famille noble de Gand, depuis longtemps éteinte, portant d'or à la bande de gueules, chargé de neuf croisettes d'argent. Siger S^tLoeve, fut 4^e échevin de la Keure en 1422, électeur du prince en 1428, 7^e échevin de la Keure en 1432; voyez L'ESPINOY, p. 468.

François, le sixième, fut conseiller au Conseil de Flandre, et épousa Elisabeth de Voocht.

Louis, le septième, mourut fort jeune.

Cathérine, l'unique fille, épousa Jean Wielant, Seigneur de Landegem, etc., secrétaire, puis Conseiller de Philippe le Bon. Elle donna le jour au célèbre jurisconsulte Philippe Wielant, qui fut président du Conseil de Flandre et du grand Conseil de Malines.

Les descendants de maître Jean de la Kethulle occupèrent pendant longtemps les premières charges dans la ville de Gand. Ils jouèrent un rôle considérable à l'époque du soulèvement de nos provinces contre la domination espagnole. On les retrouve ensuite, les uns dans la magistrature civile, les autres dans la carrière militaire.

La postérité de Jean de la Kethulle n'est pas éteinte ; ceux de ce nom qui vivent aujourd'hui, descendent de lui en ligne directe.

N. B. Nous n'avons pas la prétention d'avoir épuisé les sources, dans lesquelles on peut trouver des renseignements concernant maître Jean de la Kethulle. Des recherches plus complètes pourraient être faites utilement dans les archives de Dijon et de Lille, ainsi qu'à la Bibliothèque Nationale de France (Département des manuscrits ; Collection de Bourgogne). On pourrait même découvrir des renseignements inédits dans nos collections nationales.

Le temps nous manque malheureusement pour pousser plus loin nos investigations et force nous est de nous contenter d'apporter à la biographie de notre personnage une contribution suffisante pour montrer que son nom mérite d'être tiré de l'oubli.

SOMMAIRE.

Introduction	109
I. Origine de Jean de la Kethulle	111
II. Ses débuts.	112
III. Pensionnaire du Franc de Bruges	113
IV. Secrétaire de Philippe le Hardi	117
V. Récompenses obtenues sous Philippe le Hardi	125
VI. Secrétaire de Marguerite de Maele	126
VII. Secrétaire, Conseiller de Jean Sans Peur	128
VIII. Récompenses obtenues sous Jean Sans Peur	144
IX. Conseiller de Philippe le Bon	147
X. Membre du Conseil de Flandre	159
XI. Récompenses sous Philippe le Bon.	160
XII. Ses relations avec Thierry Gherbode	161
XIII. Quelques réflexions concernant Jean de la Kethulle	162
XIV. Résidences de Jean de la Kethulle.	164
XV. Sa signature	166
XVI. Son sceau, ses armoiries	167
XVII. Ses seigneuries	168
XVIII. Son mariage	170
XIX. Son décès	171
XX. Sa sépulture	172
XXI. Sa descendance	173

ÉTUDE DOCUMENTAIRE
sur
le Monastère des Bénédictines
de
Hunneghem
à
GRAMMONT

par
LE PÈRE MAURICE DE MEULEMEESTER
RÉDEMPTORISTE

AVANT-PROPOS.

Au mois de mars 1912, nous avons publié une « Histoire du monastère des Bénédictines de Hunneghem, à Grammont » (1). La Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand nous offrit à cette occasion gracieusement ses annales pour la publication de ce travail. Cependant comme ce livre n'était point destiné aux érudits mais aux religieuses, aux amis et aux anciennes élèves du couvent grammontois, nous nous vîmes forcé de lui donner un cachet populaire et ascétique qui le rendait moins propre à être publié dans les bulletins d'une société savante.

Sans prétendre à une œuvre scientifique, nous avons cependant voulu faire œuvre sérieuse et pour donner à notre récit une base historique solide nous nous étions astreint à de longues recherches aux archives du couvent, de la ville de Grammont et de l'évêché, ainsi qu'au dépôt de l'Etat à Bruxelles et à Gand. De la sorte nous pûmes recueillir un grand nombre de documents.

Pour les raisons déjà énoncées, il ne nous était pas loisible de les insérer dans notre ouvrage, c'eût été en rendre la lecture fastidieuse à ceux auxquels il était destiné. Désireux néanmoins de livrer au public ces pièces inédites, nous les

(1) A Bruges, chez C. Houdmont-Cortvriendt, éditeur, rue Gruuthuuse, 2. Un volume in-8°, de 178 pages.

avons réunies en un travail spécial, une « étude documentaire » sur l'antique couvent de Hunneghem que nous avons offerte à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand.

Nous reproduirons dans leur ordre chronologique les écrits les plus intéressants que nous avons rencontrés, nous contentant d'indiquer ceux qui déjà se trouvent publiés ailleurs, signalant uniquement, avec le lieu de leur conservation, ceux qui sont de moindre importance.

Pour donner plus d'intérêt à ce travail, nous avons cru devoir rattacher entre eux les divers documents par de courtes notes qui constituent comme un résumé de notre livre.

CHAPITRE I.

Hunneghem avant la fondation du monastère.

Hunneghem est le nom d'un quartier, d'une église et d'un couvent de Grammont.

L'explication étymologique de ce nom de lieu a donné le jour à une très intéressante querelle philologique.

Les chroniqueurs les plus anciens affirmèrent que Hunneghem signifie : « habitation des Huns ». Lors de leurs invasions en Europe, les Huns, dirent-ils, se fixèrent dans cette région et édifièrent une forteresse à l'endroit où s'élève maintenant le cloître des Bénédictines de Grammont.

Cependant, il paraît établi que les Huns ne franchirent jamais les limites de la Flandre actuelle. Cette constatation força les historiens plus rapprochés de nous à amender les dires de leurs prédécesseurs : ils le firent en déclarant que le mot « Hun » ne doit point être pris ici dans un sens trop strict. Ce nom, disent-ils, dans la bouche de nos pères, ne signifiait pas seulement la tribu conduite par Attila, mais il s'appliquait à tous les barbares sans distinction. Hunneghem, désigne la demeure, le camp, la forteresse que l'une ou l'autre de ces peuplades guerrières fit surgir à Grammont au pied de la *Vieille Montagne* pendant les premiers siècles du moyen âge. Et, pour établir leur assertion, ils en appellent au Tome IV des *Acta Sanctorum* où le biographe de sainte Reinilde donne le nom de « Huns » aux Frisons, lors de leur invasion au VII^e siècle.

Dans son « Histoire des environs de Bruxelles » (t. II, p. 59), Wauters embrasse une opinion analogue au sujet du Hunsberg de Merchtem : « Une pareille mention des Huns, écrit-il, n'a aucune valeur historique, car, dans les pays Germaniques on leur attribue généralement tous les travaux qui frappent par leur étendue et par leurs dimensions... Sous l'impression de la terreur qu'avaient inspiré les soldats d'Attila, le nom de leur nation fut détourné de sa signification primitive ; les légendaires le donnèrent à toutes les

bandes de pillards et de meurtriers qui sillonnèrent notre pays du septième au dixième siècle. »

De son côté Godefroid Kurth fait remarquer dans « La Frontière linguistique » (p. 394), que le radical « *Hun* » des noms de localité se retrouve précisément dans ces régions où les Huns n'ont certainement pas passé. Il en conclut qu'il est emprunté non pas au peuple d'Attila mais aux langues germaniques.

Il se retrouve de fait dans ces dialectes avec diverses significations, telles que « géant » dans les *hunnebedden* de la Drenthe, « cours d'eau » dans *huna*, « centenier » dans le *hunno* des anciens Francs; quelques fois aussi il apparaît comme nom propre.

C'est dans ce dernier sens qu'une explication nouvelle et estimable fut tentée après le congrès archéologique de Bruxelles en 1891. Le questionnaire de cette savante assemblée formulait cette demande : « La Toponomie nous donne-t-elle des indications sur les établissements des Francs dans le Brabant? » (Mémoires etc. du Congrès de Bruxelles, p. 122).

Les deux rapporteurs, M.M. de Béhault de Dornon et Alf. de Loë, répondirent affirmativement et à la tête de la longue liste de noms, invoqués pour établir leur thèse, ils placèrent le nom de *Hunneghemstraat* donné à l'un des hameaux de la commune de Assche en Brabant. Ils le traduisirent hardiment ; « hameau des Huns » et le considérèrent comme un vestige certain du passage des barbares par ce village brabançon.

Mais. J. Claerhout dans la revue *Het Belfort* (Avril 1895) réfuta cette assertion et s'attacha à prouver que Hunneghem signifie simplement terre des descendants de la famille de Huno. Ce nom de Huno, dit-il, est un prénom fréquemment donné chez les Germains. Selon les règles habituelles, la famille de Huno fut appelée Huningen et ses terres reçurent le nom de Huningheim ou Hunnegem qui se retrouve en d'autres dialectes germains sous la forme de Hunninghuson ou Huninghova⁽¹⁾.

(1) Voyez encore à ce sujet la revue « *Eigen Schoon. West brabantisch tijdschrift voor geschiedenis, oudheidkunde, folklore en taalkunde* » (Opwijk) 1912, p. 32 et 1913, p. 10.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le nom Hunneghem remonte à la plus haute antiquité et qu'on le retrouve dans les documents les plus vénérables.

L'acte le plus ancien dont nous avons connaissance est une charte de l'an 1068. Elle nous apprend qu'un seigneur, nommé Gérard, vendit un franc-alleu, situé dans la paroisse de Hunneghem, au comte Baudouin IV, qui fonda en cet endroit une ville, appelée Gérardmont en souvenir de l'ancien maître de ces terres.

Ce diplôme précieux ne se retrouve plus ; il est permis de conjecturer qu'il disparut quand en 1381, un immense incendie faillit détruire toute la ville de Grammont. Toutefois le texte de cette charte nous a été conservé dans les actes de confirmation octroyés en 1190 par Philippe d'Alsace et en 1200 par Baudouin de Constantinople. Ces deux documents sont conservés aux Archives du Département du Nord à Lille (Chambre des Comptes, B, 1399).

Comme nom d'église, Hunneghem s'applique à un édifice qui est sans contredit un des plus anciens de Grammont.

Dans sa « Notice sur les monuments de Grammont » publiée à l'occasion du Congrès archéologique d'Enghien, l'abbé De Vos, n'hésite pas à classer ce sanctuaire parmi les constructions du XI^e siècle : « Son appareil irrégulier, écrit-il, les petites baies des fenêtres, l'exhaussement du terrain avoisinant ne laissent aucun doute à cet égard ».

L'église primitive avait la forme d'une croix latine et portait en son milieu une grosse tour en maçonnerie. En 1624 cette tour fit place à une tourelle en bois, les deux bras du transept furent supprimés et plusieurs fenêtres furent bouchées. Le mauvais-goût de l'époque conspira en ce temps avec la modicité des ressources des religieuses pour enlever à l'antique oratoire ce cachet artistique que des vestiges trop rares laissent encore soupçonner.

Le nom du sanctuaire de Hunneghem paraît la première fois en 1081. Dans un acte, daté de cette année, Gérard II, évêque de Cambrai, accorde à l'abbaye des Bénédictins de

Grammont : « *altare de Hunneghem cum appenditiis suis* (1) ».

En 1090, l'évêque Manasses, venu à Grammont pour consacrer l'église de l'abbaye, renouvela les donations de son prédécesseur. Le nom de Hunneghem reparait alors dans un document remarquable cité par Van Waesberghe dans son « *Gerardimontium* » (p. 148). Nous le lisons une troisième fois dans un acte émané en 1142 de l'évêque Nicolas, un des successeurs de Gérard II et de Manasses sur le siège de Cambrai(2).

Dès les temps les plus reculés plusieurs chapellenies furent fondées à Hunneghem. Nous avons retrouvé dans l'inventaire des Archives de l'hôpital de Grammont (p. 11), de l'abbé De Vos, à la date de 1294, le nom d'un des chapelains nommé Lambertus, qui apparait comme témoin d'un legs de Gerardus Ruwe et son épouse. Le sceau de Lambertus se trouve également reproduit dans le « *Onser Liever Vrouwen Hospitaal van Geeraardsbergen* », du même auteur.

Van Waesberghe dans son « *Gerardimontium* » (p. 123), nous rapporte la fondation d'une chapellenie en 1364 :

« *Habet Ecclesia parochialis de Hunneghem Capellaniam a Joanne van Hassel, marito domicellæ Margaritæ van Blickii anno 1364 illic institutam, cujus Joannis, uxorisque et Gerardi van Hassel, monumenti in templo de Hunneghem nullum jam amplius vestigium : quod furibundæ, ignobilis, indoctæque plebis manus hisce patricæ dissidentis tempestatibus passim veteres Bibliothecas et nobilium Mneumosyna lamentabili et irrecuperabili exitio pessumdederunt* ».

Ces deux citations sont les seules traces des destinées de Hunneghem que nous avons pu relever pour le XIII^e et XIV^e siècle.

Au XV^e siècle, le nom de l'antique église reparait plus souvent dans les documents relatifs à Grammont.

(1) Miræus. *Opera diplomatica et historica*, (Édition Foppens, 1723), t. I, p. 513. — De Portemont, t. II, p. 176.

(2) Miræus. *Opera diplomatica et historica*, t. I, p. 530.

En 1419, les comptes de l'hôpital le mentionnent en ces termes : « Ghegheven in hoefsceden den kerckmeester van Hueneghem van den orghele te leenene in Sinte Lysbetten-dage, 4 scel. » (Invent. De Vos, p. 317 n° 10).

Nous le retrouvons dans un acte notariel daté du 10 mai 1448. Galterius Fabri de Haeltre, doyen et chanoine de l'église S. Géry y déclare annexé à l'abbaye, en vertu de la bulle du pape Nicolas V, un ermitage du cimetière de l'église Ste Marie de Hunneghem, desservi par la recluse Beatrice Grueninckx. (D'Hoop, Inventaire des anciennes Archives de Grammont, p. 9, n° 71.)

En 1472, les registres de l'hôpital nous apprennent que le curé de Sarladingue remplit les fonctions du ministère sacerdotal dans notre sanctuaire : « Betaelt den prochiaen van Sareldinghe van dienste van der capelryen van Hueneghem 6 sc. » (De Vos, Inventaris der Handvesten van O. L. V. Gasthuys ».

Nous savons aussi par De Portement (*Recherches historiques sur la Ville de Grammont*), qu'au XIV^e et XV^e siècle le pèlerinage à la Madone, vénérée à Hunneghem, était inscrit sur la liste des pèlerinages judiciaires de certaines cours de justice. Dans le code pénal de la « *Vierschare* » de Belcele et de Sinay se lisaient ces mots : « De bedevaert van onser Vrouwe van Hunneghem en van Sente Adriaen te Gheerontsberghe⁽¹⁾ ».

A partir du XVI^e siècle les documents sont plus nombreux ; nous citons ici, dans l'ordre chronologique, ceux que nous avons rencontrés.

1500, 12 avril. Acte des échevins de Grammont. — Une maison hypothéquée est mise aux enchères et adjugée à Claus Symons pour le service d'une rente de la chapellenie de Hunneghem. (Archives de Grammont, Invent. D'hoop, p. 21, n° 160).

(1) Nous avons publié, au mois d'août 1912, chez Houdmont-Cortvriend, à Bruges, un opuscule spécial relativement au culte de cette Madonet sous le titre de « Notre-Dame de Hunneghem, vénérée au monastère des Bénédictines de Grammont. »

1509. « Liggher van de Kerckgoederen van Hunneghem. — Dit naervolghende syn de goedinghen van der kerken van Hueneghem in de poort van Gherondsberghe van renten en van erven ende es verment ter ordinancien en bevele van scepenen van der zelve poort by Gillis van Ieghem, At. van Biest en Rombaut Auwaghehe Kermeesters vander voorss. kerken int jaer ons heeren XV hondert en IX. (Archives de Grammont. Invent. D'Hoop, p. 59, n° 604.)

1515. Hunneghem, cesse d'être église paroissiale en vertu d'un acte du pape Léon X, qui, à la demande de l'empereur Charles-Quint, l'annexe à l'abbaye avec les églises de Sainte-Catherine et de Saint-Barthélemi. Seule, cette dernière garde les droits et privilèges paroissiaux. La bulle de Léon X était conservée autrefois dans les archives de l'abbaye ⁽¹⁾. Nous ne l'avons pas retrouvée.

Dom. Ruteau, dans sa « Vie et Martyre de S^t Adrien », écrit à ce sujet : « le pape Léon dixiesme annexa au Monastère les Eglises de S^t Barthélemy, de Sainte Catherine et de nostre Dame de Hunneghem avec sa Chapelle de Sainct Vaast et S^t Amand. » Nous ne savons pas si cette chapelle était un édicule séparé de l'église; de nos jours il n'en reste plus nulle trace. Le fait que Saint Amand est titulaire du sanctuaire, pourrait bien avoir des rapports avec l'existence de cette ancienne chapelle.

1518, 21 janvier. — Acte du notaire Paulus de Beka qui apprend qu'en l'année 1518 maître Walterus de Novavilla, autrefois curé d'Overboulare, obtint du pape Léon X la faculté de cumuler avec la charge pastorale de Saint Barthélemi celle de chapelain de Hunneghem et de Sainte Catherine. La prise de possession solennelle de ces trois bénéfices est décrite en détail dans cette pièce. (Archives de l'Etat, Gand. — Abbaye de Grammont. Invent. D'Hoop, p. 108, n° 310.)

1518, 19 juillet. — Lettres délivrées par le cardinal Guillaume de Croy, pour confirmer la bulle papale qui incorpore

(1) de Portemont, t. II, p. 217.

les chapelles de S. Amand et de S. Vaast de Hunneghem à l'abbaye. (D'Hoop, p. 108, n° 311.)

1518, 28 juillet. — Acte signé par Jean de Beysier, chanoine de S. Rombaut à Malines, par lequel il consent à l'incorporation susdite au nom de l'archidiacre. (D'Hoop, p. 108, n° 312.)

1519, 21 octobre. — Sentence terminant le différend entre l'abbaye de Grammont et Nicolas Huberti au sujet de cette incorporation. (D'Hoop p. 108, n° 313.)

1558-59. Comptes de l'hôpital. 59, n° 108 : Proces met de provisors van de Kerke van Huneghem nopens achterstellen van eene rente van capp. en evene aan 't gasthuys te betalen. — Gewonnen en ontfanghene 33 pd. 6 sc. (De Vos. Inventaris der Handvesten... p. 378.)

En 1570 les comptes de l'hôpital mentionnent cette aumône :

« Item om godswille ghegheven tot de reparatie van den orghelen van Hueninghem die oock al ontstelt ende ghebroken waren, om vermeerderen van godsdienst ghegheven III pd II sc. » (De Vos, Onser Liever Vrouwen hospitaal van Geeraardsbergen, p. 300.)

Nous ne savons pas s'il s'agit ici de dégâts causés par les iconoclastes. De Portemont assure qu'en 1566 les réformés se bornèrent à saccager l'église S. Barthélemi et que ce ne fut que le 2 Novembre 1578 que Hunneghem fut pillée. Nous ne sommes point parvenu à nous fixer davantage à ce sujet.

Nous avons retrouvé encore dans les comptes communaux de Grammont, publiés récemment par M. Fris (Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand 1912), deux citations relatives à l'histoire de l'église à cette époque :

1579. — « Ghereyst bij Gheerardt van Compostelle, burgemeester ende mer Gilles de Meyere scepene den XIII^e Ju-

nii 1579 naer de stede van Ghendt omme 't adviseren ende 't obvieren 't versoeck van die van de ghereformeerde religie, dien dat up requeste by den achthien mannen binnen Ghendt toegelaten was alle de goedinghen van den kercken van Sinte Catelynen ende Huneghem binnen der stede van Gheerondsberghe te vercoopene in 't welcke zij ghevachiert hebben elck vier daghen. (Stadsrekeningen van Gheeraardsbergen, n. 370).

1580-1585 — Betaelt Jan Beecman, Jan Lievens ende Nicolaes van Ysterdaele over dat zij bij ordonantiën van der weth afgehanghen hebben de clocken van Hueneghem ende die gheleyt in bewaerder hant, up dat den vyant die niet spolieren en zoude. (Ibid, n° 439,)

Par Van Waesberghe, nous apprenons aussi que, le 15 septembre 1594, *sede vacante*, Mgr Jean Lesley, évêque de Ross en Ecosse, vint réconcilier l'église. Ce fait est également mentionné dans les comptes communaux. (Fris, Stadsrekeningen van Geeraardsbergen, p. 206, n° 513.)

Terminons cet inventaire des documents du XVI^e siècle par cet extrait des comptes de l'hôpital en 1597 :

« Betaelt den ontfanghere van t clooster van St. Adriaens de renten die voortijts ontstaen zyn gheweest by de cappelaen van Hunneghem ende Sente Cathelynen religieusen wesende, welcke renten Mynheer den Prelaet ghereserveert heeft tzyne proffyte ende zynder religieusen cappelanen ; daerof betaelt beloopende jaerlycx mits zekere andere renten aen den voorn. prelaet XXIII scel. IV, den. » (De Vos, Invent. p. 340).

Les premières années du XVII^e siècle n'offrent aucun document remarquable Citons seulement pour l'année 1623 un extrait de l'ouvrage : « *Vie et Martyre de S. Adrien* », de Dom. Ruteau. Le savant bénédictin y raconte qu'après un long procès avec l'abbaye de St. Vaast, les moines de Grammont récupérèrent les reliques insignes de leur saint patron. Au mois de mars 1623, écrit-il « elles furent rendues

au Supprieur et Thrésorier de S. Adrien qui les rapporta et arrivant en Grandmont le quatriesme du susdict Mois, jour du martyre du Saint, les reposa en l'église de Huneghem, ou Monsieur le prélat Dom Gaspar Vincq, avec le Magistrat de la ville, les cerchâ en Procession » (p. 232).

Cette phrase de la page suivante du même livre nous servira de transition au chapitre suivant: « Un peu après, par la sollicitation du mesme Prélat, l'Eglise de Hunneghem, célèbre par l'image miraculeuse de la Vierge en icelle, fut aussi donnée aux religieuses de la paix. de l'Ordre de St. Benoist Reformée, venantes du Monastère d'Arras. »

CHAPITRE II.

Fondation du monastère des Bénédictines.

En 1623, la demoiselle Claire de la Vacquerie d'Arras, supplia Dom Gaspar Vincq, abbé de S. Adrien à Grammont, de l'aider à établir en cette dernière ville un couvent de Bénédictines réformées de la congrégation de la Paix-Notre-Dame de Douai.

Dom Vincq, en sa qualité de curé primitif de la ville, privilège attaché à la crosse abbatiale de Saint Adrien, disposait de la collation de la chapellenie de Hunneghem. Il choisit cette église pour la nouvelle fondation. Sur ces conseils, la noble demoiselle et le père Basile Cavois, carme d'Arras et fondé de pouvoir des religieuses, adressèrent une requête au Magistrat de Grammont pour obtenir licence d'ériger un monastère en cette ville. Cette supplique présentée au conseil des notables, le 9 Décembre 1623, y recut un accueil favorable. Le 26 Janvier 1624 l'acte suivant fut inséré au Livre des Résolutions du collège scabinal (II, p. 39) :

A tous ceulx quy les presentes verront, Bourgm. et echevins de la villé de Grandmont saluut et scavoir faisons que ayant recognu le grand désir et recu les supplications de frere Basile Cavois religieux carme d'Arras et de damoiselle Claire de la Vacquerie au nom de certaines damoiselles jeunes filles pour obtenir le don et accord de la place, eglise et cymetiere de N^{re} Dame de Hunneghem afin d'employer lad^e place en l'érection d'un cloistre a l'honneur de Dieu et de la Benoiste Vierge Marie, sous la regle de Monsieur S. Benoist reformée, apres meure deliberation et avis a cest effect a l'assemblée des nobles, notables et conseil d'icelle ville, en plein college prive, avons trouvé bon d'accorder et octroyer aultant qu'en nous est et nous peult toucher lad^e eglise et place sous les conditions,

modifications et reserves suivantes, ensuyte aussi de la representation nous faict par Monsieur le Reverend Pere en Dieu Gaspar Vincq, prelat de S. Adrien, lesquelles conditions les frere Basile et Da^{lle} de la Vacquerie acceptent par et au nom des d^{es} filles. C'est a scavoir quycelluy cloistre sera et demeurera soubs la disposition de Monsieur L'archeveque de Malines et que le revenu de lad^e eglise avec les fondations d'obits anniversaires et tous aultres revenus seront reserves pour estre appliquez tant en profit que charge a l'eglise de S. Barthélemi, patron de la ville, que pardessus les Bastiment quelles desirent en prendre seront tenus de se doter tellement quelle puissent vivre sans quelque charge.... utement ou cy apres de ceste ville ou pays d'Alost. De mesme que lad^e eglise retiendra son nom en l'addition de ce mot la Paix de N^{re} Dame de Hunneghem et que Icelle eglise sera ouverte tant les Dimanches et festes que jours feriaux, autant que le jour le permettra, tant pour l'este que le temps d'hiver, pour par les devotes personnes offrir au bon Dieu et a la benoiste Vierge Marie leurs vœux et bonnes prieres.

Les dictes filles seront libres d'admettre ou non admettre la sepulture en leur eglise. En cas quelles l'accorderait sera paye le droit d'ouverture et closture de la fosse sans que lon ne sera tenu de y celebrer le service et les funerailles sy lon ne veult. Et que sy ainsy est que l'on desirerait y estre chantee quelque messe ce se fera par elles en leur façon ordinaire avec leur chap^{lle}.

Quant est de l'enterrement sur la cymentiere vers le septentrion lesd^{is} Bourgm^{re} et Echevins la reservent sans pareillement estre tenus a service et funerailles au lieu et pourquoy loffice se pourra faire en la paroisse de S. Bartholomé. Les d^{es} filles demeurant libre en ce qui sera de leur vocaon religieuse en cest endroyt sans entendre le chant des cure et clerge et le son de la cloche qui conviendroict faire pour toutes eglises, laquelle cloche y demeurera seulement pour être sonnee a l'heure de leurs offices et pour certains aultres œuvres pieuses et lors quelles admectront sepulture en leur eglise que l'on en désirera le son.

Icelle mesme cloche accordent les d^{es} filles de l'entretenir en lestat qu'elles la trouvent et venant à se casser, le retablir a leurs frais et dépens sans l'amoindrir ou diminuer. Et cômme annuelement aux 3^e jours des rogations lune des stations est en lad^e eglise de Hunneghem, elle se reservera pour la plus grande devotion du peuple la continuâcon d'Icelle serat a tousiours durant laquelle se sonnera la cloche de bienseance.

Ainsy faict et passe par Charles van Eechaute dict Grimberghe schier de Pumbeke Bourgm^{re}.

Frans d'Ydeghem aussi schier de Pumbeke etc en Ideghem.
Guillaume Damman pareillement schier.

M^{re} Philippe de Rantere Licentié es loix.

Martin van Aultre.

Jean Rasschaert et Jean Baptiste de Bave eschevins de lad^e ville de Grammont. Le XXVI^e Jour de janvier lan de grace mil six cent et vingt et quatre⁽¹⁾. »

Le même jour, Dom Vincq remit aux mandataires des Bénédictines l'acte suivant par lequel il leur donnait jouissance de l'église de Hunneghem : « Ce Jourdhuy le XXVI jour de janvier l'an de grace mil six cent vingt et quatre, nous est venu trouver le venerable père Basile Cavrois carme, du couvent de la ville d'Arras, de la part et au nom de quelques vertueuses et devotes jeunes damoiselles desireuses de consacrer et leurs corps et leurs biens a Dieu, nous suppliant que leur voudrions et a ces fins donner et transporter l'église vulgairement nommée N^{re} Dame de Huneghem, soub patrons titulaires néanmoins de S, Amand et S. Vaast, pour y bastir et eriger a leurs frais et despens un monastere reforme a l'honneur de Dieu et de la benoïste Vierge Marie soub la Règle dn bienheureux Père S. Benoit.

(1) Une autre formule des conditions de la cession de l'église ne différant de celle-ci que par la forme est publiée par de Portemont. (Recherches etc. Tome II p. 258.) L'original de ce document est aux mains du baron Cavrois d'Arras qui l'acheta lors de la vente de Portemont à Grammont. Des copies en existent aux archives de Hunneghem, de Grammont et au dépôt de l'Etat à Gand.

Nous doncq Gaspar, abbé de S. Adrien et cure primitive de toutes les eglises de la ville de Gêrarmont, vu la supplication du susd^t Père Basile Cavrois avons assemblé nre chapitre au son de la cloche, cest a scavoir: Dom Hugues Datis prior. Dom Pierre Moreau, Dom Pierre Carroles supprior, Dom George Lefrancq, Dom François Rodolphe M. noyiciorum, Dom Jacques Moul, Dom Pierre Paielle, Dom Adrien Van der Elst, Dom Sebastien de Ramaix, Dom Martin Lebrun, auxquels ayant proposé la requête dud^t Père Basile Cavrois et ensemble une missive a ces fins de tres vertueuse Mademoiselle Claire de la Vacquerie demeurant en Arras, qui nous en avait tant par lettre que de bouche plusieurs fois instamment requis, après avoir meurement pensé et délibere tous unanimement et librement ont respondu et conclu quils quictoint, cedoint et transportoint come par les présentes nous abbé et religieux susdits quictons, cedons et transportons lad^e eglise de N^{re} Dame d'Huneghem avec la cloche et appartenances d'icelles au profit des susd^{es} jeunes demoiselles pour jouyr par icelles qui les succederont comme nous avons faict jusque a présent, aux fins de bastir et dresser un monastere comme dict est, a condition toutefois que nous nous reservions tous les biens et fruits de benefice fonde au grand autel ou chapelle de Huneghem, par heureuse mémoire Leon X^e annexées et incorporées aux biens de notre monastère de S. Adrien, et desquels avons tousiours paisiblement jouy et tousiours a present et que les cappelainies n'y seront transporté ailleurs de notre patronat en cas que icelles ne puissent estre incorporees par les d^{es} jeunes Damoiselles religieuses futures de Huneghem et a condition encore que pour notre droict de patronat retirons à ladvenir la moytie des cires et luminaires des enterrements et services de tous ceulx et celles qui cy après seront sepultures et que pourrons nous abbé et religieux aller avec le clergé et peuple de cette ville processionnellement en lad^e eglise de Huneghem en la 3^e férie des Rogations et y chanter solennellement la S. Messe et y tenir chœur.

Ce que tout led^t Père Basile Cavrois au nom des s^{es} Damoiselles at accepté et accepte et par ces présentes, bien

entendu què tout ce que dict est se fera avec congé et approbation de Monseigneur le Révérendissime et Illustr^{me} Archevêque de Malines, supérieur Ordinaire de nous susd^{ts} abbe et religieux de S. Adrien.

Actum en nre monastère de S. Adrien le jour et an que dessus et en signe de vérité avons signé cette présente donation et transport munny de nos sceaux.

Jaspar abbe de S. Adrien, Hugo Datis prior, Petrus Moreau, Petrus Carroles, Georgius Lefrancq, Franciscus de Rodolfis, Petrus Paielle, Adrianus Van der Elst, Sebastianus de Ramaix, Martin Lebrun. »

Le lendemain, l'abbé de Saint Adrien annonça cette décision de son chapitre, ainsi que la visite du Père Cavois, à l'archevêque de Malines, qui comme Ordinaire du diocèse, devait donner son consentement à la fondation. (Lettre du 27 janvier 1624. Archives de l'Evêché, Gand.)

De son côté, l'évêque d'Arras s'était aussi mis en rapport avec l'archevêque de Malines et, dès le 10 décembre 1623, lui avait envoyé une lettre touchant la future fondation de Grammont. Elle est conservée aux archives de l'évêché de Gand avec une autre, datée du 30 janvier 1624, assez intéressante pour être reproduite ici :

« Monsieur,

Un certain religieux Carme modere, appele Pere Basile, du couvent en la ville d'Arras duquel iay bonne cognoissance pour ce qu'estant au siecle il a exerce cure d'ames en mon diocese, m'a expose que l'Abbe de S. Adrien et le Magistrat de Gramont auroint fait donation de lesglise de Nostre Dame de Huneghem situee en lad^e ville, diocese de V^{re} Seig^{rie} Ill^{me} et R^{me}, pour y bastir un monastère de l'ordre des Religieuses de l'ordre de S. Benoist reforme, come sera servie dentendre de luy mesme et des conditions cy jointes entre lesquelles iay remarque une avecq grand' contentement asscavoir que led^t monastere et religieuses doibvent estre subiectes a V^{re} Seigⁿ Ill^{me} et R^{me}. Tant plus que je suis recherche de permettre que deux religieuses du monastère de la Paix en ceste

cit  d'Arras ou sobserve exactement la reforme puissent estre transferez pour l'introduire audit lieu en quoy desirant me conformer a vre volonte, je vous supplie de me la faire scavoir et en cas de l'acceptation et admission requise m'advise de vre resolution touchant la venue de ces deux religieuses⁽¹⁾ ».

L'archev que donna son consentement et le 16 septembre d livra ces lettres d' rection du monast re ;

« *Jacobus Dei et Apostolic  Sedis gratia Archiepiscopus. Mechlinien. Ad perpetuam rei memoriam. Cum jam pridem a variis tam pr elatis quam aliis spectabilibus personis divini cultus et salutis animarum studiosis desiderata sit erectio c nobii monialium Ord^{is} S^{an}cti Benedicti instituti reformati in oppido Gerardimonten. hujus di cesis Mechlinien. et R^{ati} admodum Dominus Abbas Monasterii S^{an}cti Adriani ejusdem Ordinis et oppidi, tamquam Patronus Ecclies et cum eo Magistratus ejusdem oppidi, quatenus ad eos respective pertinet, non tantum eandem erectionem admiserint, sed etiam consenserint Eccliam seu Sacellum, Beat  Mari  de Huneghem nuncupatum, cum c meterio et aliis pertinentiis, concedi futuri Monasterii monialibus pro templo; et demum Perill^{is} et Rev^m Dominus Hermannus Episcopus Atrebaten. duas sanctimoniales istius Ord^{is} et instituti, reformati, juxta constituoos a S^mo Dno Nostro Paulo Papa V fel. record. approbatas die secunda Julii anni Millesimi sexcentissimi et decimi quinti, miserit, qu  novum c tum piarum Virginum sub eodem instituto Deo famulari anhelantium in p^{ro} loco dirigant : Nos quod ad gloriam Dei, animarum saluti et devotionis augmentum feliciter cedat, quantum in nobis est c nobium seu Monasterium Virginum sub invocatione et nomine Pacis Beatissim  Mari  in predicto loco erigi consentimus et erigimus cum omni jure eo pertinente, attribuentes conventui predictum templum cum*

(1) Nous avons trouv  aussi aux Archives de l' v ch  la copie d'une r ponse de l'archev que de Malin s   l' v que d'Arras, dat e du 26 juin 1624.

suis pertinentiis, sub conditionibus quibus in predictam admissionem predicti Dominus Prælati et Magistratus consenserunt.

In quo Monasterio debebunt inviolabiliter observari predictæ constitutiones sub perpetua clausura, ipsumque Monasterium regi per Priorissam quam nos pro prima vice constituemus, deinceps vero eligendam juxta easdem constitutiones. Suberit idem Monasterium Archiepiscopis Mechliniensibus pro tempore existentibus tam in spiritualibus quam temporalibus : quorum etiam licentia opus erit ut aliqua ibi admittatur ad habitum vel professionem præter consensum Priorissæ et conventus. In quorum fidem hæc manus nostræ subscriptione et sigilli appensione munitas dedimus Mechliniæ die decima sexta Septemb. anno Mill^{mo} sexcent^{mo} vigesimo quarto.

Jacobus Archiepiscopus Mechlinien. »

(Archives de Hunneghem).

Le 20 septembre 1624, deux religieuses d'Arras arrivèrent à Grammont, conduites par le chanoine Lambert de Witte.

Cet ecclésiastique apportait à l'archevêque de Malines, une lettre de son évêque, conservée aux archives de l'évêché à Gand.

Comme les bâtiments, destinés à recevoir les Bénédictines à Hunneghem, n'étaient pas encore prêts, les Sœurs se fixèrent provisoirement dans une maison proche de l'abbaye « *sub signo Galli*. » dit Sanderus. Elles y étaient à peine établies que déjà plusieurs jeunes filles s'offrirent comme postulantes.

La première Prieure, Anne de Seudamor, adressa alors, (Novembre 1624), une lettre à l'archevêque pour lui demander les permissions requises pour l'admission des novices et pour la pose de la première pierre du nouveau couvent (archiv. Evêché de Gand).

Elle reçut le 18 Novembre, la réponse suivante conservée à Hunneghem :

Reverende et tres chere en Dieu.

J'espère vous envoyer au plus tôt les lettres d'érection en forme deue pour v^{re} nouveau monastère de la Paix Nostre

Dame, auquel vous pourrez exposer le Très-Saint Sacrement. Estant aussy tres content puis que l'avez ainsy pour agréable que la position de la première pierre de vostre nouveau bâtiment soit fait en mon nom par Monsieur le Prelat de S Adrien ⁽¹⁾ auquel j'ay desia escript ces jours passez de ceste ceremonie pour la faire et comme je pense de ma part s'il luy plaisoit. Dieu veuille rendre a Monsieur le Prelat de S^t Vaast ⁽²⁾ la charité qu'Il vous fait.

Quant à la charge et dignité de Prieure, que vous avez ceste fois non par election puis que n'avez pas encore un couvent formé mais par ma comission, j'ay pleine et entière confiance qu'avecq l'ayde du bon Dieu vous vous en acquitterez tres bien a sa gloire, v^{re} salut et celui des âmes de v^{re} charge : n'estant pas aussy mon intention de vous obliger de prendre recours a moy a chasque fois pour accepter les filles que vous et le couvent, quand il sera dressé, jugerez propres pour vivre et servir a Dieu chez vous. Mais d'autant que quant à present il n'y a pas encore de couvent j'ay pense estre de mon devoir d'avoir un peu lent au commencement et nommement de ne permettre que Sœur Scolastique ⁽³⁾ soit receue jusques a ce que j'eusse l'entier appaisement au regard de quelques difficultez que l'on a mises en avant quant a elle.

Je suis fort marry de voir que cela l'a contristée et ceste bonne damoiselle sa parente portant ceste, mais il vault mieux vuidier ces difficultez avant que lad. Scolastique soit chez vous que par aprez. Ce que j'espère que sera bientôt

(1) Cette cérémonie eut lieu en effet le 25 novembre 1624, et est rapportée par le continuateur de Sanderus dans l'édition de 1735 de la *Flandria Illustrata*.

(2) Voyez page 198.

(3) C'était une religieuse de l'abbaye de Beaupré qui, poussée par le désir d'embrasser un genre de vie plus austère, avait sollicité l'autorisation de changer de monastère. Il y a encore à son sujet deux lettres aux archives de l'évêché. L'une écrite par elle-même, l'autre émanant de la Mère Anne Seudamor (9 décembre 1624). La Sœur Scolastique fut admise à Hunneghem; y vécut pendant 7 ans et sa nécrologie dit que sa mort « fut à vray dire une mort d'amour, son esprit s'envolant joyeusement côme entre les bras de son cher et bien-aimé Sauveur qu'elle aymoit tant. »

comme j'ay dit plus amplement de bouche a lad^e damoiselle, à quoy je me remets. Cependant je prie N^{re} Seigneur de vous avoir soubs sa sainte protection et vous combler de toutes sortes de benedictions vous donnant de tout mon cœur la mienne pour vous et toutes celles qui sont avecq vous.

A Malines, 18 de Novembre 1624.

Entierement vostre,

JACQUES, archevêque de Malines.

Nous ne connaissons pas la date exacte de la prise de possession du monastère, mais nous savons que de généreux et insignes bienfaiteurs vinrent au secours des religieuses au temps de la fondation. Il ne sera pas sans intérêt de copier ici quelques passages du « Registre des donations et legatz fait par plusieurs personnes depuis le comencement de l'érection de ce présent monastère de la paix nre Dame en l'an 1624 ».

« Premièrement R^d pere en Dieu domp Philippe Caverel, très digne prelat de labbaie S^t Vaast en Arras, a donne pour estre emploie au bastiment de ce monastere 4 mil florins.

R^d Pere en Dieu domp Jaspas Vincq, prelat de S^t Denis (1)

(1) Dom Vincq, transféré de l'abbaye de Grammont à celle de S. Denis, resta le bienfaiteur constant et dévoué des Sœurs. Il paya leurs frais de voyage et d'établissement et fournit une partie de l'ameublement de l'église et de la sacristie. Chaque année de royales aumônes étaient expédiées de S. Denis à Hunneghem. De plus, comme le note le livre des donations, « le R^d Père en Dieu Dom Jaspas Vincq, prélat de S. Denis, a continué depuis notre entrée en Grandmont qui fut l'an 1624 jusque a l'an 1641 de donner tout le poisson tant les harrens, moules et saulmons, come ausi les espice et fruiet de caresme. Il a payé lapoticaire et le docteur pour tout les religieuses lespas de 16 ans et toute la chair que les malade usoiient aucune tous les jour. » Devenu abbé de S. Pierre à Gand, Dom Vincq se souvint encore du monastère d'Hunneghem et lui continua ses largesses.

Le n^o 131 de la bibliothèque de Mons : *Historia vite D. Gaspar Vincq*, (fol. 9) rappelle également la charité de ce prélat distingué pour les religieuses de Grammont.

La même bibliothèque possède un second ouvrage intéressant pour l'histoire de Hunneghem. C'est le manuscrit (n^o 18) de Gérard Sacré, bénédictin de S. Denis en Brocqueroie intitulé : *Histoire de nostre temps*.

a done a nre premier entree en ceste ville tant pour paier les despense de voiage que pour la nourriture des religieuses cent florins. Le mesme prelat venant en ceste ville le iour de S^{te} Catherine, auquel iour on posoit la premier pier du bastiment de nre monastere a donne cent florins.

R^d Pere en Dieu domp Jaspas Vincq, prelat de S Denis, a done pour lornement de nre eglise les parties qui sensuient : une petite ciboire dargent de la valeur de XXIII fl. 17 s, une cloche pesant 14 livre et demie, un missel, une encensoire de cuivre, ung plat destin et deux petit pot pour dire la messe, une fontaine destain, deux tableaux de S^t Benoist et de S^{te} Scolastique, trente six alne de camelot cramoisy et violet pour faire des ornement a lautel, six alne et un cartier de satin blan feullage, deux alne et demie de cafa, une pieche de trelies, deux pieches de ruban de soi, du passement de faux or, trois alne de frinc de soi et des frinc de fillet blan, deux pairre doupeaux et deux pairre de petit pot argentez, dix livre de cirre blanche et cinq de jaune avecq plussieurs autre harde tant pour lesglise qz pour le couvent. Le susdict prelat at encore done une belle nre Dame du bois de nre Dame de foy tranche.

Lan 1625 R^d pere en Dieu domp Jaspas Vincq, prelat de S^t Denis, nous a done par aulmosne de diversse fois 11 cent XLVIII florins ».

Isabelle Clara Eugenia S^{me} Infante Despaigne, sur requeste par nous presente et sollicite par le baron de Boulers, a done pour les bastiment l'an 1625 cent L florins.

Lillust^{me} archevesque de Maline, nre superieur, nous a done une aulmosne pour nre bastiment 1 cent XII florins.

Lan 1627, le R^d pere en Dieu, domp Philippe Cayrel, tres digne prelat de labbaie S^t Vaast en Arras, a done V cent florins lesquels ont esteé emploie a faire les mur de nostre carre. En cette mesme annee le mesme prelat que desus at encore donnee la some de II cent florins pour les bastiments.

On y trouve ff. 123-156 un chapitre qui porte comme inscription : « Fondation du monastere de la Paix N. D. en la ville de Grandmont, le tout fort amplement deduit et transcrit des chroniques manuscrites dudit monastere. » Nous devons à l'obligeance de Dom Ursmer Berlière d'être parvenu à la connaissance de ces deux documents.

Mademoiselle Trepieux nous a donne depuis lan 1624 toute lhuile quil a fallu pour bruller devant le tres saint Sacrement come aussi pour chanter nos offices et autre exercis, jusqz a present quelle continue encore — en lan 1628 elle a donne le beau grand tabernacle du tres saint Sacrement qui est sur le grand hostel, en cette mesme annee elle a encore donne pour faire une chassuble de caffa vlourtte noir.

Monsieur Waesberghe, gentilhomme de ceste ville a donnee ung petit crucifix accomode avecq des cocquille de perle et aussi ung petit anneau dor et ung tablean sur toille de l'effigie S^t Charlle borromeo. Monsieur Waesberghe nous a fait ceste charite de donner lespasse de trois ans entier toute la cire et le vin necessaire pour celebrer toute les messe. »

Terminons ce chapitre de la fondation du monastere, en donnant ici une copie des lettres patentes de Philippe IV, autorisant les religieuses de Hunneghem à jouir d'un revenu annuel en rentes rachetables (2 déc. 1627).

Philippe par la grâce de Dieu Roi de Castille, de Léon d'Arragon, de deux Sicilles, de Jerusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolete, de Valence, de Gallice, de Maillorgues, de Seville, de Sardaigne, de Cordube, de Corsicque, de Nurcie, de Jean, des Algarbes, de Algerie, de Gibraltar, des isles de Canarie et des indes tant orientales que occidentales, des isles et terre ferme de la mer océane Archiducq d'Austrice, Duc de Bourg^{ne}, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Geldres et de Milan, Comte de Habsbourg, de Flandres, d'Aartois, Bourg^{ne}, Palatin de Tirol, Hajjneau, de Hollande, Zélande, de Namur et de Zutphen, prince de Suabe, Marquis du S^t Empire de Rome, S^r de Frize, de Salins, de Malines, des Cité villes et Paijs d'Utrecht d'Overrijssel et de Groeninghe et Dominateur en Asie et en Affricque, à tous ceux qui ces présentes verront salut, receu avoñs l'humble supplication de nos chères et bien aimée les Mère Priouse et Religieuses du Couvent de la Paix N-Dame de la Réforme, du bienheureux Patriarche S^t Benoist en nre ville de Grandmont, contenant qu'avecq licence et congé de leurs supérieurs estans venues illecq de

la Paix de Jésus en la cité d'Arras, elles y auroient frigé un petit Monastère de la ditte réforme, et côme le nombre des filles embrassant le joug de laditte religion et se rangeans sous icelle réforme va journellement croissant et augmentant audit Monastère lequel n'est aucunement Doté nij fondé, s'estans les susdittes supliantes jusques ores entretenues et alimentées des aumosnes des gens de bien et de la charité qu'on leur a fait par ou estant nécessaire a l'avenir pour l'establisement dudit Monastère, nourriture de Religieuses, entretien du S^t Service Divin, luminaires et ornemens d'Esglise, réparation de leur Maison et nouveaux battiment qu'il convient faire pour tant miéux vacquer a Dieu et plus exactement garder la discipline Regulière selon leur vocation et réforme, comme aussi de pourvoir a toutes autres nécessitez requises qu'elles aient quelques rentes et terres ou fonds d'héritages pour subvenir a tout ce que dessus par le revenu annuel, d'autant plus que les susditte suppliantes ne sont mendiantes ains vivantes sous perpétuele cloisture, c'est pourquoij elles nous ont très humblement suplié qu'il nous pleust leur accorder faculté, octroj et licence de pouvoir achapter fond de terre et héritages la ou elles trouveront leur plus grand proffit pour en jouir par elles et leur successeresses audit Monastère a tousiours, sans estre contraintes ores nij a temps a venir d'en vuyder leurs mains, nonobstant les placcarts et ordonnances a ce contraires, et ce jusques a la somme et concurrence de vingt cinq cent florins Carolus soit par achapt, donation testamentaire ou d'entrevifs, cession ou transport, que les filles entrantes audit couvent ou autres gens de bien leur pourront faire, ou les dittes Religieuses pourront acquérir et sur ce leur faire despescher nos lettres patentes en tel cas pertinentes, scavoir faisons, que les choses susdittes considérées et sur icelles eu l'avis tant de nos amez et feaulx les Président et Gens de nre chambre des Comptes a Lille que de nre ame et féal Abraham Pierssene Conseillier et Receveur Général d'oostflandres, et en apres eu sur ce l'advis de nos très chères et féaulx les chefs trésorier Général et commis de nos Domaines et finances, nous pour ces causes et autres a ce nous

mouvans inclinant favorablement a la supplication et resquette de susditte Mère Prieuse et Religieuses du Couvent de la Paix nre Dame suppliantes leur avons par la déliberation de nre tres chere et tres amee bonne Tante Madame Isabel Clara Eugenia par La grace de Dieu Infante d'Espagne, consentij, octrojé et accordé, consentons, octrojons et accordons de gré speciale par ces présentes que nonobstant les placarts et ordonnances a ce contraires elles puissent et pourront acquérir jusques a quinze cens livres du pris de quarante gros nre monnoije de flandres la livre de revenu par an, en rentes rachatables seulement, en non en fonds de terre a condition que venant l'hijpoteque a estre evincée, nous ou bien ceux de nre ville de Grandmont, de nre consentement en auront la retraicte; a charge aussij de a son temps donner déclaration en nre ditte chambre des comptes de leurs acquisitions pour reconoistre la portée d'icelles, pourveu aussi qu'avant pouvoir joujir de l'effect de cesuditte presentes, les suditte suppliantes seront tenues faire présenter icelles tant au conseil de nos dite finances qu'en nre chambre des comptes à Lille pour y estre respectivement Registrées vérifiées et jntérinées a la conservation de nos droits, haulteur et autorité la et ainsi qu'il appartiendra parmi, payant ausuditte de nos comptes a Lille l'ancien droit pour ledit intérimement. Si donnons en mandement a nos très chers et feauls les chef president et gens de nos Prive et grand Conseil, Président et gens de nre Conseil en flandres, ausudit de nos finances et de nos comptes à Lille, et a tous autres nos justiciers, officiers et subiectz quy ce regardera que de ceste nre presente grâce et octroj aux charge et conditions selon et en la forme et manière que dict est ils facent *souffrent* et laissent les sudittes suppliantes, et celles qui leur succéderont, plainement et paisiblement joujir et user sans leur faire mettre ou donner, nij souffrir estre fait miz ou donné aulcun trouble destourbier ou empêchement au contraire, car ainsij nous plaist-il.

En tesmoing de ce nous avons fait mettre nre scel a ces présentes. Donné en nre ville de Bruxelles le deuxiême jour de Décembre l'an de grâce mil six cens vingt sept et de nos Regnes le septiême.

Par le Roij, Madame l'Infante, les Comtes de Coup-
gnij et de Warfuse chefs, François Kinschot trésorier Géné-
ral, Mess^{rs} Jehan van Wouwere et Jehan van Beker ch^{fs}
Commis des finances et aultres présents

Verreyken.

Les chefs Trésorier général et Commis des finances du
Roij, consentent et accordent en tant qu'en eux est que le
contenu au blancq de cestes soit furnij et accomplij tout ainsi
et en la mesme forme et manière que Sa Ma^{té} le veult et
mande estre fait par jcelluj, blancq fait a Bruxelles au bu-
reau des dite finances sous les seingz manuelz des dits chefs
trésorier général et commis le dernier de décembre seize
cens vingt sept.

Dononijes

R Conte de Warfuse

Kinschot

J. van den Wouwere Scockaert.

L. Prkinsche

Le document original, muni du sceau de Philippe IV, est
conservé aux archives du monastère.

CHAPITRE III.

Les premières années.

Les débuts de la fondation de Hunneghem furent marqués par de réelles privations :

« La pauvreté estoit sy grande au commencement en nostre couvent, dit la biographie de la première Prieure, que nous n'avions point d'autre nourriture que des racines et legumes de poids et fèves maigrement accomodez, a grand paine pouvait on discerner s'il y avoit du bure, sy peu qu'il y en avoit; nous n'avions point pour acheter du vinaigre, nous les accomodions avec des surelles. On n'achetoit jamais du poisson de mer ou de douces eaux, rarement des œufs, ormis quelquefois un peu de moules et harens, et ce seulement en caresme et en advent... nostre pauvreté estoit si extrême les trois premières années a rayson que le peu qu'on recevoit on l'emploioit au bâtiment de nostre couvent que Mon^r le R^d Prelat de S. Adrien nous donnoit tout nostre pain comme aussi la bière. »

Cependant de nombreux bienfaiteurs s'intéressèrent bientôt au sort des religieuses et il ne sera pas sans intérêt de copier ici encore quelques extraits du registre des donations :

« L'an 1625. Receue ung legatz que feu Dam^{le} Marie de Gous avoit laisse pour estre employe en quelz œuvre pieusse pour le salut de son ame. 4 cent florins.

Le R^d Prelat de l'abbaye de Liessies nous a done une aumosne pour nre bâtiment 50 florins... Le R^d Prelat de l'abbaye de Liessies nous a done une aumosne au mois de juillet 1627. 52 florins

La R^{de} Prelate de l'abbaye d'Avesnes a done une aumosne 6 florins

La R^{de} Prelate de l'abbaye de Beaupres nous a done une

aulmosne 6 florins. La R^{de} Prelate de l'abbaye de la Roze a donne par aulmosne 4 florins.

Monsieur Spruyte grand bailly de Bourlers nous at legatte a sa mort la some de 60 florins pour estre recomande aus prieres de la communautte

Le R^d abbe de labaye de S Pier a Gand a donne deux fois une aulmosne. 48 florins. Le R^d Prelat de Luxoncensie a donne une aulmosne de 50 florins »

On le voit un grand nombre de communautés bénédictines eût à cœur de venir au secours de la nouvelle fondation.

En même temps quelques jeunes filles vinrent aussi solliciter leur admission au couvent et ainsi assurer la vitalité de l'œuvre naissante. Huit furent admises pendant les trois premières années.

Un registre intitulé « Entrée et décès des religieuses » est conservé au couvent. Laissons-lui la parole pour nous narrer le premier décès que l'on eût à enregistrer à Hunneghem :

« L'an 1628 le 13^{me} febvrier est entre en ce monastere Jaqueline du Quesnes fille d'Estienne du Quesnes et d'Anne d'Allost agée de 25 ans.

Elle receu l'habit de la S^{te} Religion le 2^{me} de Mars 1628 et fut nomée S^{te} Florence des Anges. Icelle estant grièvement malade a la mort demanda instamment de se consacrer a Dieu par les S^t vœux de la Sainte Religion : ayant obtenu la permission, elle les fit devotement sur la couche apres avoir receu la Sainte comunion. Elle mourut le iour du Vendredi Saint a 12 heure a midy ce qu'elle avoit desiré.

Un événement d'une toute autre nature nous est rapporté vers cette même année au livre des « Dons pour l'Esglise » :

« Les Religieux d'Afigham nous ont donne une belle petit n^{re} Dame faict d'une grande image de n^{re} Dame laquelle par succession de temps a este rompue et brisée de laquelle on en a faict des petit dont nous en avons une et ladit grand image a salué autrefois S^t Bernard. »

Cette image devint l'objet d'un culte suivi à Hunneghem et plus d'une fois des bijoux de grand prix furent offerts

pour l'orner, ainsi que l'attestent ces extraits du registre des dons :

« Mademoiselle Jeanne Dumont at donnez a n^{re} dame d'Afflighem une croix d'or et une couronne d'argent et une au petit Jesus (l'an 1662).

Mademoiselle Cornil Ginerol at donnez a n^{re} dame d'Afflighem une croix d'or, il y at a la dit croix 6 diamans (l'an 1662).

Mademoiselle Jeanne de la Reu nous a donne par son testament... plusieurs tours de petites fines perles a n^{re} dame d'Afflighem (l'an 1672). »

Quelques uns croient que l'image vénérée encore de nos jours au couvent sous le nom de Notre Dame de Hunneghem n'est autre que ce fragment vénérable de la Vierge d'Afflighem. Nous devons déclarer n'avoir pas trouvé dans les archives des arguments suffisamment concluants pour nous ranger à cet avis, d'autant plus que la grandeur de cette statue et l'inscription qui y est sculptée donnent une présomption contraire (1).

Ce don ne fut pas la seule marque de bienveillance que les Sœurs de Grammont reçurent de leurs frères de la grande abbaye. Bien souvent le nom du Prévôt d'Afflighem revient sur la liste des bienfaiteurs et plusieurs de ses religieux s'intéressèrent au sort de Hunneghem, soit en usant de leur crédit auprès de l'archevêque, soit en sollicitant auprès de leurs proches des aumônes pour le monastère. Cette charité détermina la conclusion d'une « *confraternité* » entre les deux couvents. C'est la plus ancienne qui nous est rapportée par les registres des Bénédictines :

(1) Nous avons traité assez longuement cette question dans notre opuscule « Notre Dame de Hunneghem, » Bruges. Houdmont-Cortvriendt 1912.-p 25. A consulter aussi à ce sujet : Dom Pitra O. S.-B. — Notre Dame d'Afflighem (dans la « Revue Catholique » et les « Analectes pour servir à l'Histoire Ecclésiastique de Belgique. ») — Wauters : Histoire des environs de Bruxelles. — Dom Gabriel O. S. B. : O. L. V. van Afflighem.

POUR LE CELEBRE MONASTERE D'AFFLIGHEM.

Lan 1631 Le Convent s'est obligé a rendre participant tous Les Religieux d'Afflighem de toutes Les bone œuvres tant Spirituelle que corporelle que Dieu aijdant ce feront en ce Monastere, Sestant oblige de Leur part a nous rendre La mesme participation.

Outre ce au decez de chasque Religieux Le Couvent s'est oblige a un service solemnelle.

Et chasque Religieuses doit Comuniez cinq fois et autant de fois reciter le chapelet.

Les Religieux de La mesme Abbaije sont oblige de mesme.

A un service solemnelle et chasque Prestre doit celebrer deux messe et ceux qui ne sont Prestre comunieront cinq fois et reciteront autant de fois le chapelet. »

Cette confraternité est également rappelée par Beda Regaus dans son *Afflighemium Illustratum* (mss. conservé à Afflighem), t. VII. p. 1242. L'érudit Bénédictin y écrit au sujet du Prévôt Haëftenus : « Specialem etiam affectum gessit erga Bénédictinas Gerardimontenses cum quibus confraternitatem iniiit die 17 Octobris anno 1631, quibus similiter soepe egentibus misericordes manus extendit. »

Le 27 Juillet 1634 la communauté eut à pleurer la mort de sa fondatrice la Mère Anne de la Croix ⁽¹⁾. Laissons encore la parole au nécrologue du couvent qui nous retrace en peu de mots la féconde carrière de la bonne supérieure :

« La R^{de} Mere. Sœur Anne de la Croix, Anglaise de nation, fut l'une des première quy se rendy Religieuse de la reforme

(1) Le nom de la fondatrice de Hunneghem a été souvent fort maltraité par les auteurs. Van Gestel et de Portemont l'appellent « *Escudamour* » Van Bossuyt « *Exiudamour* ». Parenty dans la vie de Florence de Werequigneul : « *de Sandamor* ». Barbier (Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique, t. XIV, p. 113) copie dans une lettre de l'abbesse de Douai : « Anne Sendamor ». La notice biographique dont nous parlons ci après et une contemporaine de la Sœur, auteur de la vie anonyme de Florence de Werequigneul (1733), écrivent « *Seudamor*. » Nous avons adopté cette dernière orthographe comme la plus autorisée.

a la Paix en Douay, de la Elle fut envoyée avec d'autres a la fondation de la Paix en Arras et depuis a la fondation de ce présent monastère en Grandmont l'an 1724 le 20 septembre. Lequelle elle a gouverné en qualité de Prieure tout louablement l'espace d'environ 10 ans. Elle estoit douée de beaucoup de belles vertus spécialement d'une profonde humilité, d'une ardent zele de la gloire de Dieu et du salut des âmes, Elle estoit grandement charitable aux malades vers lesquelles elle s'emploijt jour et nuict. Elle fit aussi bien reluire sa vertu durant sa dernière maladie qui dura 5 ou 6 mois laquel elle endura avec une patience et resignation très grande ne désirant autre chose sinon que Dieu accomplirait sa sainte volonté en elle : ainsi cette belle ame s'en alla vers son bien aimé époux auquel elle avoit sy fidelement servy, qui fut le 27^{me} Juillet de 11 heures à minuit : âgée de 50 ans, Professe de 29⁽¹⁾ ».

« Le 10 de Septembre 1634 dit le « Registre des élections », Sœur Marie Magdeleine de S^t Maur at esté esleu pour la première fois Prieure de ce couvent ».

La Mère Marie Madeleine était à peine installée que se présentèrent pour la première fois les délégués de l'Archevêque de Malines pour faire la visite canonique du monastère:

« Les Commissaires de monseigneur ont pour la première fois venu faire la visite le 13^e de septembre l'an 1634. Iceux ont print la paine de visiter l'Eglise, ni dedens nostre Monastere a cause du très bon ordre et Reglement qui si observoit : ont seulement selon leur bône coutume interogez chascune Religieuse de cœur a la grille du parloir : et le Jour suivant, venant prendre conge du la Supérieur et Religieuses, et faire une brieve admonition pour les confirmer de plus en plus, au chemin de la perfection, iceux ont declare quil avoit grand suget de se rejouir et de plus que Monseigneur en recevroit grand consolation de tendre par eux

(1) On conserve encore aux archives de Hunneghem (Sect. I. Fardes, N^o 1) une longue notice biographique au sujet de la première Prieure. Nous devons renoncer à la reproduire ici pour ne pas étendre outre mesure ce mémoire.

de la bõne observance, et que les Règle et constitution s'observoient avec beaucoup de perfection, sij quil ont dit quil nestoit de besoing de ne rien rediger par escrit de tout la visite, ce qu'il font neamoins dordinaire et ainsi se sont retire content, et nous ont laise contente (Iceux estoit l'Archidoyen et Mons^r Wactendonck.)

Le seul fait notable de l'époque du supérieurat de la Mère Marie Madeleine dont le souvenir nous ait été conservé fut une consécration d'autel mentionnée, en note, au livre des « Entrées et décès » :

« Soub son gouvernement le grand autel at esté rebenit par Monseigneur le Reverendissime et Illustrissime Archevesque de Cambray, Monseigneur vander Burg, par la commission que luj en at donné Monseigneur le Reverendissime et L'Illustrissime Archevesque de Malins, Monseigneur Jacques Boonen, environs l'année 1636 ayant iceluy quelque enpechement. La raison pour laquel le grand autel at esté rebenite c'est a cause qu'on lavoit entierement desfait pour le faire de meilleur facon quil n'estoit auparavant. »

Le 5 Mai de l'année suivante le même livre nous offre déjà la nécrologie de la 2^{me} Prieure de Hunneghem :

« La R^{de} mere, sœur Marie Magdelaine, Religieuse du monastere de la Paix en Arras, estoit celle qui est venu avec la mère S^r Anne de la Croix. Elle a este Prieure apres la mort de la susdit M. Anne.

Elle a gouverne lespace de 2 ans et demij louablement, estant exacte observatrice de ces obligations: Elle at endure une longue maladie avec grande patience et resigation : Elle assista fort souvent de iour et de nuit a l'office divin avec beaucoup de peines et labeurs mais sa ferveure luj faisoit trouver grand contentement pour les susporter. Elle mourut le 5^{me} Maj de l'an 1637, agée de 40 ans, Professe de 21. Elle estoit native d'Aras.

Une nouvelle visite canonique eut lieu pendant la vacance du supérieurat :

« Monsieur Le Prevost d'Afflighem et Le Révérénd père

Charles, directeur de la reforme, ont fait la visite le 22^e de may, lan 1637, en cest sort : Le Révérend Prevost aiant celebre une basse messe, ils entrerent dedens, visitant Leglise, puis la maison haut et basse pour veoire sil trouveroit quelque chose a amendere pour la meilleur conservation tant spirituelle que corporelle, puis aiant fait, ils examinerent les Religieuses a la grille du parloire comensant a la soubprieuse ; puis aiant acheve il leur firent une petite exortation pour les encouragere a continuere a croistre en vertu et mortification et charite lune avec lautre. Iceux desclarer que Monseigneur seroit fort console dentendre le bonne ordre et l'union fraternelle quil avoit trouve et en rendre grace a Dieu. »

Trois semaines après, la S^r Marie Gabrielle fut appelée à recueillir la succession de la Prieure défunte :

« Sœur Marie Gabriel at este esleu Prieure pour la première fois de ce couvent. Le X^e de juin 1637 ». (Registre des élections.)

Tandis que son triennat s'achevait, les visiteurs archiépiscopaux de 1637 se représentèrent et laissèrent quelques ordonnances spéciales soigneusement annotées au livre des visites :

« Monsieur le R^d Prevost d'Afflighem et Dom Charles de Cunij, ont fait la visite le 5^e doctobre lan 1640 ainsi come il ce voit par son escrit ici Joint avec les ordonnances et mandemêt de Monseig^r.

Mons^r Le R^d Prevost nous a dit et accordez questant malade lon peut doner entree a telle confesseur que la malade désirera.

Quand a la messe du fondateur des Minimⁱ nous a dit que ce nest point charger la maison ni ausi enpeschement pour la fondation de la messe, dautant que lon peut prendre deux prestre ce jour la.

En l'abs'ence de n^{re} servant ou par la maladie, ou pour adyisere et reparere autant et quand et fois quil est besoing la Supérieur ou Religieuse pouront entrere en leglise. »

Peu de jours après cette visite, le registre des élections nous annonce l'avènement d'un nouveau et long supériorat :

« Le 3^e de Novembre 1640, Sœur Benedicta de S^t Alexis at este eleu Prieure pour la premier fois de ce couvent. »

Bien des choses intéressantes seront à annoter pendant le règne de la Mère Benedicta. Commençons par copier ici le compte rendu de deux visites canoniques :

« Monsieur Le Révérend prélat de S^t Denis et Monsieur Le Prévost d'Afflighem ont fait les visites le 22^e d'avril lan 1644 en cest sort : il ont premierement parle a les religieuse en generalle puis a chacune en particuliere, par apres il ont demandé les sufrage apres les avoir receuil ont denomme celle qui estoit eleue par la commission quil en avoint de Monseigneur de Maline puis apres il ont visitez la maison, il nont rien ordone de particuliere et le tous at este fait en un jour.

Monsieur Le Révérend Prevost d'Afflighem avec un de ces religieux, nomme dom Odo Cambier ont fait les visites Le 19^e de maj 1647 pour le renouvellement de la Prieure, il nont rien ordonne de particuliere.

Monsieur Le Prevost a demande conge a Monseigneur pour entree des Religieuses, come Madame de l'ospitale ou Dame prieuse de Lessinnes avec une compaigne et point davantage, seulement quand il est necessaire pour visiter les malade au lieu du docteur. Il permett ausi que nous pourrons aller acomoder leglise ou la nestoier ou laver, la servante ne pouvant cela faire il veut que tout et quand fois quil sera besoing d'emploier quelque capitalle ou une partie a les necessitez ou bastiment de la maison qu'on lui demande congez.

Monsieur Le Révérend Prevost done permission de mestre des harde a les (portes) externe, sur la chambre de n^o servante et des poree et chose semblable en n^o jardin en hiver a cause des soldat. »

Ces dernières paroles laissent soupçonner les inquiétudes des Sœurs durant les guerres qui ensanglantèrent le sol de la Belgique au XVII^e et au XVIII^e siècle. L'influence de cette époque troublée se fit sentir assez péniblement à Hunneghem pour y consacrer un chapitre spécial.

CHAPITRE IV.

Hunneghem pendant les guerres du XVII^me siècle.

A partir de 1635 commença pour le monastère des Bénédictines une période des plus troublées. Grammont sentit à cette époque peser sur elle de tout son poids le fléau de la guerre. Logements militaires, réquisitions de tout genre, excès et rapines des soldats étaient devenues des croix quotidiennes : les communautés religieuses avaient à en porter la plus lourde part.

La situation, depuis le début de l'année 1645, devenait de jour en jour plus pénible. Les hostilités entre le Roi Catholique et les Provinces-Unies se prolongeaient et s'envenimaient ; Grammont, mal fortifiée et située à proximité du terrain des opérations militaires, n'offrait plus de demeure assurée aux Bénédictines.

La Mère Benedicta crut le moment venu de chercher un asile pour ses filles et les objets les plus précieux du monastère. Elle jeta les yeux sur la ville d'Ath. Là se trouvait une maison de refuge de l'abbaye de Liesse, et, comme le prélat de cette communauté était un des bienfaiteurs de Hunneghem, la Prieure le supplia de l'héberger avec ses Sœurs en cette propriété jusqu'au retour de jours meilleurs. L'abbé de Liesse fut heureux d'ouvrir les portes de son refuge aux religieuses qui s'y installèrent le 19 Octobre 1645.

Elles avaient quitté leur monastère à trois heures du matin, laissant à six de leurs consœurs la garde de la maison.

Ces détails nous sont connus par une lettre à l'archevêque, envoyée d'Ath, le jour même de la fuite par la Mère Benedicta.

Tout un dossier relatif à cet exode est conservé à l'évêché de Gand ; cette retraite, en effet, suscita quelques diffi-

cultés, bien passagères toutefois, au sein de la communauté des Bénédictines.

La Sous-Prieure laissée à la tête des religieuses destinées à garder la maison de Grammont, se crut abandonnée par sa supérieure et ses consœurs et soupçonna la Mère Benedicta d'être animée du dessein de se fixer définitivement à Ath. Elle se plaignit à l'archevêque qui chargea le Prévôt Haftenus d'Afflighem de l'examen de cette affaire. La lettre de cet éminent Bénédictin au prélat de S. Adrien à ce sujet (19 Nov. 1645) se trouve aux archives épiscopales de Gand avec une épître de la Sous-Prieure de Hunneghem à l'archevêque et deux lettres de la Mère Benedicta, l'une du 8 Novembre pour supplier le prélat de lui permettre une prolongation du séjour à Ath, l'autre du 6 Décembre pour l'assurer qu'il n'y eut jamais question d'une nouvelle fondation.

Un quatrième écrit, émanant de la S^r Gabrielle (18 Déc. 1645) annonce à Malines la fin du conflit La bonne Sœur s'excuse d'avoir témérairement soupçonné la Prieure ; elle annonce le retour de toutes ses consœurs et, comme la sécurité à Grammont restait précaire, elle demande au nom de sa Prieure l'autorisation de laisser quatre religieuses au refuge d'Ath dans l'éventualité de nouveaux périls. Cette demande reçut un accueil favorable à Malines et l'archevêque de Cambrai, à cette époque Ordinaire de la ville d'Ath, accorda la permission de célébrer la messe dans l'asile des Sœurs.

Revenues à Grammont, les Bénédictines s'efforcèrent de rendre leur position plus assurée, en suppliant le Duc de Lorraine de leur accorder des lettres de sauvegarde. Celles-ci furent octroyées le 15 Février 1646 en cette forme :

De par son Altesse

Ayant pris, mis et reçu de grace spéciale comme par ces présentes mettons, prenons et recevons en notre protection souveraine, et sauvegarde particulière les R. R. Meres et Religieuses du Monastere des Benedictines reformes dans la ville de Grandmont, ensemble leurs valetz, chevaux, bestailz,

troupeaux et généralement toutes choses de quelque nature quelle soit à elles appartenantes. — Nous deffendons tres expressement à tous nos officiers et soldatz de ny loger, fou-rager, ny permettre aucun logement dans ledit monastere ny en ses dependenses et appartenances. Moins y estre enlevé de force ou autrement quoy que soit et sous peine aux soldatz contrevenantz de punition exemplaire, et a leurs officiers d'en répondre en leurs pures et sous privez noms, permettans aux dictes Religieuses de faire afficher l'ecusson de nos armes aux principales advenues dudit Monastere.

Faict a Bruxelles le quinziesme de febvrier 1646.

Ch. Lorraine.
Rousselot de Hedival.

Les pauvres Soeurs étaient à peine remises de leurs émo-tions, quand elles eurent à traverser de nouvelles angoises.

La peste fit en 1647 son apparition à Grammont. Les reli-gieuses furent, il est vrai, épargnées par la redoutable épidé-mie, mais le monastère eut néanmoins beaucoup à souffrir en ces jours. Un cimetiére entourait l'église ; on y inhumait les nombreuses victimes de la peste ⁽¹⁾ avec grand danger de contagion. Les parents n'osaient plus envoyer leurs filles

(1) Ce fut aussi le cas pour le Récollet Roger van den Berghe, martyr de son dévouement sacerdotal. Sur les murs de Hunneghem on lisait autrefois cette épitaphe que les Grammontois reconnaissants avaient fait sculpter sur la tombe du vaillant Franciscain : « Hier is begraven den eer-weerdigen Pater F. Rogerius van den Berghe, Récollet, die naer alle andere religieuse instantelijk verzogt zijnde van de heeren pastor en de magistraeten van Geeraerdsberghe, ten fine zich met groote liefde heeft begeven in bijtestaan de inwonders dezer stad in de contagieuse ziekte met welke hij ook bevangen zijnde, eyndelijk zijne ziele gegeven heeft aan zijnen Heere den

10 Augusti 1647.

Lors de récents travaux de restauration du sanctuaire, cette pierre sépulcrale fut enlevée; elle sert maintenant de seuil à la cour du pension-nat. Plusieurs autres inscriptions funéraires disparurent aussi et il y a lieu de le regretter, car Hunneghem était le lieu de sépulture de plusieurs familles notables de la ville, telles que les Crane, Van Heetvelde, Van Yedeghem, Van der Schueren, Blicck etc. (de Portemont. T. II p. 263).

au pensionnat et les fidèles désertaient l'oratoire du couvent. En ces pénibles conjonctures la Mère Benedicta supplia l'archevêque de permettre la bénédiction d'un nouveau cimetière, éloigné de Hunneghem. Elle lui adressa le 20 Septembre 1647 la requête suivante :

Mon Seigneur

Comme il a pleu a nostre bon Dieu visiter et honorer nre ville de Grandmont d'un de ses fleaux, savoir de la contagion, consequence avons eu nostre parte, non que personne ny moy en nre maison en aijons été entachez, mais par des épouvantes continuelles que recevoient mes pauvres filles lors que l'on enterroit les pestiferez dans nostre chimentière en plain jour jusques a estre tout plain et d'ailleurs pour ce subiez sommes demeurees seules et de laisseees d'un chacun. Patience pour nous, le pire est que la Vierge miraculeuse de nostre eglise est entièrement delaissée de ses pelerins ordinaires, cause pourquoy Messieurs le Bourgemeistre et magistrat, après avoir murement le tout considéré avec Mons^r le Prelat de S. Adrien et le pasteur de la ville, ont jugé et destiné un lieu plus escartez, au milieu toutefois de la ville mais esloignee des maisons, fort propre et honorable, pour inhumer et y sepulterer doresnavant les corps des pestiferez et ne reste maintenant que vôtre Illustrissime donne charge à Mons^r le Prelat sus-mentionné ou en son absence au supérieur des pères Minimes, lesquels ont fait les devoirs du contract cy joint, par lequel sa S^{rie} reconoistra lagreation de Messieurs le magistrat. Nous la suplions donc quelle suditte donne son consentement pour la Benediction dudict lieu a un des personages sus-mentionné et espérons qu'elle fera ceste grace et faveur à ses filles et donnera a ceste expres un petit mot de réponce. Pour lesquelles graces et faveurs nous nous obligeons a prier le bon Dieu d'augmenter ses graces et faveurs a votre Seigneurie de laquelle Je me dis à jamais

Monseigneur

Vostre humble servante.
Sœur Benedicta de S. Alexis.

A la conclusion du traité de Munster les Sœurs se mirent à espérer une paix durable. Nous trouvons des traces de cette confiance dans une lettre collective adressée à l'archevêque pour le supplier de lever sa défense de recevoir des novices ⁽¹⁾ et surtout dans le fait qu'elles entreprirent en cette année d'importantes constructions. Le moine Odo Cambier d'Afflighem, vint, au mois de Juillet 1649, voir l'état des travaux avec son frère, Dom Charles, confesseur des religieuses, et il en rendit compte à l'archevêque de Malines par une longue lettre latine du 26 Juillet ⁽²⁾ dans laquelle il se fait délicatement mendiant pour Hunneghem.

L'assurance des religieuses était prématurée : la guerre reprit avec plus d'acharnement que jamais, Grammont était menacée encore, comme lors de la dernière campagne, et, malheureusement, après la proclamation de la paix en 1648, la Mère Benedicta, trop confiante, avait rappelé les dernières Sœurs du refuge d'Ath. Cependant les événements prenaient une tournure par trop grave pour ne pas contraindre la Prieure à se disposer à un nouveau départ.

Cette fois elle jeta les yeux sur Termonde et, le 30 Janvier 1653 adressa, la requête suivante au Magistrat de cette ville :

« De Eerwaerde moeder prieuse ende subprieuse midtsg. procuratersse ende discrete religieusen onderschreven van de Benedictinen binnen de stede van Gheraerdsberghe vervolghende octroye ende consent om binnen de stede van Dendermonde te moghen hebben eene woonste ofte plaetse, omme binnen 't selve Dendermonde te bauwen, ende een deel hemlieden religieusen te woonen, belovende bij desen dat sij inghevalle van het selve octroye ofte consent hier binnen 't selve Dendermonde sullen onderhouden ende mintineeren met hemlieden incommen ende sonder incommoditeyt van deselve stadt ghelijck jeghenwoordich, noch sijn doende binnen 't voorn. Gheraertsberghen; tselvs dat de religieusen die van die ordre aldaer sullen staen ofte resi-

(1) Archives de l'Évêché de Gand.

(2) Ibid.

deren sullen bereit sijn tot leringhe ende onderwysinghe binnen hun slot ofte convent de jonghe dochterkens die hun daertoe endé omme moghen ghepresenteerd worden oock dierghelyck dochterkens in den cost ofte tafelen 't aenveerden midts redelyck verghelt daer voor, de voors. onderschreven hun by dese sterck maeckende ende verobligeerende als naer style.

T'oorconde; hebben dese onderteekent, present Pr Charles Cambier hemlieden gheestelycke vader, ende Gillis de Baise, als openbaar not^s; op den XXX January 1653 (was ondert.) Suster Benedicta Antonia, gheseyt van S^o Alexis, priorinne, suster Marie Joseph Lefebure, onder-priorinne; suster Marie Carlier, gheseyt van Jesus, sœur Aldegonde de Sainte Mœchthilde procuraterssé. Cambier ende Gil^s Baise not^s (1). »

Cette supplique, présentée par Dom Charles Cambier, resta longtemps sans réponse. L'année suivante, le 27 Avril, fut expédiée une seconde requête dans laquelle les Sœurs promirent de n'être nullement à charge à la ville et de payer fidèlement tous les impôts (2).

Les religieuses n'attendirent point la réponse du collège scabinal de Termonde : le péril à Grammont paraissait par trop imminent pour retarder l'ouverture de la maison de refuge. Le 6 Septembre 1654, la Mère Benedicta écrivit à l'archevêque de Malines pour le supplier de lui accorder la permission d'envoyer à Termonde quatre ou cinq Sœurs avec les meubles et les objets de valeur du couvent; un généreux bienfaiteur, disait elle, était prêt à procurer à sa communauté un asile en cette ville (3).

La permission fut accordée et, peu de jours après, quatre Bénédictines prirent la route de Termonde, Le 30 septembre la Prieure annonça à M. Herregoets, secrétaire de l'arche-

(1) Archives communales de Termonde (Resolutieboek, fol. 123, verso).

(2) Archives de l'Etat à Gand. Nous avons reproduit ce document dans notre mémoire « Le Monastère des Bénédictines de Termonde », publié dans les annales du cercle archéologique de cette ville en 1913, p. 217.

(3) Archives de l'Évêché à Gand.

vêque, que ses Sœurs avaient reçu l'accueil le plus charitable des habitants qui avaient déclaré vouloir les retenir parmi eux. Le Grand-Bailli avait offert une chapelle et le Magistrat s'était déclaré prêt à céder un terrain, d'une surface de trois bonniers, propre à la construction d'un couvent. (Arch. Evêché Gand).

L'évêque de Gand, M^{sr} Antoine Triest, ne partageait point cependant les sentiments de ses diocésains de Termonde.

Lorsque les Sœurs sollicitèrent l'autorisation de faire célébrer la messe dans leur refuge, il crut n'avoir pas des raisons suffisantes pour accorder cette permission. Les Français s'étaient retirés du pays, déclara-t-il, les religieuses pouvaient sans dommage rentrer à Grammont. A la réception du message épiscopal la Sous-Prieure Marie-Joseph, placée à la tête de la petite colonie, adressa le 22 Novembre cette longue supplique à l'évêque pour le conjurer de revenir sur sa décision :

Mon très Illustrissime Seigneur,

Nous avons suppliees Monsieur le Doyen de Chestiennete de escrire de nre parte a V. Seigneurie Illustrissime afin quelle nous voudroit permettre quon nous viendroit dire la messe dans nostre maison de refuge dont elle luy a fait responce, nonobstant qu'elle ayt vue l'obedience que nous en at donne nostre Superieur, Monseigneur l'Illust. archevesque de Malines, quelle ne trouve une cause suffisante et ce dautant que les françois se sont retires. Toutefois ils ne sont sy esloignes de nostre couvent de Grandmont que mesme en une nuict ils y peuvent arriver. Sy V^{re} Seig^{rie} Illustrissime scavoit en quel danger nos consœurs de Grandmont sont situees pour nestre la ville un rien ferme et nre couvent sy escarte qu'il semble estre en plaine campagne : elle ne trouveroit estrange sy nostre superieure a obtenu de Monseign. Illust. Archevesque de Malines que quatre de ces religieuses occuperoient une maison de refuge pour sy pouvoir refugier sy le cas venoit a telle extremitez. Il y a maintenant huit ans que quatre de nos consœurs occupoient une maison de refuge en la ville de Ath et ce a cause lors des Hollandois.

Elles y furent un an et demy sans aucun contredict de Monseig. Illustrissime Archevesque de Cambray, ny elles ont eu aucune difficulte de ses comis : elles tenoient la maison occupee pour recevoir les autres sy la necessitez les eussent contrains, mais sitot que la paix fut publiee entre le Roy Catholique et lesdit Hollandois elles se sont retirees dans nre couvent de Grandmont : dont jestoiz une des quatre. Nous navons point intention d'achalter uue maison de refuge. sinon de louer une pour quelque temps. Votre Seigneurie Illustr. sestonne que nous sommes plustot icy qualieurs mais elle ne doit ignorer que nous ne serions en seurete dans le pais d'Ainnau et que ceste ville de Termonde est situee au milieu du pais et par consequent en assurance. Puisse nous avons ceste commodité que la riviere vient de Grandmont icy, dont nostre couvent par icelle nous peut plus facilement nous fournir nos besoiing et avec moins de frais questant plustot ailleurs. Nous nous prosternons toute quatre au pieds de V^{re} Seign^{rie} Illust. de nous estre sy favorables que nous fut jadis Mon dit Seign. l'illust. Archevesque de Cambray qui nous permit la messe dans notre maison de refuge.

Nous nous confions en votre bonte paternel quelle ne nous esconduira point puisque nous ne lui demandons point chose hors de raison ains juste, atendu que des religieuses cloistrees ne doivent se trouver parmi le tracas des seculiers. Sur cette confiance nous redoublerons nos indignes prières pour la conservation de V. Seig^{rie} Illustrissime de laquelle je me dict

Mon très Illustrissime Seigneur

Votre plus humble et plus petite servante

Sœur Marie Joseph, religieuse benedictine
reformee indigne

de termonde ce 22-9^{bre} 1654.

Le Sœur Marie Joseph parvint aussi à intéresser à sa cause le Père Eugène, frère de M^{sr} Triest, capucin à Termonde, qui intervint en effet et apprit bientôt aux Sœurs les

dispositions plus favorables de l'évêque à leur endroit. Les religieuses crurent dès lors leur situation assurée mais, peu de jours après, cet espoir s'évanouit. Le doyen de la ville M. Dhaens ⁽¹⁾ vint de la part de l'évêque, réprimander les moniales au sujet de la prolongation de leur séjour.

Le langage du prêtre dût être bien dur, menaçant même, puisque la Sous-Prieure se décida à envoyer au palais épiscopal de Gand cette lettre désolée :

Monseigneur Illustrissime,

L'ayse que nous avons recues par les bonnes nouvelles que nous at fait scavoir le R^d Pere Eugene capucin, frere de sa S^{rie} Illust^{me}, estoit si grande que jour et nuict nous en benissions le Pere de misericorde car sa dicte S^{rie} Ill^{me} nous permettoit de demeurer icy et quy pouvions faire nos fonctions religieuses et tenir escole francoise pourveu le consentement de Mons. le Grand Bayly, duquel consentement nous navons aucunes doudes et quaussy nous serons sous autres superieurs. De quoy nous en estions fort contentes et nous estions tellement tenues a la parole de sa Seig^{rie} Illust que nous nous sommes reglees a ladvenant et nous demeurions en grande assurance car de sa parole nous en tenons extremement, procedant de la bouche du lieutenant de Dieu quy a charge de proteger et maintenir ceulx et celles qui cherchent sa gloïresy aucuns autres les vouloient empescher. Nous avons este saisies d'un grand estonnement d'entendre la semonce peu de jours apres par M^r le R^d Doyen disant venir de la parte de sa Seig^{rie} Illust.

Nous croions quelle venait nous esprouver car peu de temps auparavant elle nous avoit donne son consentement comme dit est, et maintenant on nous dit que nous nous en

(1) On conserve encore aux archives de l'Evêché 2 lettres de ce prêtre. Dans l'une, datée du 8 janvier, il expose à l'archevêque l'ardent désir qu'ont les Sœurs de rester à Termonde: dans l'autre, envoyée le lendemain, il avertit que les Bénédictines sont encore toujours dans leur résidence provisoire. Voyez aussi au sujet de cet ecclésiastique distingué notre « Geschiedenis der Maricolen ». (Bruges Houdmont-Cortvriendt 1913.) Ch. II, III et IV.

retirions avant qu'on nous appelle en droit. Jamais nous n'avons eu proces depuis que notre couvent est establie en Grandmont contre quy que ce soit; nous ne sommes nouries dans les debats mais bien en paix et union, tant avec nousegas que superieurs et prelates, et nous ne sommes intentionnees de plaider devant les juges terrestres. Nous sommes icy venues par la volonte de Dieu, nous sortirons toutes les fois qu'il Luy plaira, nous sommes toutes siennes il est notre tout et nos cheres delices et le Bien ayme de nos cœur et mettons notre cause en ses mains, c'est le Juge des juges. Nos procureurs et advocats seront la Vierge sa mère et S' Joseph et Dieu scait sy nous avons autre but que sa gloire et voudrion nous mettre en mil pièces pour la pouvoir augmenter tantsoit peu. J'espere qu'il aura soing de son interet. Il y at environ 4 mois que nous souhaitons la closture, il semble sous condition que les suiets de sa Seig^{rie} Illust la pressent de l'empescher, mais com nous scavons quelle at un cœur paternelle, tousiours incline à favoriser et avancer ceulx et celles qui cherchent l'augmentation de la gloire de Dieu, nous esperons que pour le respect de nos bons advocats susdit, que sa Seig^{rie} Ill^{me} changera la rigoureuse sentence en une favorable apostille. Remettant donc notre cause en ses mains, estant prosternees à ses pieds comme ses servantes bien humbles et moy en particulier qui suis de V^{re} Seig^{rie}.

Monseigneur Illustrissime

La plus petite et la plus obeyssante servante

Sœur Marie Joseph Lefebure

Bénédictine indigne.

De Termonde ce 9^e de l'an 1655.

Tandis que l'évêque de Gand suscitait des obstacles à l'établissement de Termonde, l'archevêque de Malines, influencé sans doute par son collègue, intimait aux Sœurs réfugiées l'ordre de réintégrer sans retard leur ancienne demeure. Pour ôter tout prétexte à un délai quelconque il leur procura une sauvegarde du Duc Nicolas de Lorraine (31 Janvier 1655) pour entreprendre le voyage. Le 9 Février

1655 la S^r Marie Joseph écrivait à M. Herregoets, secrétaire de l'archevêché, pour accuser réception de ce document et lui déclarer que malgré les dangers à affronter en route elle se tenait prête à obéir si le prélat maintenait sa décision.

Cependant la Mère Benedicta adressait de Grammont, le même jour, un message suppliant (1) à l'archevêque pour le conjurer de laisser au moins deux Sœurs à Termonde pour y garder un « refuge » indispensable à une époque troublée comme celle que l'on traversait. Mise au courant de la démarche de sa Supérieure, la Sœur Marie Joseph ajouta ses supplications à celles de sa Prieure et le 13 Février envoya à Malines cette lettre pleine d'intérêt pour l'histoire de Hunneghem :

Benedicite

Monseigneur Illustrissime

Nostre R^{de} Mere prieure est fort affligé d'avoir entendue la resolution de V^{re} S^{rie} Illustrissime : nous venons de sa parte nous prosterner en terre devant ses pieds la suppliant en toute humilite de vouloir prendre garde aux despens que nous avons fait de louer une maison pour un an et dy avoir quant et quant transportez nos meubles avec grands frais. Elle nous a faicte deffense expresse depuis quelque temps de ne plus pretendre autre chose que de nous refugier pour la terme de louage qui est encore de sept mois qui seront acheves le 13^e de Septembre prochain. Ce qui la rend avec nous plus en paine est que nous craignons que l'este venant, nous serons contrains de nous refugier avec nouveaux frais ce que V^{re} S^{rie} Illust. nous puie facilement exempter puisque nous ne lui requerons et pretendons que 7 mois de refuge et lors nous en retourner : sit faut nous en aller maintenant nous nous mettons en peril destre vollees dautant que les Laurains sont en garnisson guere loing de Grammont et vollent es environs de la ce qu'ils rencontrent: nous esperons que V^{re} Seig^{rie} Illust. aura egard a nos humblés et toutefois soubmises supplications. Sy nous sommes

(1) Archives de l'Évêché à Gand.

icy venues sans en faire advertence a V^{re} Seig^{rie} Illus. protestons de n'avoir jamais pensee ny encore moins vouloir y venir forciblement ni par despect, mais avons manque par lourdisse et simplicité. Nous nous figurions destre bonnes amies de V^{re} Seig^{rie} Illus. depuis quatre ans et demy du cas qu'un religieux d'Afflighem nous avoit escrit qu'elle s'estoit expressement transportee a Bornhem pour là nous faire avoir un couvent vacant appartenant au baron du dit lieu : voicy ce quy nous avoit donne confiance de venire nous refugier sans avoir pensee. Sy toutefois V^{re} Seig^{rie} Illus. ne nous veulx tollerer ceste espace de sept mois nous ne la voulons offencer, nous l'aymons comme Père et craignons comme Juge devant quy nous demeurons prosternees attendant que sa bonte ou justice ordonnera et lui mettons volontiers les verges en mains pour nous chatier selon nos demerites. Que sy sa bonte vient jusques a la de nous tollerer la susdite espace de sept mois toutes nos veilles, jeunes, oraisons office divin et actions bonnes quel quelles soient pendant ce susdit temps nous en donnerons et transporterons tout le merite pour l'ame de feu Madame, niepce de V^{re} Seig^{rie} Illust. qui depuys peu a ete separee de son corps par des mains sanglantes et meurtrieres⁽¹⁾ nous ressentons vivement et compatissons aux paines et resentiments justes quen pourroit avoir V^{re} Seig^{rie} Illus. et la prions que pour le respect de la dicte deffunte elle veuille user de misericorde à l'endroit de celles qui demeurent prosternees en attendant la resolution de S^a Seig^{rie} Illus. et moy je me dis pour tousiours.

Monseigneur Illustr.

Votre plus humble et plus petite servante

Sœur Marie Joseph Lefebure, Benedictine indigne

De Termonde ce 13 Febvrier 1655.

L'archevêque semble avoir accordé ce sursis et les religieuses considérant cette condescendance comme un gage

(1) Nous avons cherché vainement à découvrir à quel fait tragique il est fait allusion dans cette lettre à Mgr. Boonen.

de concessions futures firent pendant ce temps une démarche nouvelle auprès des autorités civiles pour obtenir la permission de s'établir à Termonde. Ainsi nous l'apprend le Resolutieboek termondois, fol. 63, v^o :

« Den selven daeghe (2 Maert 1655) heeft ooc aen Heere ende Wet requeste ghepresenteert de eerw. Moeder
. . . . van de Benedictinen tot Geersberghe, om hier in de stadt te moghen commen woonen met eenighe religieusen, omme walsche schole te houden voor jonghe dochterkens ende haer allerhande frayicheit te leeren ende belovende dat se aen de stadt anders en sullen doen, dan dat sij alleenelijck versoeken vrijdom van soldaeten ende wacht ende dat se alle andere lasten van thiende penningen, accepteren ende andersins die Heer ende Wet souden moghen opstellen sullen betaelen ghelyck andere borghers, ende dat se niet en sullen moghen temmeren ofte metsen dan op plaetsen die Heer ende Wet haer sal designeren ter minster schaede van de stadt ».

Aux Archives de l'État à Gand nous avons retrouvé la copie de la requête des Sœurs et de l'autorisation du Magistrat. Nous les reproduisons ici :

Aan Heer ende Wet der stede van Dendermonde.

Supplieerende vertoont met reverentie ende oodtmoet deerweerdighe moeder Prieuse, supprieuse ende conventualen vande gereformeerde Benedictinersen binnen Gheertsberghe, hoe dat sy, uit iever totte vermeerdoringhe vande eere Godts mitsg^{re} tot stichtinghe ende onderwijs van hunne evennaesten, geirne souden residentie nemen binnen de stadt van Dendermonde omme aldaer volghende hunnen regel ende constitutien te leven in hunne claustrale excercitien, mitsg^{re} ten dienste van de stadt ende Lande te hauden goede walsche schole van jonge dochters, de selve leerende spreken ende schreyven die voorn. taele, insgelyckx allerhande handtwerck ende spel op Instrumenten. Nemaer alsoo daertoe preallabelyck noodigh is consent ende admissie van Heer ende Weth voorn. de voors suppl. keeren hen tot voors. etc.

Deselve met alle oodmoet biddende dat hun gelieve ghedient te synne op dese hunne requeste te gheven favorabel appostille van admissie ende sullen die supp^{ten} ende alle hunne naercommende Godt almachtig voor voorsp^d ende welvaert van de Stadt bidden ende bereit bleyven omme deselve in alle occasien te dienen

Ende opdat Heer ende Weth voorn^t dies te meer souden gheneghen syn totte bede van suppl^{ten} hebben hiermede wel willen te kennen geven, dat sy hier souden leven ende hun onderhouden sonder eenighen last vande stadt ofte gemeynte, mitsg^s dat sy souden wonen in toecommende tyde daert heer ende weth sal ghelieven met presentatie van dat sy tot onderhaut van tgone voors. sullen laeten passeren sulck acte alst heer ende weth sal gelieven tarbitreren

Presenteerende ten surplus te betaelen twintigste penningen mitsg. daccysen ende lasten bij heer ende weth opgestelt. Sœur Marie Joseph le Febure, soubprieuse, Sœur Florence Ruteau dite de S. Jean, Sœur Seraphine Cambier, dite de S. Catherine ende Sœur Bernarde du Quesne dite de S. Gilles.

Heer ende Weth deser stede ghelet hebbende op de ver-
tooch hierboven in dese req^{te} ghedaen, mitsg^r oork. gesien daertoe ghepasseert voor Gillis de Baise notaris, deene van daete den XXX^e Jan. 1653 ende dandere vanden 27 april 1654 geteekent by de eerweirdige priorinne ende andere religieusen, ende daarop rijpelyck genomen resolutie omme de redenen daertoe moneerende tot vorderinghe van de eere Godts ende van syne heylige Moeder voor soo vele heml. is raeckende hebben de voors. Eerw. moeder Prieuse, subprieuse ende conventualen geaccordeert hemlieden sver-
soeck alles nochtans op het welbehaegen van syne C^e Maj^t dat sy suppl^{ten} haere naercomers of te andere, sullen schul-
dich ende strictelyck gobligeert wesen te volcommen ende onderhouden de conditione ende rekvisitien indeselve req^{te} genomen ende ghementionneert sonder daerjehene moghen ofte laeten doen op eenighe maniere op peyne dat deselve

admissie soude commen tonderblyven ende te niete. Aldus ghedaen ende ghesloten in 't collegie 2 Maert 1655.

Nemaer is dyntentie van heer en weth dat deselve suppl^{ten} sullen vry wesen van logeeringe van soldaten ende uytcoop van dien mitsg. retributie.

Actum jaere ende daete voors. ende tot waerheit was hierop gedruckt stadtssegele. On^t C V hagen.

Une lettre de Dom Essinx d'Afflighem, du 17 Avril 1655 (arch. Evêché) nous apprend que les Sœurs étaient encore toujours à Termonde à cette date. L'acte suivant du collège scabinal de la ville nous l'affirme encore le 6 Août :

Burgm^r ende Schepenen en raedt der Stedt van Dendermonde, alle degene die dese onze letteren van certification sullen sien of te hooren lesen, salut en doen te weten bij desen meer als noodelijk te wesen tot leeringhe en onderwysinghe van de jonkh. ende namentl. voor jonghe dochters van onse stede, lande en andere, ghesticht te worden een fransche wel gedisciplineerde schole als daer geene wesende en vaste jugeren dat deselve by niemant soo wel en sal connen gheadministreert en gehouden worden als by religieusen omme de voors. jonkh. te onderwijsen en leeren de vreesse Godts en andere oeffeninghen van de selve schole dependerende, wesende daertoe seer bequaem deerw. Moeder Prieuse, suppriuse en religieusen van convente van de gereformeerde benedictinen binnen Geeraertsberghe onlanx by heer en de weth voor soovele hemlieden is raekende hier aenveert tot het commen woonen ende hauden van de franche schole soo tot jonghe dochters omme daer te wonen, als andere jonghe dochterkens ter schole gaende, want vele persoonen ende insetenen ten grootencoste ghenoodsaekt syn heml. kinderen te senden in andere provincien ten grooten perycle van de selve ende meer andere tselve syn laetende omme de grooten last die sy niet en connen onderstaen en daer door ongheleert moeten blijven, maer omme de religieusen goet leven, groote deucht ende proffijt daeruyt sal commen te spruyten en tot corroboratie van dien hebben deselve onse attestatie doen teekenen bij onsen

pensionnaris en doen opdrukken stadssegele, aldus ghedaen int collegie, den VI Augusti XVI en vijf en vijftig.

B. V. haegen.

Les Bénédictines partirent-elles après l'expiration du délai de sept mois?

Une petite chronique que nous avons découverte dans les derniers temps aux archives des Bénédictins de Termonde semble l'insinuer. On y dit qu'en 1654 quatre Sœurs de Grammont vinrent s'établir à Termonde mais qu'elles « ont esté contrains de se retirer et retourner a Grandmont pour le diffugulté que leur faisoit Monseigneur de Gand, non-obstant que le gouverneur et le maiestrat les avoit admise et ont este de lors registre sur le registre de la ville.

Un demi an après le dit retour elles ont encore refugie à Termonde, le François ayant print S^t Gislain, lesusdit Evesque les a faict sortir pour la seconde fois y ayant demeure six semaines et quittante leur maisons non sans grand fraix sont retournees à Grandmont. »

Nous avons rencontré, aux archives de l'Etat à Gand, une consultation des abbesses de Zwijveke et des Brigittines, ainsi que de la Grande-Dame du béguinage qui en *novembre* 1655 se prononcent en faveur de l'érection de l'école française des Bénédictines. Ce document se rapporte probablement au second séjour des religieuses grammontoises à Termonde.

Il est très difficile avec des données si vagues d'établir une chronologie exacte, d'autant plus que les registres de Hunneghem gardent un silence obstiné sur ce point. Nous n'y trouvons aucune date propre à nous fixer avant celle de l'élection d'une nouvelle Prieure annotée en ces termes : « Sœur Marie Joseph Lefebûre at esté esleûe Prieure du couvent pour la premiere fois et establie par Monseigneur André Grusen archevesque de Malines le 9^e Juliette, 1657. »

La Mère Marie Joseph fut la première supérieure de Hunneghem qui eût l'honneur de recevoir au monastère l'archevêque, venu en personne pour faire la visite canonique.

« Le 29^e de Julette 1658 Monseigneur de Malines a venüe faire les visites avec Mons^r le R^d Prelat de S^t Adrien, en ceste sorte : il entrerent sur les six heures et demij du soir par l'eglise il visitèrent toute la maison haut et bas puis Monseig^r sen revint au parloir de d'hors. Il parla a toutes les religieuses en generale leur faisant une bref exortation ; il il reçeût grand contentement n'ayant trouve nul desordre avec grande paix et concorde et bonne discipline regulier. Il y eut quelque religieuses qui luy parler en particulier mais peu de temps, il na fait nulles ordonnance. »

Ce témoignage de satisfaction de leur premier supérieur fut une des dernières joies que les Sœurs goûtèrent à la veille d'une épreuve longue et pénible.

CHAPITRE V.

Fondation d'un refuge à Termonde.

Au mois de Septembre 1658, les Bénédictines de Hunneghem se virent contraintes une deuxième fois de chercher un refuge à Ath N'y trouvant point de subsistance, elles se retirèrent après quelques mois à Termonde où leur asile se transforma en un établissement stable qui subsista à côté de celui de Grammont jusqu'à l'époque de la Révolution française.

Un contrat conclu entre les deux maisons nous rapporte longuement le récit de cette fondation. Écoutons en ici l'introduction :

A La plus grande gloire de Dieu, de La Glorieuse vierge Marie et de nre glorieux Pere S' Benoit

Comme en lan de nostre Seigneur Jesus Christ 1658 le 8 7^{bre} jour de la nativitez de nre dame, L'armee francoise a passee la Riviere de L'escaut de nuict et s'est campée le Lendemain a midij devant la ville d'Audenarde qu'elle print gaingna Le jour suivant sur les 9^e heures du soir

Nous Religieuses Benedictines Reformees Du Monastère de la paix nostre Dame en Grandmont fusmes obligées de nous retirer en lieu d'assurance pour ne demeurer exposées a souffrir en une ville sans deffense comme estoit Grandmont ce que le voisinage des ennemis nous faisoit justement Apprehender

Nous nous retirasmes donc en la ville D'Ath en hajnaux dou apres quelque mois de sejour ne trouvant pas le moien de subsister nous retournasmes chez nous.

Et le 13^e Janvier 1659 nous allasmes à Tenremonde et pour nous ayder a vivre pendant nre séiour en ladite ville nous

comensasmes a tenir escolle ouverte aux petites filles qui sij voudroient trouver et apprendre tant lire qu'escrire et apprendre les bonnes mœurs et vertus necessaire et conforme a leur age comme aussij des petites ouvrages utilz a leur sexe, e ta mesme fin recheusmes des pensionnaires ».

Le *Resolutieboek* du collège scabinal de Termonde (1659, f^o 110) nous apprend que le 29 Janvier les Religieuses reçurent l'autorisation de rouvrir l'école francaise d'autrefois.

Le siège épiscopal de Gand étant vacant à cette époque, par la mort de Mgr. Triest, les Sœurs adressèrent une requête au Vicariat pour solliciter l'autorisation de faire dire la messe dans leur asile. Les Vicaires capitulaires crurent que le cas relevait de la juridiction de l'archevêque, supérieur des religieuses, et ils les adressèrent à Malines. Celui qui s'était chargé de négocier cette affaire reçut le 27 Juin 1659 la réponse suivante :

Monsieur,

Pour réponse à celle qu'il vous a pleu m'écrire en faveur des Dames religieuses Bénédictines de Grandmont réfugiées au lieu de votre résidence, je diray que sy Mess. du Vicariat de Gand ont fait entendre par l'organe du S^r Pensionnaire que Monseigneur de Malines pouvoit leur accorder ausd^{es} Religieuses la permission d'entendre la messe dans leur maison de refuge, il semble qu'ils y ont iusques à la consenty et suyvant ce Mon Seigneur l'Archevêque permet aultant qu'il peut et qu'en luy est que les d^{tes} Dames religieuses se puissent pendant leur refuge servir du privilège de l'ordre qu'elles peuvent avoir et entendre la messe et aussi qu'elles jugeront nécessaire pour la conservation de leur règle et constitution.

Je demeure a tousiour

Monsieur

vostre humble serviteur

Wigneul.

Cette autorisation implicite comblait les vœux des Sœurs. A partir de ce jour elles pouvaient considérer leur lieu de refuge comme une demeure provisoire, mais sûre, où elles vivraient heureuses dans l'attente de jours meilleurs.

Cependant les événements prenaient une tournure plus rassurante.

Le 13 Mai la cessation des hostilités entre l'Espagne et la France fut proclamée à Grammont par le comte Quittauld, et depuis ce jour la petite cité avait repris cette physionomie calme et tranquille que les dernières guerres lui avaient enlevée. Quand les religieuses réfugiées à Termonde l'apprirent elles sentirent s'élever dans leur cœur le désir de reprendre possession de leur maison de Hunneghem.

Cette intention fut bientôt connue en ville et y excita d'universels regrets. Les parents des jeunes filles qui fréquentaient l'école, dit le document déjà cité, « ravis du progrès qui faisoient leurs enfans prindrent resolutions de retenir aucunes dentre nous.

A ceste fin non seulement le comun peuple et Les particuliers mais aussi le clergé, Gouverneur et Magistrat de la dite ville nous en supplierent et prierent souvent dij acquiescer.

Aux desirs desquels enfin desirans satisfaire craingnans de resister a la volonte de Dieu quij sembloit vouloir cela de nous pour le bien et salut du prochain, et L'amplification de nostre ordre et institution, nous donnasmes consentement.

A condition que le Magistrat se chargeroit de faire approuver ceste resolution tant de Monseigneur de Malines nre Ordinaire en Grantmont que de Monseig' De Gand Ordinaire en Tenremonde nos supérieurs, comme il en fisrent adioinct de Dom Francisco De Pardo Gouverneur De ladite ville et de messieurs Les chanoines Vilain et de Solre noz bons Amis par leurs soings et sollicitude infatigables ».

L'approbation de l'archevêché de Malines fut sollicitée dès le 28 Juin 1659 par cette lettre du Magistrat dont nous avons retrouvé une copie aux archives de l'Etat à Gand :

Monseigneur,

Les Religieuses bénédictines cy réfugiées de la ville de Grandmont font journellement grand fruit en enseignant nos fillettes de sorte qu'une grande partie de Bourgeois se sont adressez à nous affin de prier bien humblement votre Seigneurie Ill^{me} qu'Icelle serait servie de s'entremettre avec son autorité Archiépiscope et accorder aucunes dessudite religieuses de pouvoir prendre résidence en ceste même ville pour les grands services que nous recognassons de tirer d'Icelles. Mais comme nous scavons que cela ne peut-être sans ordre ou permission, ce pourquoy que de tout nostre cœur invoquons les faveurs et assistance de V^{re} Seig^{rie} Ill^{me} afin que nostre dite ville pourrait estre pourvue d'Icelles pour leur grande prudence et capacitez et par conséquence d'instruire l'escole françoise très nécessaire pour la jeunesse, à cette fin qu'elles pourraient parvenir à la crainte de Dieu comme le fondement de tout. Et en cette espoir de bon succès nous, priérons Dieu affin qu'il plaise de conserver vostre Seign^{rie} Ill^{me} en ces saintes et divines grâces longues années et nous demeurons

Monseig^r

de V^{re} Seig^{rie} Ill^{me}

les très humbles serviteurs

les bourg^{es} et échevins de

la ville de Termonde

Le 28 Juin 1659.

Nous ne connaissons pas la réponse du prélat, mais il y a tout lieu de croire qu'elle fut favorable puisque déjà, à la fin de la même année, les bourgeois de la cité se décidèrent à une démarche plus importante. Une requête portant la signature de cinquante-neuf notables et bourgeois des plus distingués de Termonde fut expédiée à la Cour. Elle était conçue en ces termes :

Au Roy,

Remonstrent très humblement la communauté et inhabitants et vostre ville de Tenremonde qu'en ces misérables

temps de guerre, pour éviter la fureur des ennemis, en icelle se sont esté refugiée la Révérende mère Prieure du cloistre de N. Dame de la Paix en Grandmont de l'orde de St. Benoist avec une partie de ses religieuses. Or comme la jeunesse doit estre continuellement instruite en la crainte de Dieu et autres exercices convenables en leur aage, les suppl^e, nonobstant quels ont esté totalement exténués et réduits à une ruine extrême par la dite guerre, pour satisfaire aux obligations quilz ont vers leurs enfans de la part de la loy divine, se sont adressés aux d^{es} Religieuses réfugiées quelles voudroient prendre la paine de vouloir mettre la main à un si bon œuvre et instruire en ceste conioncture de temps leurs filles en la piété chrestienne, en la langue françoise et autres exercices comme dict est, ce qu'a succédé avec si bon progrès et contentement de toute la d^e communauté, come il appert par leur attestation cy jointe par copie authentique, quilz se trouvent obligez pour la continuation de prendre leur recours à vostre Majesté de tant plus que la d^e ville n'est pas pourveue d'une semblable escole, comme donne aussi foy aultre attestation cy anex.

Supplians bien humblement qu'il plaise à Icelle pour les raisons cy alléguez et pour le grand bien spirituel que la vie et instruction très exemplaire des religieuses susd^{es} a déjà product et produira encore à la d^e ville, de permettre que les d^{es} Religieuses pouldroient se tenir dans la d^e ville une demeure ferme et à ceste fin leur accorder lettre de permission en forme en ce cas nécessaire. Quoy faisant etc...

Cette supplique fut bientôt suivie de celle de Dom de Pardo et du Magistrat de la ville. Cependant, avant de s'adresser à la cour, le grand Bailli crut utile de rallier au projet les sympathies de l'Évêque de Gand, Mgr. Van den Bosch, dont le Roi solliciterait l'avis avant de donner son consentement. Déjà, à plusieurs reprises, on s'était adressé au prélat pour obtenir diverses autorisations en faveur des Sœurs, lorsque, le 24 Août, Dom de Pardo lui demanda de vouloir s'interposer favorablement auprès du souverain en faveur du nouveau monastère de Termonde.

La réponse de Mgr. Van den Bosch contient des détails

trop intéressants pour que nous ne la publiions pas ici en son entier :

Monsieur,

En réponse de la vostre du 24 d'aoust, je vous prie de croire que de ma part je serai très aise de vous pouvoir servir et Messieurs du Magistrat dans le dessein qu'avez de retenir dans Tenremonde ces Religieuses Bénédictines que vous me recommandez.

Je me suis déjà expliqué plus d'une fois outre ce point aux Bourgmastre et pensionnaire de la d° ville et, veu les demandes quy m'en sont faicte et le bien qui en doit revenir au corps de la ville, je vous assure que de ma part iy apporteray tout ce que pourra convenir pour en avoir leffect. Il faudra pourtant avant tout procurer lettre d'avis en Bruxelles dirigée à l'Evesque, duquel je Vous promets de répondre très favorablement, mais avant l'accord de la Cour, je ne suis assez autorisèz pour permettre qu'elles vivent en forme de couvent, et elles à mon jugement ne doivent demander cela de peur de meffaire envers la cour et de peur que ne leur arrive ce que je scays estre arrivé ailleur ou l'Evesque ayant admis un couvent sans préalable agrément de la cour, par voye de fait, les religieuses ont estées mises dehors avecq déffense dy oncques estre acceptées. Partant ces bonnes Religieuses feront bien d'endurer patiemment, pour quelque temps, l'incommodité d'avoir la messe ailleure que chez elles, puisque ma permission, peu conforme sinon contraire aux intentions de la Cour, ne leur pourrait estre que trop préjudiciable et en procurant ces lettres d'avis je ne perdray un seul moment à y former ma rescription. De quoy je vous prie de vous tenir très assuré et de croire que je suis entièrement.

Votre très humble serviteur,

Gand, 27 Août 1660.

Charles, Evesque de Gand.

Après ces assurances du prélat les magistrats pouvaient hardiment s'adresser à la Cour. Ils le firent par cette requête où des arguments nouveaux sont ajoutés à ceux que

déjà les habitants de la ville avaient fait valoir pour pouvoir retenir parmi eux une partie de l'ancienne communauté de Hunneghem.

Au Roy,

Remonstrent très humblement le gouverneur Grand Bailly, Bourgmestre et Echevins de la Ville de Tenremonde que passez deux ans, pour évitez la furie des guerres, en icelle ville ont estéés réfugiées la Mère prieure du cloistre de nostre Dame de la Paix à Grandmont de l'ordre de Saint Benoist avec une partie de ses religieuses lesquelles ont estéés suppliées par la communauté de la dite ville de Tenremonde afin d'instuire leurs filles tant es bonnes Mœurs, sciences et langue françoise, qu'en la piété, dévotion et crainte de Dieu comme avoient été plusieurs dicelles au paravant à Grandmont, la d^e communauté n'ayant cette commodité que par l'occasion de leur Refuge. Ce qu'icelles ont fait avec si grand succez et progrès qu'iceux nous sont venus trouver et nous ont supplié de représenter à vostre Majesté et de l'induire, autant qu'à nous possible et que son bon plaisir Royal serait, d'accorder la demeure aususdites Religieuses, à l'effect que dessus, en sa ville de Tenremonde. Ce que les très humbles Remonstrants en tout respect et submission viennent faire, attendu qu'ils voint et qu'avec vérité ils peuvent assurer vostre Ma^{te} que les dittes filles et jeunesse ont changées de face depuis ce temps fort avantageusement, ensuite que ces progrès serviront à l'augmentation de la foy catholique, puis qu'icelles Religieuses auront comme elles ont aucunes beaucoup de filles du quartier de Hulst et de Hollande, dont aussy la d^e communauté en attend grande utilité si V^{re} Maj^{te} daigne accorder la très humble supplication mentionnées, en prenant favorable esgard qu'icelle communauté est ruinée par les rudes guerres et destituée des moyens afin de mettre leur filles comme du passez hors de la ville pour les évertuer. Et afin que vostre Maj^{te} n'ait subiet de douter des vérités représentées, les très humbles Rnts la supplient en tout respect de vouloir prendre cy-dessus ladvis de leur Evesque de Gand. Quoy faisant, etc...

Grâce aux nombreuses protections dont s'étaient entourés les auteurs de cette supplique, tant parmi les dignitaires ecclésiastiques que dans les rangs du Conseil Privé, l'heureuse issue de cette démarche n'était plus douteuse. Quoique le document royal dût se faire encore attendre pendant plusieurs mois, la Mère Marie-Joseph n'hésita point, lorsqu'elle reprit avec sa communauté la route de Grammont, de laisser à Termonde quatre de ses filles : les Sœurs Benedicta de S^t Alexis, Séraphine de S^{te} Catherine, Bernarde de S^t Gilles et Marie Angéline.

Nous ne connaissons pas la date exacte de la rentrée des Sœurs exilées à Hunneghem mais nous conjecturons que ce fut vers le milieu de l'année 1660. Au registre des comptes nous lisons en effet « comptes rendus par S^t Lutgardé de Notre Dame, cellerière, à la Supérieure Sœur Marie Joseph en la présence de la soubp^{re} Sœur Jeanne Claire et de Sœur Marie de Jésus, depuis l'Aoust 1658 jusques au 2^d Juillete 1660. L'on fut deux ans sans rendre les comptes d'autant que nos Religieuses estions encore refugiées pour la priesse d'Audenarde par les François. »

La vie régulière se rétablit aussitôt et, lorsque le 24 Novembre de cette année, le doyen de la chrétienté et son chapelain Dom Davidt vinrent faire la visite canonique ils se déclarèrent « fort satisfait du bon ordre qu'ils trouvèrent. »

Le 11 Décembre, le registre des élections nous apprend que « Sœur Marie Joseph Lefebure at estee élue prieure pour la seconde fois de ce couvent et établie de la parte de Monseig. surnomme, par l'autorité qu'il en avait donne a Mons^r le Doyen de chrétienté et Dom Davidt, son chapelain, Religieux de l'abbaye de S^t Adrien, le onzième de Décembre 1660. »

Cependant la position des Sœurs à Termonde s'aftermissait chaque jour davantage. Une lettre datée du 17 Septembre 1660, (1) émanant d'un personnage haut placé de Bruxelles, dont on avait sollicité l'appui auprès du Conseil privé, vint

(1) Archives de l'Etat à Gand. Inventaire 63. n° 4.

rassurer les protecteurs des Bénédictines sur la bonne marche de leurs négociations.

Le 1^r Septembre 1661, l'autorisation royale fut octroyée en ces termes :

« Sur la remonstrance faite a Sa Ma^{te} de la part des Gouverneur grand Bailly, Bourgm^{re} et Eschevins de la dite ville de Tenremonde contenant que passez deux ans pour eviter la furie guerres, se seroit refugée en la dite ville la Mere prieure du Cloistre de n^{re} Dame de la paix de lordre de Saint Benoit a Grandmont, avec une partie de ses Religieuses lesquelles ayant été prié par la Communauté de la dite ville de Tenremonde afin de vouloir jnstruire leurs filles, tant en bonnes mœurs, sciences et langue franc^{se} qu' en la pieté, devotion et crainte de Dieu, ainsi que plusieurs d'icelles auroient esté jnstruites auparavant en la dite ville de Grandmont, les dites Religieuses l'auroient fait avec si bon succes et satisfaction que la dite Communauté auroit fait instance vers les Remonstrants, afin de supplier Sa Ma^{te} comme ils l'ont tres humblement, d'accorder auxd^{es} Religieuses la demeure a l'effect susd^t en la dite ville de Tenremonde, laquelle étant ruinée par les guerres n'auroit les moyens de metre leurs filles comme du passé hors de la ville pour estre jnstruites en la vertu ; Sa Ma^{te} ce que dessus considéré, joincte l'jntercession du Marquis de Carazena, lieutenant Gou^r et Cap^{ne} General des Pays-bas et Bourg^{ne}, jnclinant favorablement a la req^{te} et supplication des dites Remonstrants, a par advis de ceux de son Conseil d'Estat establij près sa Rojjale personne aux affaires des d^s Pays Bas et Bourg^{ne}, permis et octroye, et permect et octroye par ceste aux dites Religieuses de continuer leur demeure et de s'establir en la dite ville de Tenremonde, ordonnant Sa Maj^{te} a son lieutenant govern. et cap^{ne} gen^l des d^s Pays-bas et de Bourg^{ne} et a tous autres quil appartiendra de se regler selon ce nonobstant quelsconques ordonnances, restrictions, mandemens ou deffenses a ce contraire auxquelles Sa Maj^{te} a derogé et deroge par ceste les laissant en tous autres pointcs en leur force et vigueur. Fait a Madrid sous le nom et cachet secret de Sa Ma^{te} le premier de Septembre, mille six cens soixante et un.

Le 20 Novembre 1661 furent octroyées ces lettres patentes :

« Philippe, par la grâce de Dieu, Roy de Castille, de Leon, d'Arragon, des deux Sicilles, de Jerusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Gallice, de Maillorques, de Seville, de Sardaigne, de Cordube, de Corsique, de Nurcie, des Algarbes, de Algezire, de Gibraltar, des isles de Canarie et des Indes tant orientales qu'occidentales, des isles et terre ferme de la mer Océane; archiducq d'Austrice, Ducq de Bourgeoine, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, et de Milan; Comte de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgne; Palatin de Tirol, de Haynnau et de Namur; Prince de Souabe, marquis du St. Empire, de Rome; S' de Salins, et de Malines et Dominateur en Asie, et en Afrique : Tous ceux qui ces presentes verront, salut ! Scavoir, faisons, nous avoir receu lumble requette des religieuses reformees de l'ordre de S^t Benoist, du monastère de N^{re} Dame de la Paix à Grandmont, contenant que par l'intercession de nostre cousin, le Marquis de Fromista et de Carazena, Comte de Pinto, de nostre conseil d'Estat, Lieutenant Gouverneur, et Cap^{ne} Général, de nostre Pays Bas et de Bourg^{ne}, nous leur aurions le premier de Septembre dernier, permis, qu'elles pourvoijnt demeurer et s'establir en nostre Ville de Terremonde, a raijsou et de quoj elles nous ont tres humblement supplie, qu'il nous plaise de leur faire depescher nos Lestres, en telle cas requises, pour ce est que nous leur avons permis et permettons par ces presentes, de transporter leur demeure, et cloiture de ladite Ville de Grandmont, en celle de Terremonde. Cy donnons en mandement, a Nos Tres Chers et Feaux les Chef, Presidents, et Gens de nostre Prive et Grand Conseil, aux President et Gens de nre Conseil en Flandres, et a tous autres noz justiciers, et officiers, qu'il appartjendra, que de Ceste permission, et de tout les conteneue, en ce presente ils facent, souffrent et laissent les dites Religieuses plainement, et paisiblement jouir, et user, sans en ce leur faire mettre ou donner ny souffrir, estre fait, mis où donné aucun trouble, destourbier ou empeschement, au contraire, car ainsi Nous plaist il. En temoign de quoj nous

avons fais mettre nostre Scela ces mesme presente. Donnees en nre Ville de Bruxelles le vingtdeuxiesme jour du Mois de Novembre, l'an de grace mille sixcent soixante et un, de nos regnes le quarante. »

Le 24 Décembre 1661 la Sœur Séraphine de S^{te} Catherine (Elisabeth Cambier de Grammont fut élue Prieure du nouveau monastère qui prit le nom de « Paix de notre Seigneur Jésus Christ ».

Il fut convenu avec l'évêque de Gand que le couvent de Grammont paierait une pension annuelle de cent francs aux quatre Sœurs restées à Termonde. La communauté de Hunneghem se libéra de cette charge le 1 Août 1672 comme l'apprend cette quittance retrouvée aux archives du couvent :

« Nous subsignées prieure et religieuses au nombre de quatre, a présent du Monastère de la paix nre Seigneur Jésus-Christ en Tenremonde; confessons par cette avoir receu de La Mère prieure et religieuses du Monastère de la paix nre Dame en Grandmont, lieu de nostre profession, les capitaux deniers et advenant de temps de pensions, par elles promises a chacune de nous, a l'advenant de cent frans l'an, selon les désires de Monseigneur de Gand et ce au moien des vingt deux cens cinquante deux frans, en argent clair receu, et le reste en grain a brasser denier fix. Partant nous en acquittons Nostre Mère prieure et religieuses du Monastère dudit Grandmont a tousiours; en fin dequoy nous avons signées et opposés nos scel ce premier jour d'Aoust de l'an mil six cent soixante deux.

S^e Séraphine Cambier de S^{te} Catherine Prieure.
du monastère de la paix nre Seigneur
Jésus Christ en Tenremonde.

Sœur Benedicta Ruteau dite de S^t Alexis.

Sœur Bernarde du Quesne dite de S^t Gille.

S^t Marie Angeline le Fêbure.

Cependant toutes ces négociations préliminaires à la fondation ainsi que l'organisation définitive de la nouvelle communauté avaient exigé plus d'un sacrifice de la part des religieuses de Grammont.

Le contrat, dont nous avons déjà cité deux fragments en ce chapitre, le reconnaît et conclut à l'obligation de reconnaissance qui devra attacher la maison de Termonde à celle de Hunneghem.

« Messieurs du Conseil Privez n'ajans voulu acquiesser a cest nostre establissement, fusmes renvoïées au Roy en espainges afin d'obtenir par son consentement cestuj establissement ce quij cousta bien du temps et de la paine et les Religieuses restees en la dite ville ne souffrirent pas cependant peu dincomoditez.

Car estantes desnüées de biens temporels et jusques a présent sans fondateur, sans patron, sans bienfaiteurs pour ce regard et sans pouvoirs prendre quelques novices pour saccomoder de leurs dettes, le peu quij leur revenoit des tables de leurs pensionnaires et du gaige de leurs escollier ne suffisoit pas pour leurs vivres, habits, lainges, meubles.

Les Religieuses retournees a Grandmont suvénièrent à leur necessitez avec beaucoup de charitez et de zele par le moien de grain, beur, utensiles nécessaires qu'elles leur furnirent, lainges, habits, meubles

Et pour leur faire veoir avec combien d'affections et de Justice elle se sont portées à L'advanement de ceste œuvres de dieu et a ce Monastere qui se va formanç en Tenremonde, outre les pensions de cent florins pour chacune accordées a icelles ij restées, elles desirent de vivre avec la plus grande Intelligence et corespondance que faire se pourra.

Pourquoj elles sobligent réciproquement qu'aussij tost qu'elle serons adverties du decez d'une Religieuse professe dudit couvent De Tenremonde celles De Grandmont feront chanter une messe pour L'ame de la deffuncte et de mesme ausi le 7^e et 30^e jour ensuivant son trespas, de plus chascue Religieuse dira trois chapelet, et fera trois fois la S^{te} Comunion et ce a perpetuitez,

Celles de Tenremonde seront obligees de faire le mesme devoir tant en messes chapelez et Comunions pour chacune R^{ses} de Grandmont a Leur mort ausi a perpetuitez.

Pour le regard de la R^{de} Dame Prieuse S^r Seraphine Cambier dicte de S^{te} Catherine, de S^r Benedicta Ruteau dicte

de S^t Alexis, de S^t Bernarde Du Quesne dicte de St Gille et de S^t Marie des Anges, Religieuses professes audit Grandmont encor qua présent elles sont dudit Couvent de Tenremonde, a leur morte se fera par Les R^{de} Dame Prieure et R^{ses} dudit Grandmont comme si actuellement elles y seroient residentes : scavoir une messe le jour de leur deposition aussi les 3^e 7^e et 30^e jour ensuivant de trente autres messes que La Superieure fera descharger et chacune recitera trente chapelet come est porté par les Constitutions.

Obligees La Supérieure et R^{ses} De Tenremonde den faire le mesme pour les quatre premières decedantes dudit Grandmont.

Si par cas fortuit ou par permission de Dieu il arrivait que les R^{es} de Grandmont pour cause de feu survenant dans leur monastere ou que par guerres elles en seront chassees, celles de Tenremonde seront obligées de les recevoir toutes dans leur monastere avec toute courtoisie et bonne grâce, car telle a este l'intention de celles dudit Grandmont en la fondation dudit cloistre de Tenremonde, scavoir pour leur servir de refuge en temps opportun, sans toutefois qu'elles leur soient en charge pour ce qui touche l'aliment et leur entretien.

Pareillement sy les R^{es} de Tenremonde viennent a estre deschassees de leur monastere pour les mesmes causes que dessus, celles de Grandmont leurs administreront les mesmes devoirs de charitez dans leur monastere s'il estoit encore en estre, sans pareillement se charger d'autre chose que du logement réciproque.

Et come le temps devore toutes choses et désirantes d'empescher que tout ce que dessus a la longue ne se passe en oubly, en mespris, en refroidissement et ingratitude, les dites Religieuses de Tenremonde feront chacun an la veille de St Jean Baptiste lire le present escrit dans leur chapitre pour en conserver la memoire, et la lecture faite la R^{de} Dame Prieure dira tout haut le *Pater Noster* et l'*Ave Maria* pour les consœurs vivantes de Grandmont et le *De Profundis* pour les trepassees avec la colecte *Deus venie largitor* etc., et le couvent de Tenremonde chanteront annuellement une

messe du S^t Esprit pour les consœurs de Grandmont et chaque Religieuse de Tenremonde reciteras un chapelet à la mesme intention et les Religieuses de Grandmont chanterons semblablement une messe et chacune récitera un *Veni Creator* et une fois l'hymne *Ave Maris Stella.* »

Ainsi soit et que Dieu en puisse estre benie et louez la tousiours et a jamais.

S^r Seraphine Cambier, dite de S^{te} Catherine, Prieure du monastere de la paix de N^{re} Seig^r. Jésus Christ en Tenremonde.

Sœur Benedicta Ruteau, dite de S^t Alexis.

Sœur Bernarde du Ouesne, dite de S^t Gille.

S^r Marie Angeline Lefebure.

Sœur Marie Joseph Lefebure, Prieure du monastere de la paix N^{re} Dame en Grandmont.

S^r Jenne Claire Place sœurprieure de Grandmont.

Sœur Marie Carlier, dite de Jesus.

Sœur Marie Warnot, dite de la Passion.

Sœur Marie Daras, dite des Anges.

Sœur Lutgard Maillard, dite de N^{re} Dame (1).

Peu après la rentrée de leurs consœurs à Grammont les Bénédictines de Termonde s'établirent, rue de l'Eglise, dans une demeure contiguë à l'hôpital du S. Esprit. Elles reçurent du Magistrat et de l'Evêque de Gand⁽²⁾, l'autorisation d'ouvrir une porte sur le jubé de la chapelle de cet établissement ce qui leur permettait de jouir de cet oratoire sans être forcées de passer par la voie publique. Cependant, comme cette nouvelle habitation ne réunissait pas les conditions hygiéniques requises pour leur pensionnat, elles la quittèrent et s'acquirent une demeure définitive par l'achat d'une maison appelée « den Moerboom » (4 Octobre 1661) (3).

(1) Une copie de cet acte est conservée à Hunneghem. Elle ne porte pas de date, mais à la « *Table des Confraternités* », p. 208, les mêmes obligations se trouvent résumées en un acte qui commence par ces mots : « Nos consœurs de Termonde se sont obligée en l'année 1670 ».

(2) Les requêtes et l'acte de concession sont conservés aux archives de l'Etat à Gand.

(3) Archives de Termonde « *Erfboek* » 1664, p. 451.

Un volumineux dossier relatif au monastère termondois repose aux archives de l'Evêché de Gand. Quelques pièces intéressantes dont plusieurs sont reproduites dans notre mémoire publié par le cercle archéologique de Termonde se trouvent au dépôt gantois des archives de l'Etat.

Le 25 Janvier 1797, le couvent fut supprimé et, après avoir, servi quelque temps de local aux Réunions Primaires, il fut vendu, le 8 Janvier 1798, à un ancien garde de la ville, nommé Grégoire van Rousselaere, pour la somme de 28000 livres en assignats (1).

Les Bénédictines de Termonde ne parvinrent point à se reconstituer lors du rétablissement du culte catholique en Belgique. Après un essai de quelques années elles se virent forcées de renoncer à leur projet. Elles disposèrent alors d'une partie de leurs biens pour les offrir comme un témoignage de reconnaissance au monastère de Hunneghem. Une grande croix, suspendue de nos jours encore au cloître de Grammont, des ornements sacerdotaux, des bréviaires, des livres, du linge y furent envoyés en 1834 de Termonde par les dernières survivantes de la « Paix de Notre Seigneur Jesus-Christ ».

Le souvenir de cet acte de charité reconnaissante est rappelé chaque année au chœur de Hunneghem ; le 16 Janvier la communauté récite le *Miserere* pour les religieuses défuntes de Termonde.

(1) Le Journal historique et littéraire de Liège (Tome II, 1835), dans une « Notice sur les anciennes abbayes des Flandres », verse dans une erreur totale au sujet du monastère de Termonde. Cette maison, qu'il appelle erronément une abbaye, « fut, dit-il, d'abord instituée sous la règle de S^{te} Brigitte vers l'an 1468. Ceci est cause qu'elle est nommée souvent l'abbaye des Brigittines. Les religieuses embrassèrent la réforme de S^t Benoît en 1655 et reçurent quelques dames de l'abbaye de Hunneghem pour les instruire des observances bénédictines. » Il y a là une confusion inexplicable. Il y eut, en effet, à Termonde, une abbaye de Brigittines, mais elle ne fut point réformée par les religieuses de Hunneghem et elle exista plus d'un siècle à côté du nouveau monastère des Bénédictines.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Avant-propos	179
Chapitre I. Hunneghem avant la fondation du monastère . . .	181
Chapitre II. Fondation du monastère des Bénédictines. . . .	190
Chapitre III. Les premières années	204
Chapitre IV. Hunneghem pendant les guerres du XVII ^e siècle .	212
Chapitre V. Fondation d'un refuge à Termonde	229
